ANNÉE — T. 12 N° 253 — 2-9 AOUT 1924

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI *(46 fascicules par an; tables semestrielles)*
PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 60
Abonnements : Six mois, **11 fr.**; un an, **20 fr.** Étranger, **13** et **25 fr.**

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIII°
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris,* Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Conformément à l'usage, la **D. C.** *ne paraît* [q]ue *toutes les deux semaines durant la* [p]ériode *des vacances. En conséquence,* **LE** [P]**ROCHAIN FASCICULE** *sera publié* **LE 16 AOUT.**

Sommaire analytique

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

L'Alsace-Lorraine et l'application des lois laïques

LETTRE DE Mgr RUCH, ÉVÊQUE DE STRASBOURG

En se présentant le 17. 6. 24 devant le Parlement, avec le ministère qu'il venait de constituer, M. Herriot, *président du Conseil, annonça que le premier but de son Gouvernement était de donner au pays la paix, « la paix morale, tout d'abord », par la suppression de l'ambassade au Vatican, l'application de la loi sur les Congrégations religieuses et l'introduction en Alsace-Lorraine de toute la législation républicaine* (1).

Pareilles déclarations soulevèrent en quelques jours l'indignation des deux provinces recouvrées. La France allait-elle renier les promesses faites à l'Alsace dès les premiers mois de la Grande Guerre? La fidélité gardée à la mère-patrie pendant presque un demi-siècle de domination ennemie aurait-elle comme récompense une persécution des convictions les plus intimes et des traditions les plus chères? La France devait-elle revenir à la triste époque des luttes religieuses, où « les Français ne s'aimaient pas », et où leur Gouvernement était, à travers l'univers, un objet de tristesse ou de mépris pour toutes les âmes attachées à la religion et à la vraie liberté?

La Documentation Catholique *se doit de publier les principales manifestations du grand mouvement de défense religieuse qui se produit en Alsace et en Lorraine. Dès l'heure présente, son contre-coup sur la politique religieuse générale de la France est incontestable. Dans plusieurs pays étrangers, où des Gouvernements schismatiques ou protestants se dressent devant d'autres Alsaces, on le suit de près.*

Nous publions aujourd'hui la lettre que fit insérer dans le Bulletin ecclésiastique de Strasbourg, *le 1. 7. 24,* Mgr Ruch, *évêque du diocèse* (2)*: document d'une importance exceptionnelle par sa fermeté, sa précision, le soin d'éviter au mouvement toute déviation politique et l'énergie à défendre les droits de l'Eglise menacés. Mais avec la religion, l'acte épiscopal défend la tranquillité publique, l'union des citoyens, l'honneur et l'avenir du pays.*

Chers Messieurs,

L'heure n'est pas aux phrases, mais à l'action. Les droits et libertés religieuses des catholiques d'Alsace sont menacés. Puisque la Ligue des catholiques a été instituée pour leur défense, elle a des devoirs à remplir sur-le-champ.

Établir la Ligue dans chaque commune (1).

Premièrement, la Ligue doit parfaire son organisation. Il faut qu'elle existe et agisse dans toute commune. Si le Comité de paroisse ou de canton n'est pas encore constitué, il le sera immédiatement et se mettra à l'œuvre aussitôt. A ces deux groupements le travail ne manquera pas : la suite de cette lettre le prouvera. Au centre de l'œuvre seront créés avant la fin de ce mois, une *Caisse de défense religieuse* et un *Comité de jurisconsultes* qui donneront aux prêtres, religieux, fidèles, tous les renseignements utiles. La liaison entre le centre de la Ligue et les Comités cantonaux sera pleinement assurée par M. le doyen et par des correspondants locaux.

Publier des tracts et faire des conférences sur les lois laïques.

Secondement, il est nécessaire que tous les catholiques d'Alsace connaissent au plus tôt les mesures dont on les menace. La Ligue publiera des tracts courts, clairs, précis, sur les lois qui régissent, dans toutes les autres provinces de France, *l'école,* — *les rapports de l'Eglise et de l'Etat,* — *les Congrégations religieuses.*

Nous ordonnons que dans toutes les paroisses du diocèse sans exception la Ligue organise avant le *vingt-quatre août dix-neuf cent vingt-quatre* une ou plusieurs conférences sur ces trois sujets, afin que partout les fidèles sachent ce qu'on désire leur prendre et ce qu'on veut leur imposer. Les assemblées prendront les résolutions qui leur paraîtront utiles et qu'elles feront connaître au Comité directeur, avant le 24 août.

Éclairer les pouvoirs publics sur les volontés de l'Alsace.

Troisièmement, le devoir de l'heure présente c'est d'éclairer l'opinion et les pouvoirs publics sur les sentiments et les volontés du peuple catholique d'Alsace. Le président et le Conseil central de la Ligue, les Comités de canton et de paroisse s'efforceront donc dès maintenant d'inviter le plus grand nombre de fidèles, d'associations, de groupements, à exposer leur pensée sur l'introduction en Alsace des lois religieuses auxquelles sont soumises les autres provinces de France. Par les soins des sénateurs et des députés catholiques, par la voie de la presse, les vœux et les demandes du pays seront portés à la connaissance des autorités et de tout le pays.

---

(1) Cf. *D. C.*, t. 12, col. 22-28, spécialement col. 22 et 23-24.

(2) « Lettre de l'évêque de Strasbourg à MM. les Doyens et Curés du diocèse, à M. le président général et à MM. les présidents paroissiaux de la Ligue des Catholiques. »

(1) Les sous-titres ont été ajoutés par la *Documentation Catholique.*

Tenir le Congrès annuel à Molsheim.

Quatrièmement, comme il était convenu, le Congrès catholique annuel de la Ligue se tiendra cette année le 24 août à Molsheim. Là seront prises les résolutions que commandent les circonstances et qui seront ensuite publiées dans tout le diocèse par une réunion tenue dans chaque canton, en septembre ou en octobre. S'il était nécessaire que de nouvelles dispositions fussent adoptées avant le Congrès de Molsheim, une nouvelle lettre vous le ferait savoir.

Nous profitons d'ailleurs de toutes les occasions pour parler à notre bien-aimé peuple catholique et à ses dirigeants : nous le faisons chaque jour, et les écrits nécessaires vous parviendront en temps opportun.

Pas de maladresses.

Du sang-froid : pas une faute, pas de maladresses. Nos adversaires les attendent pour les exploiter. Ils s'apprêtent à dire que nous combattons la République : ne confondons notre cause avec aucune autre ; nous sommes des catholiques qui défendons notre religion. Nous sommes accusés de combattre la France. Personne ne s'y trompera. La vérité évidente, c'est que blesser les catholiques d'Alsace dans ce qu'ils ont de plus cher et de plus sacré, c'est travailler au profit de l'étranger, c'est faire le jeu de l'ennemi.

Concorde et discipline.

De l'union : oublions tout ce qui nous sépare, ne pensons qu'à ce qui nous rapproche. Sans discipline il n'y a que des cohues ; sans organisation il est impossible de se défendre et d'obtenir la victoire. Alsaciens d'origine et Français venant des autres provinces, hommes, femmes, jeunes gens, n'ayons qu'un cœur et qu'une âme. Unis, nous sommes invincibles ; divisés, nous sommes en péril.

Pas une minute à perdre.

De la rapidité : les opérations que prescrit cette lettre sont celles qui s'imposent à l'heure présente. Il n'y a pas une minute à perdre. La France est une mère. Nous voudrions à tout prix empêcher des luttes douloureuses, funestes, et dont il est impossible de mesurer les conséquences. Parlons donc bien vite, parlons tous, parlons avec respect, mais très haut. Disons à la patrie : Tu n'as pas de fils plus aimants, plus dévoués : tu peux nous demander tout ce qu'un pays a le droit d'exiger de ses fils ; nous ne le refuserons jamais. Mais ton pouvoir expire là où expire le pouvoir d'une mère : contre notre foi religieuse tu n'as pas de droits. A la patrie tout ce qui est à la patrie. A Dieu seul tout ce qui est à Dieu.

Tels sont, chers Messieurs, les mots d'ordre que dès le premier jour la Ligue des catholiques aura le devoir de faire passer d'un bout à l'autre du diocèse.

Celui qui a le très insigne honneur, mais aussi la très lourde responsabilité de diriger les catholiques d'Alsace en ces heures si graves vous exprime d'avance sa vive gratitude et sa pleine confiance. Il compte sur vous, comptez sur lui. Ensemble, comptons sur Dieu. Besognons, et il besognera. Il vous bénit.

Recevez, chers Messieurs, l'assurance de mon religieux et très cordial dévouement en Notre-Seigneur.

Strasbourg, 22 juin 1924.

CHARLES-JOSEPH-EUGÈNE RUCH,
évêque de Strasbourg.

La campagne électorale

La conscience catholique devant les urnes

Principes directeurs de l'action catholique en matière électorale.

Sous le titre « Le devoir électoral des catholiques », la *Semaine religieuse d'Oran* (8. 5. 24) écrit :

L'approche de la grande consultation politique du 11 mai rend particulièrement opportunes quelques réflexions sur les principes qui doivent guider le catholique dans l'accomplissement de son devoir électoral.

« Les principes », disons-nous. Car il ne saurait être question ici de prendre parti pour ou contre des personnes. Et entre les programmes politiques eux-mêmes le catholique pourrait fort bien demeurer indifférent, s'il arrivait qu'ils n'eussent aucune répercussion, en bien ou en mal, sur le sort de l'Eglise et de la patrie. Mais en fait, il n'en est jamais ainsi ; et les prochaines élections se présentent même comme comportant des conséquences particulièrement graves pour l'une et pour l'autre. Leur issue ne peut donc nous laisser indifférents, et, par une inéluctable conclusion, l'exercice du droit électoral ne saurait, en ce moment, être considéré comme facultatif. S'abstenir, n'est-ce pas, qu'on le veuille ou non, laisser le champ libre aux forces malfaisantes dont la victoire serait la destruction de la société ? « Il n'est permis à personne, écrivait Pie X en 1906, de rester inactif lorsque la religion et le bien public sont en jeu », il faut donc voter : premier principe qu'un catholique ne peut aucunement perdre de vue.

En voici un second qui n'a guère besoin, pour être prouvé, que d'être énoncé : il faut bien voter. [...] Quelque évidente qu'elle soit, l'obligation de bien voter doit cependant être rappelée parce que, aux yeux de certains hommes trop peu éclairés ou irréfléchis ou prévenus, des intérêts temporaires et d'ordre inférieur masquent parfois le grand intérêt religieux et national qui doit les primer. Ou bien il arrive que l'attachement, parfaitement licite en soi, à tel régime ou à telles conceptions politiques, devient si prépondérant, si exclusif même, qu'on lui sacrifie à tort ces intérêts majeurs qu'il fallait avant tout sauvegarder.

Cette règle de tout subordonner à ce qui peut assurer le triomphe des *bons* candidats, c'est-à-dire qui soient aptes et disposés à favoriser la prospérité de la patrie et la liberté de l'Eglise, assurera tout naturellement la fidélité de l'électeur catholique à un troisième principe : celui qui affirme la nécessité de l'union. Car c'est seulement s'ils forment un groupe compact que les catholiques, et avec eux leurs alliés, c'est-à-dire les partisans de l'Eglise libre dans la patrie prospère, peuvent espérer ne plus être ni dédaignés ni dupés.

Sur quel programme se fera cette union ? Dans les circonstances actuelles, rien ne paraît plus opportun — et ce sera notre quatrième principe d'action électorale — que de concentrer nos forces pour ASSURER LE TRIOMPHE DE CE QU'ON A APPELÉ « LE PROGRAMME

d'Evreux » (1). Il comporte, à l'intérieur, avec l'omission du terme de « lois laïques », la liberté de conscience et la paix religieuse, la liberté d'enseignement et d'association et le maintien de l'ambassade auprès du Vatican ; à l'extérieur, la continuation de l'action ferme et persévérante entreprise par le ministère Poincaré pour assurer à la France la sécurité de sa frontière et la réparation de ses dommages.

Parce qu'ils sont patriotes et qu'ils veulent continuer dans la paix ce qu'ils ont fait durant la guerre, les catholiques soutiendront les hommes qui ont eux-mêmes soutenu ce programme de dignité et d'indépendance nationale, et ceux-là ne sauraient être leurs candidats qui ont fléchi, un jour ou l'autre, lorsqu'il a fallu en assurer le succès. D'autre part, comme ils ont conscience d'avoir droit à leur place dans cette patrie qu'ils aiment, qu'ils ont défendue et veulent défendre, ils ne sauraient admettre qu'on abuse de leur confiance et ils ne pourront donner leurs voix à ceux qui, après le leur avoir promis, n'ont pas défendu dans le passé, ou à ceux qui ne voudraient pas s'engager à défendre dans l'avenir, ce minimum de revendications indispensables pour la paix religieuse, et par suite pour la prospérité de la patrie.

Tels sont les principes qui, dominant les questions de personnes et les tractations de la diplomatie électorale, doivent être la norme de l'action catholique et la règle de nos votes. Ce sont, on l'aura remarqué, ceux dont Mgr Durand, il y a quelques mois, faisait une exposition que la *Documentation Catholique* a trouvée digne d'être portée à la connaissance du grand public que constituent ses lecteurs (2). [...]

Un cas électoral particulier.

Appel de l'Union diocésaine de la Gironde à la Jeunesse catholique (3).

Le Comité, sortant de sa réserve pour la première fois depuis vingt ans, se voit obligé de donner à la *Jeunesse catholique de la Gironde* des directives pour les élections de dimanche.

Constatant, d'une part, l'indécision de beaucoup de ses amis, et, d'autre part, les déclarations des listes en présence, il affirme que le devoir est de voter, en dépit des préférences personnelles, pour les candidats de la liste clemenciste, sur laquelle se porte notre admirable ami l'abbé Bergey — seuls candidats qui aient eu le bon goût de ne pas nous rabâcher l'odieux couplet des lois laïques ; — car enfin, nous en avons assez, nous les jeunes d'une Association qui a laissé 15 000 des siens sur les champs de bataille, d'être traités, dans le pays qu'ils ont fécondé de leur sang, en Français de seconde zone. Nous en avions fini avec les Boches ; nous espérions en avoir fini aussi avec les lois d'exception.

Camarades, votez sans panachage, car le panachage, même en faveur de personnalités sympathiques, donnerait un appoint à des listes dont les catholiques ne peuvent accepter sans faillir à l'honneur le programme désuet et sectaire.

Pour le Comité : J. Furet, *employé de Commerce, syndiqué* C. S. P. C., *président* ; — P. Denise, *ingénieur E. P., vice-président* ; — P. Monfeuga, *employé de Banque* ; — D. Lanzeray, *mécanicien-ajusteur, syndiqué* C. S. P. C.

---

(1) En raison du discours prononcé dans cette ville, le 14 octobre 1923, par M. Millerand, président de la République. (Note de l'auteur.) — Voir ce discours et les commentaires de toute la presse de Paris dans *D. C.*, t. 11, col. 1091-1114. (Note de la *D. C.*)

(2) *D. C.*, 16. 2. 24, col. 403-404. (Note de l'auteur.)

(3) *Aquitaine*, 9. 5. 24.

Le libéralisme et le laïcisme.

Du *Bulletin catholique de Montauban* (12. 4. 24) :

Voici, au sujet du libéralisme en général, du laïcisme en particulier, et des élections dans leur rapport avec le laïcisme, ce qui est enseigné présentement (comme toujours d'ailleurs) à Rome par les plus éminents professeurs de théologie, sous les yeux du Pape :

1° Sur le libéralisme, en général, le cardinal Billot, dont la science est universellement connue, écrivait le 11 mars 1924, à un journaliste (1) qui défend vaillamment le catholicisme intégral ou, pour mieux dire d'un seul mot, le catholicisme.

Rome, 11 mars 1924.

Monsieur le Directeur,

Encore mal remis d'un accès d'influenza qui m'a tenu au lit pendant près de quinze jours, je ne puis que donner deux mots de réponse à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 14 février dernier.

Qu'il soit donc entendu que je vous laisse toute liberté de publier dans la *Libre Vendée*, si toutefois vous jugez après réflexion qu'il en vaille vraiment la peine, le paragraphe de mon traité *De Ecclesia* visant cette chose absurde et contradictoire dans les termes qu'on est convenu d'appeler *le catholicisme libéral*. Je ne vous dissimule pas, pourtant, que cette autorisation me laisse un regret, quand je songe qu'il ne vous sera guère possible de mettre en regard, comme je l'ai fait dans mon livre, les pages autrement saisissantes de L. Veuillot sur la matière. Mais ce déficit pourra se combler facilement dans les numéros suivants, où quelques morceaux choisis du délicieux opuscule intitulé *L'illusion libérale* alterneraient très heureusement avec les savoureuses pages de Mgr de Ségur et les vigoureux articles qui sortent de votre propre plume.

Au reste, je suis heureux de profiter de l'occasion pour vous féliciter chaudement de la courageuse campagne que vous menez contre la grande erreur contemporaine, source féconde d'athéisme, d'irréligion, d'impiété, d'immoralité, et, par dessus le marché, principale cause du gâchis politique où nous nous enfonçons tous les jours davantage. Et vous vous proposez de n'épargner aucun effort en vue de prémunir la Vendée des La Rochejaquelein et des Cathelineau contre le terrible dissolvant qu'est le libéralisme ; vous avez l'ambition de lui conserver, par là, ce que vous appelez si bien la beauté héroïque et fière de son âme. Honneur à vous, honneur aux rares, mais d'autant plus méritants journalistes catholiques qui, comme vous, luttent, en dépit de tous les obstacles, contre l'esprit de mensonge et de compromission qui perd notre pays. C'est de votre côté qu'est la dernière réserve, la dernière ressource, la dernière chance de salut. Je prie Dieu Notre-Seigneur, afin qu'il lui plaise de vous récompenser dès ce monde, ne serait-ce qu'en ne vous laissant jamais manquer des moyens nécessaires à la continuation de votre œuvre, et c'est dans cet espoir que je vous prie, Monsieur le Directeur, d'agréer l'hommage du religieux et bien sympathique respect avec lequel j'ai l'honneur de me dire

Votre très humble et très dévoué serviteur en N.-S.

L. card. Billot.

2° Sur le laïcisme : Dans les conférences d'une Académie de théologie publiquement données à Rome, la question de la tolérance du laïcisme pour éviter un plus grand mal est nettement posée.

« Peut-on le tolérer pour éviter un plus grand

---

(1) M. Henri Merlier, directeur de la *Libre Vendée*. (Note de la *D. C.*)

mal ? » Il est répondu à cette question en ces propres termes :

« Non, cette action serait mauvaise. Affranchir l'Etat de ses obligations les plus graves, c'est travailler à sa perte. Parce qu'il est de l'essence même de l'Etat d'être religieux. Le laïciser, c'est méconnaître sa raison d'être et l'empêcher d'accomplir toute sa mission. Laïciser l'Etat, qu'on ne s'y trompe pas, c'est le ruiner.

Et d'ailleurs, entendez Léon XIII : « Si la société civile fait profession de ne donner à Dieu aucune place dans l'administration de la Chose publique et de ne tenir aucun compte des lois morales, elle s'écarte d'une façon très coupable de sa fin et des prescriptions de la nature. C'est moins une société qu'un simulacre de société et une imitation mensongère d'une véritable société et communauté humaine. » (1)

Il ne peut y avoir de tolérance à l'égard du plus grand des maux, répète ailleurs le grand Pape : « S'affranchir du domaine souverain de Dieu et lui refuser toute obéissance dans le gouvernement de la Chose publique (c'est l'athéisme d'Etat), c'est le comble de la perversion de la Liberté, c'est le pire de tous les genres du Libéralisme condamné. Et l'Eglise, comme elle le doit, ne cessera jamais de repousser un genre de tolérance aussi dépravé, aussi criminel. » (2). Comme la distinction est nettement marquée ! Je lis toujours dans la même Encyclique : « Autre chose est, en effet, le cas où, dans l'espérance solide d'un très grand bien, l'Eglise se montre indulgente et accorde aux circonstances quelque chose de ce qu'elle peut concéder sans trahir la sainteté de son devoir (nous l'avons vu pour l'exercice des cultes). Mais il en est tout autrement en présence des doctrines et des institutions que la dépravation des mœurs et l'égarement des esprits ont inventées à l'encontre des fondements sacrés du Droit. Pas un seul instant l'Etat ne peut se passer de religion, pas plus que de la vérité et de la justice ; ces réalités souveraines et très saintes, Dieu les a confiées à la garde de l'Eglise, et rien ne serait plus coupable que de vouloir ou que l'Eglise ferme les yeux sur de telles erreurs et de telles iniquités, ou qu'elle puisse jamais se prêter à une connivence en faveur de ce qui détruit ainsi la religion. » (3)

Je résume :

a) Il est des maux tels qu'aucun bien ne saurait jamais leur faire contrepoids ;

b) Il est des biens tels que ce qui leur est totalement contraire ne saurait jamais être toléré.

3° De ce principe, il est aisé de conclure qu'on ne peut pas voter directement ou indirectement même pour la tolérance du laïcisme. Mais un professeur de droit, qui est une des autorités canoniques les plus éminentes et les plus incontestées du monde catholique, pose, d'une façon très positive, toutes les hypothèses qui peuvent mettre les électeurs en présence de candidats non catholiques ou catholiques libéraux acceptant soit le principe, soit, au moins, la tolérance des lois laïques.

La réponse à une de ces hypothèses dira, toute seule, quel est le devoir du catholique dans toutes les autres, parce que celle-là place le catholique dans le cas où il semble qu'il pourrait plus facilement transiger avec la pure doctrine.

Quatrième hypothèse : Deux candidats (ou deux listes de candidats) sont en présence.

(1) Encyclique *Sapientiae Christianae*, 10 janvier 1890 [cf. *Questions Actuelles*, t. 7, pp. 30-65].

(2) Encyclique *Libertas praestantissimum*, 20 juin 1888 [cf. *Lettres apost. de Léon XIII*, éd. *Q. A.*, t. 2, pp. 172-213].

(3) Encyclique *Libertas praestantissimum*, 20 juin 1888.

L'un catholique, qui refuse la lutte contre les lois laïques non par principe, mais par tolérance ;

L'autre non catholique, dont le programme comporte soit le principe, soit pareillement la tolérance des lois laïques ;

Que doivent faire les catholiques ?

Réponse :

Ils doivent en conscience poser, si elle est possible, la candidature d'un catholique « intégral » (c'est-à-dire pleinement soumis aux lois essentielles de l'Eglise).

Si cette candidature était vraiment impossible, ils devraient encore voter blanc (ou s'abstenir), la tolérance elle-même des lois laïques ne pouvant jamais et pour aucune raison constituer un moindre mal.

En 1869, comme les libéraux du temps, qui portaient cependant de grands noms, continuaient à lutter violemment contre l'Encyclique *Quanta Cura* et le *Syllabus* de Pie IX, en même temps qu'ils recouraient au pouvoir civil pour tenter d'empêcher la définition de l'infaillibilité pontificale, qui devait être votée à la presque unanimité des suffrages, l'année suivante, par le Concile du Vatican, Mgr Doney, évêque de Montauban, écrivit à M. Emile Keller, député d'Alsace, au sujet de ces libéraux : « Il y a là une secte, ayant tous les défauts de la secte. »

Le crime du Bloc dit « National ».

C'est son libéralisme laïciste.

De la *Foi catholique* (mars-avril 1924) :

Le 7 mars dernier, dans un discours (1) sur lequel nous reviendrons, le sectaire laïciste et maçonnisant Raymond Poincaré — serviteur *avant tout* de la secte qui l'a mis au pouvoir à l'heure voulue par elle et pour faire l'œuvre qu'elle veut — développait cyniquement, à la tribune de la Chambre, l'habituel mensonge maçonnique sur la « laïcité, respectueuse de toutes les croyances ».

C'était la réplique insultante à la condamnation solennellement renouvelée par le pape Pie XI, dans l'Encyclique *Maximam*, contre les lois laïques, contre la « laïcité », état d'esprit et de volonté qui rend l'homme étranger à Dieu et à la religion, et qui constitue, par suite, le crime le plus grave de tous et le plus funeste à la société.

Deux ou trois députés seulement eurent le courage de protester, tout en mêlant parfois encore des inexactitudes à leurs interruptions.

L'un d'eux, M. Magne, devant le silence servile et lâchement complice de la majorité du Bloc dit « National », devant les applaudissements mêmes par lesquels cette majorité saluait honteusement la doctrine laïco-maçonnique de M. Poincaré, prononça ces paroles :

« Il y a ici trois cents catholiques qui pensent comme nous, mais qui ne le disent pas. C'est la seule différence qu'il y a entre eux et nous. » (2)

Ce verdict stigmatise le crime du Bloc dit National.

Au lendemain de la guerre, cette majorité avait reçu du pays un mandat : celui de délivrer la France du joug de la judéo-maçonnerie, qui depuis bientôt cinquante ans nous gouverne sans obstacle et qui, systématiquement, tue la France par la laïcité, afin de tuer l'Eglise.

Cette majorité a trahi son mandat et la France.

Elle a laissé constamment au pouvoir les agents de la secte maçonnique, qui n'ont rien changé ni à leur doctrine ni à leur œuvre.

(1) Cf. *D. C.*, t. 11, col. 1117-1163.

(2) *Journal Officiel*, 8 mars 1924, Chambre, p. 1178.

Elle s'est inclinée honteusement, par une véritable apostasie de la part de nombreux catholiques, devant les lois laïques, devant la laïcité maçonnique qui nous tue.

De cette trahison, il est à craindre que la France ne meure. Je dirai brutalement toute ma pensée : il est certain, sans un miracle de premier ordre, que la France en mourra. [...]

L'histoire recommence, ou plutôt elle continue. La trahison du Bloc dit « National », de 1919 à 1924, c'est la même que la trahison du Centre gauche d'autrefois, guidé par le catholique M. de Marcère, et qui se livra pieds et poings liés au F.'. Gambetta.

C'est la même, avec cette aggravation que l'aveuglement, aujourd'hui, est infiniment plus criminel, et que la France est plus qu'à demi tuée par cinquante années de régime laïco-maçonnique.

Celui qui ressuscite les morts voudra-t-il, une fois de plus, nous sauver ?

M. Marc Sangnier et le problème de la paix.

De M. Georges Hoog, sous le titre « Une mise au point » (1) (*Démocratie*, 25. 5. 24) :

On a osé prétendre que Marc Sangnier et ses amis n'étaient pas résolus à obtenir les réparations et la sécurité auxquelles la France a droit.

C'est une calomnie.

Marc Sangnier et ses amis estiment que non seulement ces revendications de la France sont légitimes, mais qu'il est indispensable que nous recevions satisfaction. Ils ajoutent qu'il ne suffit pas d'affirmer que l'Allemagne doit payer ; cela est évident. Ce qui importe, pratiquement, c'est de dire comment l'Allemagne payera.

On a prétendu également que Marc Sangnier et ses amis, pour faire payer l'Allemagne, voulaient se contenter de tendre les bras à tous les Allemands.

C'est une ineptie.

Ils savent, en effet, que le problème des réparations et de notre sécurité est un problème politique, économique, qui exige une solution politique, économique. Vouloir le résoudre simplement par une effusion de charité chrétienne ou un élan de fraternité serait absurde. Marc Sangnier et ses amis n'ont jamais rien dit de pareil.

Pour obtenir les réparations.

Quelles solutions, d'ordre économique et politique, préconisent-ils donc ? Les solutions de la collaboration internationale (2).

Pourquoi ne font-ils pas confiance aux solutions de la force ? Est-ce parce qu'ils les croient illégitimes ?... Non. C'est parce qu'ils les jugent incapables de nous donner pratiquement ce que nous voulons, c'est-à-dire les réparations et la sécurité.

Quiconque a lu le traité de Versailles, quiconque a réfléchi à l'importance de la créance allemande (132 milliards de marks-or) est contraint de se rendre à l'évidence : Pas de réparations, pas de sécurité en dehors d'une politique de collaboration internationale.

Et cela est si vrai que le Gouvernement de M. Poincaré lui-même, à la suite du Rapport des experts (1), s'oriente vers cette politique-là. Il s'oriente vers cette politique-là parce qu'il n'y en a pas d'autre si nous voulons être payés, si nous voulons ne pas nous trouver isolés, un jour, devant une Allemagne redevenue prospère et forte. Aussi, M. Poincaré, quand il a constitué son deuxième ministère, il y a quelques semaines, n'a-t-il pas fait appel à M. Rollin et à ses amis (2). C'est, au contraire, à MM. de Jouvenel et Loucheur, partisans d'une politique de collaboration internationale, que M. Poincaré a confié des portefeuilles ministériels.

Si M. Poincaré lui-même appelle au pouvoir des hommes qui, comme MM. de Jouvenel et Loucheur, veulent une politique de collaboration internationale, pourquoi les citoyens qui savent gré à M. Poincaré d'avoir revendiqué hautement les droits de la France ne voteraient-ils pas pour Marc Sangnier et ses amis, partisans de longue date d'une politique de large collaboration internationale ?

Telle est la politique de réparations et de sécurité soutenue par la Liste d'Union Républicaine pour la Paix.

Pour désarmer les haines.

Par ailleurs, il est très exact que les candidats de cette liste estiment, avec les papes Benoît XV et Pie XI, que les problèmes de la paix comportent un élément moral qu'il serait dangereux de méconnaître.

Car on ne désarmera jamais complètement les peuples tant que l'on n'aura pas désarmé toutes les haines.

Avec les procédés d'industrialisation de la guerre, avec les progrès de la chimie et de l'aviation, il est quasi impossible de garantir, par des moyens purement matériels — tels que le désarmement militaire du pays dont on redoute l'agression, ou des occupations de territoires, — la sécurité de son pays.

C'est en ce sens que le pape Pie XI a écrit que « la sécurité des nations ne repose pas sur une forêt de baïonnettes, mais sur la confiance et l'amitié mutuelles » (3).

Voilà pourquoi Marc Sangnier et ses amis — conformément, on le voit, aux enseignements des Papes, — poursuivent une ardente croisade en faveur du désarmement des haines. Cela ne les empêche nullement de réclamer toutes les sécurités matérielles qui s'imposent actuellement. Car désarmer militairement la France, dans une Europe qui n'est pas complètement désarmée, serait une folie et un crime.

Mais, tout en prenant nos sécurités matérielles, nous devons poursuivre cette œuvre de pacification morale. Cette œuvre, il faut la poursuivre dans tous les pays, mais surtout chez ceux qui, comme l'Allemagne, ont été et sont encore le plus infestés de militarisme et d'impérialisme.

Voilà pourquoi Marc Sangnier et ses amis sont entrés en relations avec de courageux pacifistes allemands qui luttent, en Allemagne, même au péril de leur vie, contre les hordes pangermanistes ; qui non seulement réclament les réparations dues à la France, mais qui s'offrent, pour leur part, à collaborer eux-mêmes, en tout désintéressement, à

(1) Cet article a été écrit spécialement à l'intention des électeurs catholiques du III[e] secteur de Paris, et répandu pendant la dernière campagne électorale. (Note de l'auteur.) — Les sous-titres sont de l'auteur.

(2) Cette thèse a été soutenue par M. Marc Sangnier devant la Chambre des députés (24. 5. 22) : cf. *D. C.*, t. 7, col. 1349-1373 ; et, col. 1373-1399 : Impressions des quotidiens de Paris sur ce discours. — Cf. également, t. 7, col. 1163-1180, 1368-1369, 1423-1424 : Compte rendu du premier Congrès de l'Internationale démocratique. (Note de la *D. C.*)

(1) Reproduit *in extenso* dans *D. C.*, t. 11, col. 963-1023. (Note de la *D. C.*)

(2) M. Rollin était le chef, dans le III[e] secteur de Paris, de la liste du Bloc National. (Note de l'auteur.)

(3) Lettre *Con vivo piacere*, du 7. 4. 22, adressée par S. S. Pie XI à Mgr Signori, archev. Gênes, à l'occasion de la réunion de la Conférence de Gênes : *D. C.*, t. 7, col. 1027-1028. (Note de la *D. C.*)

l'œuvre des réparations ; qui ont rompu complètement avec le vieil esprit prussien de domination.

Marc Sangnier et ses amis n'ont jamais dit que les Allemands pacifistes représentaient toute l'Allemagne ; ils n'ont même jamais dit qu'ils étaient la majorité en Allemagne : ce serait une erreur. Ils ont dit qu'il ne fallait pas confondre ces Allemands de bonne volonté avec les pangermanistes de Ludendorff. Ils ont dit qu'il fallait, au contraire, soutenir leur salutaire propagande en Allemagne.

Ils ne se sont pas contentés de le dire : ils l'ont fait en organisant le mémorable Congrès de Fribourg-en-Brisgau. A ce Congrès, des milliers de pacifistes allemands ont su imposer silence aux rodomontades des nationalistes et faire acclamer, par d'immenses auditoires groupant jusqu'à 8 000 personnes, le discours où Marc Sangnier réclamait, avec la paix pour tous les peuples, les réparations nécessaires pour la France dévastée.

Conclusion.

Marc Sangnier et ses amis, pour résoudre les problèmes de la paix, préconisent un double effort :

1° Effort proprement politique de collaboration internationale ; seul, en effet, il peut nous valoir les réparations et la sécurité, que nous ne nous contentons pas de réclamer verbalement, mais que nous voulons pratiquement ;

2° Effort de désarmement moral qui n'empêche pas le précédent ; effort qui doit même favoriser notre action politique ; effort qui est celui-là même qu'ont recommandé sans cesse Benoît XV et Pie XI.

Voilà le programme international de Marc Sangnier et de ses amis. Jugez-le d'après cet exposé, et non d'après les racontars ou les calomnies des adversaires.

Comme catholiques dociles aux enseignements religieux des Papes, comme Français soucieux de faire triompher les légitimes revendications de la France, peut-on ne pas l'approuver (1) ?

---

(1) La liste d'Union Républicaine pour la Paix eut aux élections du III[e] secteur de Paris une moyenne de liste de 8 277 voix, et M. Marc Sangnier, personnellement, 15 039. Les regrets de l'absence du directeur de la *Jeune République* dans la future Chambre sont presque compensés, pour M. Hoog (*Bulletin d'action et de propagande*, 15. 5. 24), par la fierté de s'être trouvé, au cours de la campagne électorale, du côté de la barricade où on glorifiait la paix et la collaboration internationale :

« A une époque particulièrement critique de l'histoire de ce pays et de l'histoire du monde, alors que l'immense majorité des Français et des hommes de toutes nations aspirent à la paix, [Marc Sangnier] a témoigné, par sa parole magnifique et par son courageux exemple, qu'un cœur sincèrement chrétien, qu'une âme ardemment catholique, ne pouvait, conformément d'ailleurs aux enseignements des Papes eux-mêmes, que faire siennes ces généreuses et humaines aspirations — mieux encore : mettre à leur service toutes les énergies morales puisées dans une foi religieuse vécue avec amour.

» Fort de ce qu'il avait dit et de ce qu'il avait fait à un moment où il fallait un fier courage pour le dire et pour le faire, Marc Sangnier, au lendemain d'une consultation électorale qui ratifie sa politique avec une force éclatante, eût été mieux placé que quiconque pour mettre la nouvelle majorité en garde contre l'écueil sur lequel elle peut échouer.

» Seul, peut-être, il eût été qualifié par son passé pour rappeler, le cas échéant, aux nouveaux mandataires de la France que c'est la paix totale qu'ils nous doivent — à l'intérieur comme à l'extérieur — et qu'en méconnaissant ou en méprisant les forces morales et religieuses ils travailleraient non seulement contre la paix intérieure, mais contre la paix extérieure, celle-ci ne pouvant naître du seul effort des politiques et des diplomates, fussent-ils les plus avisés et les plus clairvoyants, et postulant justement le concours de ces forces morales et religieuses. »

Nous reproduisons le texte de l'affiche que, « Au lendemain des élections », M. Marc Sangnier fit distribuer dans le III[e] secteur :

« Camarades, la France vient de déclarer hautement sa volonté de paix et de collaboration internationale. Elle a condamné la dangereuse inintelligence de ceux qui ne voyaient de sécurité pour elle que dans une politique de force. Elle a repoussé le nationalisme de la majorité gouvernementale.

» Comme ailleurs, dans notre III[e] secteur, les chiffres sont concluants. Même en ne tenant pas compte des révolutionnaires extrémistes de droite et de gauche — les royalistes d'Action Française n'opposant que 13 000 voix aux 43 000 voix communistes, — il n'en demeure pas moins que les pacifistes ont obtenu au moins 77 000 voix contre 63 000 voix nationalistes. Ce grand Cartel de la Paix, que le Parti S. F. I. O. porte la responsabilité d'avoir empêché, même sans tenir compte du magnifique entraînement qu'il aurait déterminé, eût, en déplaçant la plus forte moyenne, donné 8 sièges aux pacifistes, n'en laissant que 4 au Bloc national.

» La journée du 11 mai a été bonne pour la paix extérieure ; mais le péril, aujourd'hui, c'est que les éléments de gauche qui représentent la nouvelle politique internationale ne soient pas suffisamment animés d'une volonté décidée de paix religieuse et ne comprennent pas suffisamment que les forces morales et spirituelles sont indispensables au désarmement des haines, condition nécessaire de la paix.

» Trop de catholiques, en donnant intégralement toutes leurs voix à un cartel de Bloc National, où ils ont, sans le vouloir, poussé généralement en tête ceux qui leur donnaient le moins de garantie et assuré ainsi la défaite de leurs défenseurs, se sont encore une fois laissé manœuvrer, en même temps qu'ils ont donné aux ennemis de leur foi un prétexte de les combattre.

» Quant à nous, notre fierté, c'est d'être resté nous-même, d'avoir affirmé partout notre volonté tenace de paix intérieure dans le progrès démocratique et de réconciliation internationale dans le respect des droits de la France.

» Nous nous souviendrons toujours avec reconnaissance du magnifique accueil que nous firent les foules populaires de ce secteur.

» Les intrigues politiciennes et le déplorable effet d'un mauvais régime électoral dont le pays ne souffrirait pas aujourd'hui si la Chambre avait voulu le réformer en votant notre proposition de loi, nous ont, au moins pour le moment, relevé du devoir, souvent pénible, de combattre à la Chambre, dans un milieu où nous avons sans doute pu rendre quelque service et où, du moins, nous avons su rester fidèle absolument à nos idées et à notre tempérament.

» Nous n'en continuerons que davantage à lutter dans le pays avec une ardeur rajeunie et à répéter sans jamais nous lasser que la démocratie, comme la paix, ont besoin avant tout de forces morales et que, mêlés à tous les hommes de bonne volonté dans un respect mutuel et dans un labeur commun, les vrais chrétiens ont le devoir de faire éclater, même devant les plus prévenus, les forces merveilleuses qu'ils puisent dans leur foi. » (Note de la *D. C.*)

Les directives de Mgr Gibier.

M. Pichon publie une interview épiscopale.

De l'*Écho de Paris* (9. 5. 24), sous le titre « Un cas de conscience. Pour barrer la route à Marty Les directives de Mgr Gibier » :

Pour barrer la route aux Soviets.

On connaît la situation en Seine-et-Oise. On sait que cette circonscription, comme le 4e secteur de la Seine, est l'une des plus menacées par les communistes, qui y présentent un de leurs grands hommes,

le traître Marty. Quel triomphe pour eux — et quel danger pour la France — s'ils pouvaient dire demain que l'homme condamné par un Conseil de guerre a été acquitté par le peuple français! Quel danger surtout s'ils pouvaient, avec Seine-et-Oise et le IVe secteur, entourer la capitale d'une « ceinture rouge » qui se changerait, le moment venu, en garrot! Voilà bien le cas, n'est-il pas vrai, de pratiquer strictement cette « discipline du vote » dont notre ami Garapon vous entretenait avec un si lumineux bon sens? Et vous ne doutez pas que les hommes d'ordre, les bons citoyens, les patriotes, ne fassent bloc comme un seul homme contre la Révolution qui monte à l'assaut?

Allons donc! c'est exactement le contraire. Aussi, devant une situation aussi dangereuse, avons-nous tenu à avoir l'avis de la plus haute autorité morale de la région. Nous sommes donc allé trouver Sa Grandeur Mgr Gibier, évêque de Versailles, qui a bien voulu nous faire connaître sa pensée. On verra du reste qu'elle s'applique à d'autres circonscriptions que la Seine-et-Oise.

Déclarations de Mgr Gibier.

— « Je ne patronne, nous a déclaré Mgr Gibier, et je n'ai à patronner aucune liste. Je suis évêque, et les évêques n'ont pas pour métier de patronner des listes. Que mes diocésains, dans le cadre des partis honnêtes, choisissent pour gouverner la République des mandataires de leur choix, un peu plus au centre, ou à gauche, ou à droite : cela, c'est leur affaire ; cela ne me regarde pas.

» Ce qui, par contre, me regarde, et directement, c'est de veiller aux intérêts religieux qui me sont confiés et aussi de protéger, avec les intérêts religieux, les intérêts naturels de mes diocésains : la famille, la morale, la propriété, la patrie. De tout temps, l'Eglise a rempli cette double tâche, et il est du reste facile de se rendre compte que, dans la défense de ces intérêts naturels, elle se trouve entièrement d'accord avec tous les bons citoyens, même non catholiques, même non chrétiens.

» Or, dans mon diocèse, nous nous trouvons fâcheusement en présence d'une liste qui menace de façon directe non seulement la religion, mais aussi — songez à la malheureuse Russie! — la famille, la morale, la propriété et la patrie : c'est la liste communiste. Je manquerais donc à mon devoir d'évêque si je n'adjurais alors mes diocésains de faire l'union entre tous les honnêtes gens contre le danger commun.

» Et si mes diocésains, pour s'être complu à des préférences personnelles, retiraient à la liste d'union les voix dont elle a besoin pour conjurer ce danger, s'ils contribuaient ainsi à l'élection de M. Marty et de plusieurs communistes avec lui, ils manqueraient gravement à leur devoir de catholiques. On ne va pas aux urnes pour faire une manifestation, surtout de mauvaise humeur : on vote pour faire passer le plus grand nombre possible de candidats favorables aux grands intérêts du pays, et, bien entendu, tout d'abord pour fermer la porte aux autres.

» Je vous avouerai, d'ailleurs, que je me sens assez tranquille. Les catholiques de Seine-et-Oise m'ont donné déjà trop de satisfactions, trop de marques de leur déférence, pour ne pas écouter leur évêque avec une discipline, et peut-être un dévouement, dont ils peuvent être sûrs que mon cœur sera profondément touché. Qu'ils le sachent donc bien : non seulement je n'ai donné mon approbation à aucune liste dissidente, mais encore, comme évêque chargé de défendre ici la religion et le pays, je les ai découragés, je les désapprouve et je les blâme formellement. »

Nous n'avons rien à ajouter à ces paroles de ferme bon sens — qui ne valent pas d'ailleurs pour la seule Seine-et-Oise. Nous désirons indiquer simplement que ce texte, selon notre habitude, a été entièrement revu et autorisé par notre éminent interlocuteur.

CHARLES PICHON.

Réponse de l' « Action Française » (1).

Le « cas de conscience » de M. Charles Pichon.

L'*Echo de Paris* a publié hier, sous la signature de M. Charles Pichon, un article intitulé « Cas de conscience », dans lequel l'auteur émet la prétention de donner, au nom de Sa Grandeur Mgr l'évêque de Versailles, d'impérieuses directives électorales aux catholiques de Seine-et-Oise. Nous ne savons jusqu'à quel point sont fondées les prétentions de M. Charles Pichon à se présenter comme le porte-parole de Mgr Gibier.

En raison même de la respectueuse déférence avec laquelle les catholiques de Seine-et-Oise ont le devoir d'accueillir les conseils de leur pasteur, ils penseront qu'une exclusive prononcée contre les candidats de la liste d'Union nationale présente tous les caractères des rêveries habituelles de M. Charles Pichon. Il est en effet impossible, quelles que soient les combinaisons adoptées, d'empêcher l'élection de Marty, aucune liste, même avec le renfort des électeurs naturels de la liste d'Union nationale, ne pouvant obtenir la majorité absolue (90 à 100 000 voix).

En 1919, alors que M. Tardieu était ministre et que le Bloc National était dans toute sa splendeur, la liste Tardieu n'a dépassé la majorité absolue que de 725 voix.

Cela ne peut se reproduire aujourd'hui. Comme Maurras l'a démontré hier, le quotient jouera et Marty sera élu.

Les responsables de son élection seront MM. Colrat et Reibel, qui, étant ministres, ont accepté la grâce amnistiante de Marty. C'est pour ces coupables que Mgr Gibier ferait un « cas de conscience » aux catholiques de voter!

Allons donc!

Nous pensons que les électeurs de Seine-et-Oise feront au contraire remonter aux vrais coupables les responsabilités qu'ils doivent porter, que MM. Colrat et Reibel seront rayés et que les voix catholiques iront à la liste d'Union nationale, dont les candidats méritent leur confiance.

BERNARD DE VESINS.

Le comité de l'Union nationale nous communique la note suivante avec prière d'insérer :

« Mgr Gibier, en recevant les délégués du comité d'Union nationale, le 9 novembre 1923, de 5 h. 30 à 7 heures du soir, leur a déclaré que, tout en le trouvant « inopportun », il ne pouvait qu'approuver leur programme (2).

---

(1) 10. 5. 24.

(2) Cf. *D. C.*, t. II, col. 1197-1198. — Le 24. 4. 24, l'Action Française et l'Union nationale revisionniste adressaient aux électeurs le programme suivant des listes de Réconciliation et d'Action nationales :

« *Les libertés, l'ordre et la paix par l'autorité.* — Electeurs, vous savez où nous en sommes. L'Allemagne n'a pas payé. Nous payons. Nous n'avons pas la sécurité promise. L'ennemi d'hier emploie l'argent qu'il nous doit à armer contre nous. Nos alliés paralysent nos mouvements et ne rougissent pas de nous réclamer « nos dettes » ! Notre part de la victoire, c'est : la monnaie dépréciée, la vie chère, les impôts écrasants, la guerre qui revient.

» Français d'origines diverses, longtemps séparés ou

« C'est ce que nous devons désirer tous », a-t-il ajouté, et que, « malheureusement nous ne pouvons obtenir pour le moment. « Je bénis votre programme », a-t-il répété par trois fois.

---

découragés par les luttes des partis : républicains, royalistes ou bonapartistes, réconcilions-nous, il en est temps encore, pour une action déterminée : parer aux besoins urgents et aux dangers pressants du pays.

» Le premier besoin est la paix. Elle est gravement compromise si le souci de la défense nationale, de notre armée et de notre marine, n'est pas le premier de tous. Donnons donc ce qui leur est dû à ceux qui se sont sacrifiés pour cette défense, car sans eux il n'y aurait plus rien. Des pensions suffisantes aux mutilés et à toutes les victimes de la guerre. Aux sauveurs de la patrie, la part du combattant. Avant tout, il faut éviter que cela ne recommence. Tous les chiffons de papier, toutes les déclarations humanitaires n'y feront rien si, quand nous le pouvons encore, nous ne mettons l'Allemagne dans l'impossibilité de nuire. Il faut empêcher ses armements, favoriser l'indépendance de la rive gauche du Rhin, protéger les Allemands séparatistes, aider à la dissociation naturelle de l'artificielle et funeste unité allemande, menace éternelle contre la paix du monde. Quand ce résultat sera atteint, alors les Français pourront, sans risquer d'être écrasés par l'Allemagne, réduire le service militaire et alléger le budget de leur armée.

» Cette politique énergique de la paix à l'extérieur n'est possible que par une politique de paix à l'intérieur.

» Et d'abord, que l'Etat se consacre aux affaires qui le regardent, qu'il ne se substitue pas, pour le seul bénéfice des politiciens, à l'initiative des producteurs. Que, se réservant de protéger le travail national contre la concurrence étrangère, il laisse agir les associations fédérées des patrons et des ouvriers français conformément à l'intérêt commun, qui veut la collaboration des classes et non pas leur conflit. Qu'au lieu d'isoler le prolétaire il lui permette de trouver une place stable et honorée dans la société raffermie.

» Que l'Etat observe le même respect des personnes et des intérêts dans sa conception de l'impôt. Qu'il supprime tous ces impôts vexatoires qui paralysent l'industrie et le commerce, nuisent à l'épargne, tarissent les ressources du pays, favorisent les rafles de la spéculation, nécessitent des armées de fonctionnaires, tracassent les citoyens et les obligent, bon gré mal gré, à devenir leurs propres inquisiteurs. Plus d'impôts « personnels », c'est-à-dire plus d'impôts sur les salaires, sur les revenus, sur les bénéfices, sur le chiffre d'affaires — plus d'impôt Caillaux ! Revenons à l'impôt réel, c'est-à-dire sur les choses, sur les signes de la richesse, principe juste et pratique adopté par la Révolution. Donnons à cet impôt une assiette plus moderne et qui se concilie avec toutes les exemptions voulues pour les produits de première nécessité, avec toutes les justes exonérations pour les charges de famille, avec le respect de l'héritage.

» Que le budget de l'Etat devienne moins accablant ! Que l'Etat fasse payer l'Allemagne et ne nous laisse pas sur les épaules le poids des réparations. Qu'il abandonne à l'initiative des citoyens et de leurs associations, en se contentant de les contrôler, l'enseignement et l'assistance, d'où les lois laïques, d'origine boche, ont stupidement écarté le dévouement gratuit des Congrégations. Que, par la vente des monopoles, qu'il gère de façon si coûteuse, l'Etat s'assure immédiatement les capitaux qui relèveront notre change : il ne sera plus réduit à exposer notre indépendance en sollicitant le secours de l'étranger. Qu'on écarte enfin l'expédient désastreux de l'inflation et le fléau de la vie chère !

» Mais il faut d'abord que l'Etat français ne soit plus paralysé par les vrais profiteurs de la vie chère. Il faut qu'il puisse supprimer les fonctionnaires inutiles tout en payant mieux ceux qui sont utiles, qu'il puisse échapper au chantage des politiciens et des financiers, arrêter les spéculateurs et faire rendre gorge aux grands voleurs. Il faut qu'il puisse avoir une police et une justice.

» Tout cela sera impossible tant que l'Etat restera concentré tout entier dans un Parlement sans compétence et sans responsabilité, où règnent les intérêts des partis et les intérêts privés. L'expérience de la « bonne » Chambre de 1919 est décisive à cet égard. Aucune réforme sérieuse n'a été réalisée ; on a seulement posé sans les résoudre des questions aussi graves que les assurances sociales et la propriété commerciale. Les bonnes intentions de la majorité ne l'ont pas sauvée des glissements, des compromissions, des abandons funestes. Presque tous ont pris part au gâchis et à la gabegie inhérents à l'institution parlementaire. Cette Chambre où vous aviez mis vos espoirs généreux a donné partout le spectacle du ratage et de l'impuissance. Aussi sûrement que le Bloc des gauches dont on nous menace, le Bloc dit « National » consommerait la ruine du pays.

» Français, ne prolongez pas ces expériences : la France épuisée n'y survivrait pas ; car, après la faillite et la misère, vous verriez à vos portes apparaître de nouveau la guerre, l'invasion, peut-être quelque vaine révolution. Avant qu'il soit trop tard, rétablissons chez nous l'ordre et la sécurité. L'exemple de l'Italie, amenée si bas par son Parlement, et relevée en moins de deux ans par l'autorité de Mussolini, nous montre le chemin. Envoyez-nous au Parlement pour une besogne antiparlementaire, pour enlever au Parlement son omnipotence funeste, pour rendre son indépendance à l'Etat et reconstituer l'autorité :

» Une autorité assez libre pour gouverner au lieu d'être gouvernée, pour réformer au lieu de subir, pour tailler et pour recoudre, pour punir et pour récompenser ;

» Une autorité assez forte pour n'être pas toujours inquiète, pour n'être pas obligée de tracasser les opinions ou les croyances ; assez forte pour laisser les citoyens s'organiser dans leurs métiers ou leurs provinces... Une autorité décentralisatrice qui prendra directement ses conseils des représentants de ces métiers et de ces provinces, réunis, au besoin, en Etats généraux ;

» Une autorité enfin qui, sûre de durer, pourra voir de loin les périls extérieurs, saisir les occasions d'y parer d'avance, porter devant le monde une parole digne de la France et s'attirer l'estime et les alliances qui ne vont qu'aux forts.

» Tout dépend de l'établissement de cette autorité. Sans elle nous n'en sortirons pas. Sans elle nous roulerons sans retard jusqu'aux catastrophes prévues. Que tous les patriotes nous aident à assurer le salut public ! » (Note de la *D. C.*)

Nouvelles notes de l' « Écho de Paris ».

Les directives de Mgr Gibier s'adressent à toute la France (1).

Depuis que la campagne électorale est ouverte, un certain nombre de nos lecteurs catholiques nous ont écrit, au sujet notamment du panachage et des listes incomplètes, les uns pour nous demander conseil, les autres pour critiquer notre façon de voir.

Voici qu'aux uns et aux autres une haute autorité, qu'aucun d'eux ne récusera, répond de la façon la plus catégorique. Nos lecteurs ont trouvé, dans les déclarations de Mgr Gibier, évêque de Versailles, à notre collaborateur Charles Pichon, les principes, les idées et les vues que nous avons exposés ici.

Nous reproduisons les paroles de l'éminent prélat. Elles s'adressent non seulement aux électeurs catholiques de Seine-et-Oise, mais à tous les électeurs catholiques de France, et leur montrent lumineusement où est le devoir. [...]

La situation est la même partout, car il y a partout des listes de blocards sectaires, de socialistes, de communistes. Le devoir des catholiques est donc le même partout.

Mgr Gibier ajoute :

Que les catholiques le sachent donc bien : non seulement je n'ai donné mon approbation à aucune liste dissidente, mais encore, comme évêque chargé de défendre ici la religion et le pays, je les ai découragées, je les désapprouve et je les blâme formellement.

(1) « Aux catholiques », 10. 5. 24.

Cette désapprobation, ce blâme, cette condamnation ne s'appliquent pas seulement à la liste dissidente opposée en Seine-et-Oise à la liste Tardieu, mais *à toutes les listes dissidentes de Paris et des départements*, à toutes les listes qui risquent, inconsciemment ou non, de faire le jeu des partis d'extrême-gauche.

Nous adjurons nos amis catholiques de méditer les paroles si sages et si françaises de Mgr Gibier, de se pénétrer du conseil qu'il donne — et de le suivre.

C. Garapon.

Mgr Gibier a revu le texte de M. Pichon (1).

Nous ne saurions trop nous féliciter, à l'*Echo de Paris*, d'avoir recueilli les directives de Sa Grandeur Mgr l'évêque de Versailles : nous avons ainsi amené M. Bernard de Vesins à leur apporter son adhésion publique. Hier, en effet, en première page de l'*Action Française*, notre confrère prenait soin de rappeler à ses lecteurs « la respectueuse déférence avec laquelle les catholiques de Seine-et-Oise ont le devoir d'accueillir les conseils de leur pasteur ». Nous voici donc d'accord, Sa Grandeur Mgr Gibier, M. de Vesins et l'*Echo de Paris*. Il ne s'agit donc plus que de savoir en quoi consistent les directives de Mgr Gibier.

Ici, un léger dissentiment s'élève entre M. de Vesins et nous. M. de Vesins estime en effet ces directives tellement contraires à ses espérances de dissident qu'il nous accuse simplement de les avoir rêvées. Rendons grâce à M. de Vesins : nous voici maintenant en face d'une question de fait, nous n'allons pas discuter longtemps.

La semaine dernière, Sa Grandeur Mgr Gibier voulait bien nous convoquer par ce billet, tout entier de sa main :

Évêché
de Versailles — Versailles, le 1er mai.

Monsieur,

Vous me trouverez à l'Evêché dans l'après-midi demain vendredi, samedi et dimanche, et volontiers je traiterai avec vous le sujet qui nous préoccupe l'un et l'autre.

A vous bien cordialement.

† Charles,
évêque de Versailles.

Nous nous rendîmes à l'Evêché de Versailles samedi dernier, à 2 heures. A la suite de cette entrevue, nous communiquâmes notre texte à Mgr Gibier, qui voulait bien nous le retourner le 6, avec ce mot également autographe :

L'Evêque de Versailles
remercie Monsieur Pichon et lui renvoie la note ci-incluse, avec quelques minuscules modifications.

Le texte ainsi approuvé a été publié par nous vendredi matin, avec cette indication explicite : « Ce texte, selon notre habitude, a été entièrement revu par notre éminent interlocuteur. » Aucun de nos très nombreux confrères, quelle que fût leur opinion politique, qui ont reproduit et commenté l'interview de Mgr Gibier n'a un instant songé à mettre en doute notre parole. Seul M. de Vesins, nonobstant notre déclaration formelle, a cru devoir s'y risquer.

Nous ne pouvons donner qu'une explication de sa conduite : c'est que, dans la fièvre de l'improvisation, notre déclaration lui aura échappé...

Charles Pichon.

(1) « Pour barrer la route aux Soviets. « Mon cas de » conscience » et celui des électeurs. » (*Echo de Paris*, 11 5. 24.)

Déclaration finale de l' Action Française » (1).

Le Bloc dit National et l'*Echo de Paris* ont fait hier une manœuvre qui n'a pas de nom.

Il ne suffisait pas à M. Charles Pichon de prêter à Mgr Gibier des déclarations qui tendent à faire intervenir l'évêque de Versailles dans la situation électorale de son diocèse. L' « Union républicaine du premier secteur de Paris » (*alias* Bloc National), a fait afficher ces déclarations et les a présentées comme constituant la règle qui s'impose « sous peine de manquement grave » aux fidèles du diocèse de Paris (2) :

Pour les besoins de ses candidats francs-maçons, il a fait cette injure à la fois à Mgr Gibier, qui ne prétend pas à la juridiction de Paris, et au cardinal-archevêque de Paris, qui, malgré des sollicitations réitérées, avait refusé de sortir de sa haute impartialité.

Il a fait plus. Après avoir lancé dans l'arène les mitres et les crosses, il a voulu y jeter jusqu'à la tiare ! Il a osé ajouter à son affiche que voter pour les candidats d'Action française « ce serait faire obstacle à la politique et à la volonté clairement manifestée du Saint-Siège ».

Le Bloc dit National a menti et l'*Echo de Paris*, qui a reproduit son mensonge, s'est déshonoré.

Bernard de Vesins a eu l'honneur d'être reçu, hier matin, par Mgr Cerretti, nonce du Pape à Paris. Il a reçu de lui l'assurance formelle que le Saint-Siège entendait n'intervenir en aucune façon dans les élections françaises.

Les candidats qui seraient élus sur ces mensonges risquent l'invalidation. Que les électeurs parisiens ne perdent pas leurs voix. Qu'ils votent pour les bons catholiques et les bons Français des listes d'Action française et d'Union nationale révisionniste.

De M. Maurice Pujo, sous le titre « Joseph Denais passe la mesure » (*Action Française*, 30. 5. 24) :

Nous aurions voulu ne pas revenir sur les tristes manœuvres de droite qui, au scrutin du 11 mai, ont opéré si efficacement contre les listes de l'Action française (3). Le résultat atteint, leurs auteurs

(1) « Aux Catholiques » (*Action Française*, 11. 4. 24).

(2) Cette note était ainsi conçue :

« Electeurs catholiques, l'Action Française cherche à vous convaincre qu'elle seule est capable de défendre vos intérêts. Elle voudrait lier votre cause à celle de la monarchie, de la dictature et de la guerre civile.

» Ne vous laissez pas prendre à ce piège dangereux. Ce serait compromettre à tout jamais l'œuvre d'apaisement religieux et donner un prétexte au réveil de l'agitation anticléricale !

» Ce serait faire obstacle à la politique et à la volonté clairement manifestée du Saint-Siège !

» Plutôt que les conseils d'individus sans mandat comme sans scrupules, écoutez la voix autorisée d'un de vos évêques :

« Si mes diocésains retiraient à la liste d'union (républicaine et de concorde nationale) les voix dont elle a besoin, ils manqueraient gravement à leur devoir de catholiques.

» ... Non seulement je n'ai donné mon approbation à aucune liste dissidente, mais encore, comme évêque chargé de défendre la religion et le pays, je les désapprouve et je les blâme formellement ! » (Note de la *D. C.*)

(3) On sait qu'à Paris, dans la Seine et en Seine-et-Oise, l'Action Française ne vit réussir aucun de ses candidats. Peut-être les têtes des listes, comme le prévoyait Trygée (*Opinion*, 25. 4. 24), ont-elles pâti des « personnalités sans relief » qui les entouraient, bien que M. Jules Véran écrivît le 23 avril à l'*Eclair* de Montpellier (25. 4. 24) :

devraient cherher à les faire oublier. Ils y reviennent. Il nous faut répondre à leur impudence.

M. Joseph Denais, l'embusqué fameux, publie, dans une correspondance destinée à la presse des provinces, une attaque venimeuse sur l'attitude de l'Action française aux élections. Quand il prétend que nous avons caché notre royalisme dans nos réunions, il montre simplement qu'il ne s'y est jamais risqué. Quand il nous reproche d'avoir fait campagne contre des catholiques de son espèce et de l'avoir privé du mandat qui lui servit, pendant la guerre, à se dérober au devoir militaire, il nous trouve tout consolés de ce malheur. Quand il nous accuse de vouloir faire de l'Eglise catholique le gendarme d'une dictature athée, il nous rappelle seulement que, pendant toute sa carrière, il en a fait, lui, sa vache à lait. Et il nous fait franchement rire de mépris lorsque, pour insulter Daudet, ce lâche s'abrite derrière la lettre du colonel Fabry à notre ami — cette lettre d'un vaillant mutilé et d'un pauvre esprit, cette lettre d'injures dont l'auteur, pour obtenir l'insertion dans le journal, à laquelle il savait n'avoir aucun droit, s'en remettait à la généreuse discrétion de Léon Daudet, et qu'il s'empressait d'afficher sur les murs aussitôt après en avoir bénéficié. Comme quoi on peut être un vaillant soldat, non seulement sans être un aigle, mais sans être un chevalier.

Ce que nous devons relever, c'est le passage suivant relatif à une affiche — anonyme d'ailleurs — dont certaines diffamations habituelles au policier André Gaucher nous avaient fait attribuer la paternité à celui-ci, mais qui — par sa « grande modération de forme unie à la sévérité du fond » (lisez : par le ton cafard recouvrant la haine), — pourrait bien être de Denais lui-même :

D'autre part, une affiche adressée aux « catholiques et aux patriotes » a stigmatisé avec la plus grande modération de forme et la plus grande sévérité de fond, 1° l'attitude de M. Léon Daudet au début de la guerre, alors qu'il s'enfuyait de Paris vers le centre de la France [!] ; 2° le ton généralement obscène de ses romans ; 3° l'athéisme de tous les chefs de l'Action Française (Maurras, Bainville, Valois [! !] etc.) ; 4° les pirouettes du journal, injuriant et flattant tour à tour les grandes personnalités politiques (MM. Poincaré, Clemenceau, Paul Deschanel, etc.) ; 5° le ton habituellement injurieux de ses polémiques ; 6° l'impudence avec laquelle l'Action Française prétend se porter en interprète du clergé, alors que précisément Mgr Gibier, évêque de Versailles, vient de blâmer ses dissidences, et que le cardinal Dubois, archevêque de Paris, a déclaré — en autorisant à le répéter — qu'il votait contre la liste d'Action Française pour la liste d'Union Républicaine et de concorde nationale.

Dans cette salade des ignominies de Gaucher, de celles qui appartiennent à l'embusqué Denais et des témoignages prêtés à Mgr Gibier et au cardinal Dubois, nous ne pouvons laisser passer le nouvel abus qui est fait du nom des plus hautes autorités ecclésiastiques. Nous en avons assez.

L'Action française et ses alliés n'ont usé, dans leur campagne, que des armes franches tirées de la vérité de leur programme. Ils ont combattu vigoureusement les lois laïques, les croyants en se tenant strictement sur le terrain des encycliques, assez net pour se passer d'interprétation ; les non-croyants parce que ce sont des lois antinationales et antisociales, des lois boches. Alors qu'avec un scrupule extrême nous nous abstenions de nous « porter en interprètes du clergé », les candidats du Bloc National, pour excuser leurs abandons et défendre leurs francs-maçons, n'ont eu qu'une manière de répondre à nos vérités loyales : l'utilisation constante, abusive et dolosive, des autorités religieuses, qui avaient formellement déclaré vouloir garder la plus stricte neutralité dans les élections parisiennes.

A l'occasion d'une petite réunion privée que nous donnions pour les catholiques d'un arrondissement du 3e secteur, l'invitation, adressée à deux cents personnes environ, portait que l'on pourrait entrer « avec la carte des Unions paroissiales ». Les Unions paroissiales étaient-elles compromises bien gravement par cette simple invitation, qui n'était pas affichée et dont chacun pouvait faire ce qu'il voulait ? Il suffit, en tout cas, que certaines inquiétudes se fussent manifestées pour que nous blâmions cette indication et pour qu'elle fût supprimée pour les réunions similaires. Le cas n'était pas comparable à celui de Marc Sangnier, qui, par circulaire publique, avait fait recommander sa candidature par des amis faisant suivre leurs noms de leurs qualités de membres des Unions paroissiales et des œuvres catholiques (1). Cependant, la veille du

« Il n'y a qu'une voix pour reconnaître que les listes d'Action Française, à Paris, sont très bien faites. »

Dans le troisième secteur, M. Léon Daudet eut 17 424 voix ; mais ses colistiers furent moins heureux, en particulier les militants du Parti, MM. Maurice Pujo et Lucien Lacour, qui descendirent à 13 879 et à 12 612. (Note de la *D. C.*)

(1) Voici le texte de cette circulaire, adressée « aux électeurs catholiques du 3e secteur » : « Un certain nombre de catholiques paraissent hésitants en face des listes de candidats qui s'offrent à leurs suffrages dans le troisième secteur de Paris. Nous croyons devoir attirer tout spécialement leur attention sur les indiscutables garanties que présente, au point de vue catholique, la liste d'Union républicaine pour la paix.

» Cette liste est presque exclusivement composée de catholiques pratiquants, dont nous avons pu éprouver la haute valeur morale et religieuse depuis plus de vingt ans.

» Son chef, Marc Sangnier, a toujours donné, et plus spécialement encore au cours de la dernière législature, des preuves multiples du souci qu'il avait de défendre les grands intérêts religieux — liberté d'enseignement, droit commun d'association pour les Congrégations, etc. Il a également prouvé l'efficacité de ses interventions parlementaires sur ce terrain, puisque seul il a réussi à faire voter des mesures aussi intéressantes pour les œuvres catholiques que le sont, par exemple, l'exonération des taxes supplémentaires en faveur des œuvres postscolaires ou des patronages sans distinction, et l'octroi de terrains de sports aux écoles libres comme aux écoles publiques.

» Marc Sangnier et ses colistiers ont donné de même des preuves répétées de leur dévouement aux intérêts de la paix intérieure dans le respect des droits sacrés de la conscience religieuse, et de la paix extérieure, conformément aux directions pontificales, dans le respect des légitimes exigences de la France quant aux réparations et à la sécurité.

» La liste d'Union républicaine pour la paix offre, en outre, au point de vue social, des assurances de réalisations positives que le passé de ceux qui la composent, en raison même des services qu'ils ont rendus, garantit indiscutablement.

» Enfin, les membres de la liste d'Union républicaine pour la paix, à cause de leur participation déjà ancienne à l'effort d'amélioration des institutions démocratiques, sont assurés de jouir, dans les milieux républicains, d'une autorité et d'un crédit tels qu'ils ne sauraient apparaître, à la Chambre, comme des émigrés à l'intérieur ou des républicains diminués. Ils n'en seront, dès lors, que plus forts pour défendre avec efficacité les droits et les libertés des catholiques.

» Ces considérations nous paraissent de nature, nonobstant toute question de personnes, à lever toutes les hési-

scrutin, l'*Echo de Paris* publiait en première page, et sous le titre solennel de « Protestation », une note qu'il faisait suivre de la signature des quatre curés de l'arrondissement et où il traduisait le souci légitime de ceux-ci qu'on laissât leurs Unions en dehors de la politique, par une rédaction de son cru qui en changeait singulièrement la portée (1). C'est ainsi qu'on faisait exprimer un blâme par ces autorités ecclésiastiques contre « deux listes dissidentes » (celle de l'Action française et celle de Sangnier).

Dissidentes de quoi ? De la politique du Bloc National ou de la religion catholique ? Dans ce dernier cas, il est permis de trouver que les francs-maçons Leboucq et Pierre Dupuy, le juif Georges Maus sont tout de même plus « dissidents » que Léon Daudet, Charles Le Goffic, le Dr Récamier ou Edmond Ausseur !

En fait d'abus, celui-là, tiré d'ailleurs à des centaines de milliers d'exemplaires, était certes plus corsé que celui que nous aurions commis par l'envoi de nos deux cents modestes invitations !

Au même moment, Georges Goyau, le glorieux tombeur de Léon Daudet, envoyait sa circulaire, qui était signée, avec lui, par une série de personnalités dont les noms n'étaient suivis d'aucun titre religieux, mais qui ne devaient pas moins être considérés, par leur participation connue aux Unions et aux Œuvres, comme parlant au nom des catholiques du secteur (1).

Le même jour, l'*Echo de Paris* (2) promulguait dans le diocèse de Paris et dans tous les diocèses de France les instructions que M. Charles Pichon assurait lui avoir été communiquées par Mgr Gibier, mais qui ne correspondaient cependant qu'à la situation électorale particulière du diocèse de Versailles. « Ces paroles, écrivait le journal, s'adressent non seulement aux électeurs catholiques de Seine-

---

tations et à déterminer les catholiques du troisième secteur de Paris à voter avec discipline pour l'ensemble d'une liste leur offrant des garanties telles qu'ils n'en sauraient ni trouver ni même désirer de meilleures. C'est donc pour la liste entière d'Union républicaine pour la paix que nous les convions à voter le 11 mai. Ainsi nous avons la conviction qu'ils serviront bien les intérêts supérieurs de l'Eglise et de la France.

» HENRI ALIBERT (48, rue de Sèvres), PAUL BALTER (1, rue Niepce), EMILE BAUX (59, rue de Bourgogne), LUCIEN BEIS (81, avenue d'Italie), V. BELLENOT (41, place Jeanne-d'Arc), PAULIN BERTRAND (12, rue Tiphaine), JEAN BOUEIL (60, rue de Verneuil), AIMÉ BOULANGER (21, boulevard Lefebvre), FERNAND BOULY (38, rue Pergolèse), E. BRUNET (4, villa Saint-Jacques), Dr PAUL CASTEX (68, avenue des Gobelins), A. COUVREUR (46, rue Bezout), MAURICE COQUELIN (1, rue Garancière), Dr DECRETON (28, rue des Belles-Feuilles), PAUL DEMEY (36, rue du Bac), H. FISCHER (18, rue Daguerre), FRANCISQUE GAY (3, rue Garancière), GUERRIN (2, carrefour de la Croix-Rouge), HENRI GUILLEMIN, élève de l'Ecole normale supérieure (45, rue d'Ulm), HENRI HERVÉ (7, rue des Ecoles), JOSEPH JAN (51, rue de la Harpe), FERNAND LEROY (40, rue du Bac), ANDRÉ LETRANGE (6, rue de Bourgogne), HENRI LIZÉ (1, rue de Lille), HENRI MALATERRE (1, place Saint-Sulpice), JACQUES MARTIN (13, rue Antoine-Chantin), LOUIS MONTOURCY (11, avenue du Maine), A. MOREL (12, rue Gramme), MARCEL OGER (8, rue Paturle), PATOIS (6, rue de Bourgogne), FERDINAND PAVAGEAU (47, rue Gazan), PIERRE DE PLUMENT (14, rue Duban), LOUIS POLART (44, avenue Mozart), LOUIS PRÉVOST (79, rue du Bac), JEAN SCELLES (15, rue d'Ulm), DE VÉRICOURT (16, rue de Bourgogne), GASTON LESTRAT (12, rue de Bagneux),

» Membres des Unions Paroissiales ou d'œuvres catholiques du troisième secteur. » (Note de la *D. C.*)

(1) La note parue dans l'*Echo de Paris* du 10. 5. 24 était ainsi formulée : *Protestation des curés du 14e arrondissement.* — Deux listes dissidentes de nuances très diverses, la liste « d'Union républicaine démocratique pour » la paix » et la liste dite « d'Action Française et de » réconciliation nationale », ont cru pouvoir se servir du titre de membres des unions paroissiales, soit pour le faire figurer à la suite du nom de certains candidats, soit pour réserver l'entrée d'une réunion électorale dans le 14e arrondissement aux porteurs d'une carte de ces unions.

» Dans ces conditions, les curés de l'arrondissement se sont vus obligés de formuler une protestation publique et de la faire parvenir au président de la réunion organisée, avenue du Maine, par la liste d'Action Française et de réconciliation nationale. Pasteurs responsables des paroisses, ils rappellent que les unions paroissiales constituent des organisations catholiques officielles, qui entendent demeurer étrangères à la politique et ne sauraient être utilisées par quelque parti que ce soit.

» Cette protestation est signée de MM. Aubert, curé de Saint-Pierre de Montrouge ; Boyreau, curé de Notre-Dame-du-Rosaire ; Buret, curé de Notre-Dame-du-Travail de Plaisance, et Rivière, curé de Saint-Dominique. » (Not de la *D. C.*)

(1) Cet appel, adressé aux électeurs du IIIe secteur de Paris, était rédigé en ces termes :

« Mon cher concitoyen, nous croyons de notre devoir d'appeler toute votre attention sur la situation politique dans le troisième secteur de Paris.

» Comme vous le savez, la loi électorale actuelle donne tous les sièges à la liste qui a obtenu la majorité absolue et une prime extrêmement importante à la liste qui, à défaut de la majorité absolue, a obtenu la plus forte moyenne, c'est-à-dire la majorité relative.

» De toute évidence et comme en font foi d'ailleurs les résultats du scrutin du 16 novembre 1919, — la seule liste qui, dans notre secteur, puisse prétendre à la majorité absolue ou, à tout le moins, à la plus forte moyenne, est la liste d'Union républicaine démocratique (liste Rollin), laquelle se réclame et peut seule d'ailleurs se réclamer de la politique de Raymond Poincaré.

» Toute scission de nature à diminuer le nombre de voix de cette liste est très dangereuse : en fait, tous votes donnés à la liste d'Action Française, à la liste Bienaimé ou à la liste de M. Marc Sangnier favorisent inévitablement par voie indirecte la liste Painlevé ou la liste communiste et font ainsi le jeu de nos pires adversaires, de leur politique sectaire à l'intérieur, de palinodies et de faiblesse à l'extérieur.

» Il convient donc, dans une vue de politique générale et pour écarter du parlement et du pouvoir les hommes néfastes du Bloc des gauches, de faire bloc sur la liste d'Union républicaine démocratique (liste Rollin) et, faisant abstraction, dans l'intérêt supérieur du pays, de toute préférence individuelle, de ne laisser s'égarer aucune voix soit sur la liste d'Action Française, soit sur la liste Bienaimé, soit sur la liste Marc Sangnier.

» GEORGES GOYAU, de l'Académie Française (36, rue de la Pompe, 16e), BASSEREAU (151, rue de Rennes, 6e), CH. BIOCHE, agrégé de l'Université, professeur au lycée Louis-le-Grand (56, rue Notre-Dame-des-Champs, 6e), RENÉ BLONDEAU (5, rue Sainte-Beuve, 6e), GEORGES BLONDEL, professeur à l'Ecole des Sciences politiques (31, rue de Bellechasse, 7e), VICTOR BUCAILLE, publiciste (68, rue de Vaugirard, 6e), RENÉ CHEVALLIER, négociant (235, rue de Vaugirard, 15e), le colonel PIERRE COCHIN, commandeur de la Légion d'honneur (123, rue de Grenelle, 7e), EDOUARD JORDAN, professeur à la Sorbonne (48, rue de Varenne, 7e), HENRI LALOU, professeur à la Faculté libre de droit (10, rue Danton, 6e), MARC LEFÉBURE, industriel (46, rue de Grenelle, 7e), A. LIOUVILLE, ingénieur (9, rue Sontay, 16e), L. LORTA, ingénieur des Arts et Manufactures (7, rue Pierre-Nicole prolongée, 7e), L. PROTAIS, industriel (rue Montbrun, 14e), GEORGES PIOT, avocat à la Cour d'appel (41, rue du Four, 6e), A. SOURIAC, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation (109, rue de Rennes, 6e), Dr TAISNE (28, rue Copernic, 16e), M. ROYER (15, rue Lagrange, 5e). » — L'*Echo de Paris* (10. 5. 24) a reproduit, sauf les signatures, cet appel « d'éminentes personnalités catholiques ». (Note de la *D. C.*)

(2) Cf. ci-dessus, col. 146-147.

et-Oise, mais à tous les électeurs catholiques de France, et leur montrent lumineusement où est le devoir. » Le pasteur légitime des fidèles parisiens ayant refusé de donner aucune parole de partisan, on y substituait la parole imputée au pasteur voisin en la faisant sortir de son objet comme de sa juridiction. L'affiche du Bloc National du 1er secteur, pour favoriser la substitution, disait : « Ecoutez la voix autorisée d'un de vos évêques... » — sans dire lequel.

Et cette affiche allait plus loin. Elle interdisait aux électeurs catholiques de voter pour les listes d'Action française au nom de « la politique et la volonté clairement manifestée du Saint-Siège ». Cependant, de même qu'il n'y avait pas eu de lettre pastorale du cardinal-archevêque de Paris, nous n'avons pas eu connaissance d'une encyclique pontificale approuvant les lois laïques et engageant les fidèles à voter pour des francs-maçons ou des juifs. Mais c'est précisément parce qu'il n'y avait ni lettre pastorale ni encyclique de ce genre que les cardinaux verts de l'Académie et les pontifes singulièrement qualifiés de l'*Echo de Paris* et du Bloc National s'étaient mobilisés afin de fabriquer des « brefs » de remplacement.

De vrais textes, de textes officiels, nous ne manquions pas pour répondre à ces audacieux mensonges. Devions-nous afficher sur les murs les encycliques concordantes de tous les Papes, les lettres des cardinaux Maurin, Andrieu, et de tant d'autres vénérables représentants de l'épiscopat ? Devions-nous reproduire enfin la Lettre des évêques de France, publiée à la veille même des élections et qui affirmait de nouveau l'invariable doctrine de l'Eglise (1) ? Au cours de l'audience qu'il accorda à Bernard de Vesins dans la matinée du samedi 10 mai, le nonce apostolique, en renouvelant à notre ami l'assurance que le Saint-Siège n'avait donné à aucun parti le droit de parler en son nom et que ces manœuvres déplorables se produisaient contre sa volonté, demanda à notre ami de s'abstenir de telles représailles, de ne pas alimenter, même pour répondre à des mensonges par des documents authentiques et autorisés, cette ignoble bataille où nos adversaires faisaient rouler sur la place publique les mitres et les tiares. Il demandait cela à l'abnégation des catholiques de l'Action française pour ne pas augmenter le désordre et le scandale.

Les assurances de haute impartialité que Bernard de Vesins recevait ainsi de Mgr Cerretti, il les avait reçues, non moins formelles, à plusieurs reprises et jusqu'au dernier jour, de S. Em. le cardinal Dubois. Il appartenait à un Joseph Denais, parasite professionnel de la religion et qui juge que tout doit profiter, de mettre en cause la personne même de l'archevêque de Paris.

Que le cardinal Dubois ait voté pour telle ou telle liste, cela regarde Son Eminence et cela ne regarde qu'Elle. Mais qu'Elle ait voulu, en même temps, donner l'indication de voter « contre la liste d'Action française » et pour la liste de nos adversaires, nous n'en croyons pas Joseph Denais parce que nous préférons croire le cardinal Dubois lui-même.

Il fallait, puisque l'inconscience de ce Denais nous y obligeait, rappeler la série des procédés publics (nous ne comptons pas les manœuvres souterraines) d'improbité et de mensonge dont l'Action française a été victime le 11 mai de la part d'adversaires sans scrupule, dans un domaine où elle s'était pliée elle-même à une délicatesse particulière. Ce sont des catholiques fervents qui remplissent en immense majorité les cadres de l'Action française. Ils ont vu les biens précieux qu'ils partagent en commun avec tous les fidèles, utilisés et tournés contre eux par des gens sans qualité ni mandat, quelques-uns même — tel M. Denais — sans honneur.

MAURICE PUJO.

(1) Lettre collective des cardinaux, archevêques, évêques de France (6. 2. 24) : *D. C.*, t. 11, col. 515-521, et col. 1210. (Note de la *D. C.*)

L'intervention de M. Goyau.

Défense du Bloc National au point de vue des intérêts catholiques.

Du *Figaro* (7. 5. 24), sous le titre « La conscience religieuse devant les urnes » :

Il semble qu'à Paris, dans certains milieux catholiques, les listes du Bloc National rencontrent des adversaires imprévus. Ils aiment la politique étrangère de M. Poincaré ; ils seraient désolés de la desservir ; ils protesteraient si elle fléchissait. Il paraîtrait logique, dès lors, qu'ils soutinssent de leurs vœux et de leurs votes ce Bloc National qui fut quatre ans durant, sans demander d'autre récompense que la joie de bien servir la France, l'auxiliaire de cette politique.

Mais voici qu'on entend annoncer je ne sais quels panachages qui, sous le prétexte de favoriser les éléments catholiques du Bloc National et les éléments catholiques accueillis par d'autres listes, affaibliraient, en définitive, la situation électorale de ceux qui soutiennent M. Raymond Poincaré, et bénéficieraient aux listes hostiles.

D'aucuns, pour justifier ces projets, donnent une raison religieuse. Le Bloc National, prétendent-ils, n'a pas agi pour les intérêts catholiques.

Agir, est-ce faire du bruit, ou faire de la besogne ?

Ces mécontents auraient voulu que le Bloc National, en pénétrant au Palais-Bourbon, arborât avec éclat un programme de revendications religieuses. Or, en face de lui, au-dessus de lui, il y avait une majorité sénatoriale, attachée à l'intangibilité de certaines lois. Chargé par les électeurs, au lendemain d'une tragique secousse, d'accélérer l'œuvre de la reconstruction française, le Bloc National devait-il perdre ses forces et son temps, dans un inutile conflit avec la Haute Assemblée, en proposant et en votant des modifications législatives qu'assurément celle-ci refuserait de ratifier ? Devait-il lutter pour le plaisir de lutter, pour l'honneur d'avoir lutté ? Et pour ce plaisir, pour cet honneur, devait-il étouffer, lui-même, les premiers germes de paix religieuse, avec la certitude de n'aboutir à rien de positif, à rien d'efficace ?

La paix des consciences était apparue, durant la guerre, comme un indispensable élément de la vigueur nationale : rapidement l'anticléricalisme était devenu, à l'intérieur, un article démodé. Etait-il souhaitable que certaines façons aiguës de soulever la question religieuse fissent de cette question un ferment de discorde, dans un Parlement qui avait besoin de concorde ? Le Bloc National ne l'a point pensé : je ne crois pas qu'on l'en puisse blâmer.

Il a tenu compte du possible, il a tenu compte du réel. Le sens des opportunités, avec toutes les lenteurs et toutes les mortifications qu'il impose, réclame parfois plus de courage effectif que n'en comportent certains gestes bruyants, aisément qualifiés d'héroïques, gestes qu'on dit libérateurs et qui ne sont que compromettants.

Le Bloc National, évidemment, n'a jamais eu de ces gestes-là. Mais si l'on conclut qu'il n'a rien fait dont les catholiques lui puissent savoir gré, je demande que l'on confronte 1924 avec 1919.

En 1919, l'erreur politique qui avait exilé du Vatican l'influence française n'était pas encore complètement réparée ; la France n'était pas représentée, là-bas, d'une façon officielle et permanente ; la paix religieuse était à la merci d'un incident ; ses protecteurs naturels, un ambassadeur à Rome, un nonce à Paris, faisaient défaut. Grâce à la collaboration du Bloc National avec les Gouvernements successifs, cette lacune a été comblée.

En 1919, l'Eglise de France était dépourvue d'un statut juridique : son existence était un fait, et ce fait n'était pas inscrit dans le droit ; les plus douloureuses impossibilités pesaient sur les consciences, on ne pouvait plus faire une fondation de messes ; ce qui se reformait de patrimoine ecclésiastique était soumis, en cas de décès du curé propriétaire, aux onéreuses lois fiscales qui obèrent toute succession. L'Eglise, aujourd'hui, à la faveur des associations diocésaines, a cessé d'être en France la seule collectivité qui ne pût point posséder ; elle a désormais une assise légale (1).

Sur le bureau du Parlement, une série de rapports, signés du grand nom de Maurice Barrès (2), réclament de la majorité prochaine, avec l'autorité qui s'attache à certaines voix d'outre-tombe, la réouverture des noviciats de missionnaires dont la France du dehors a besoin. Des jalons sont ainsi posés pour la continuation d'une politique qui, tout en se maintenant actuellement dans le cadre des lois existantes, donne aux intérêts religieux des satisfactions incomplètes encore, mais déjà décisives. Ce n'est pas un mince mérite, pour les catholiques du Bloc National, d'avoir conquis pour cette politique l'appui de beaucoup de collègues que leur propre passé semblait orienter en d'autres voies.

Je m'explique d'ailleurs que parmi les catholiques qui, dans les quarante dernières années, furent activement mêlés aux luttes religieuses, qui s'y dévouèrent, qui peut-être eurent à souffrir, quelques-uns aient rêvé pour l'Eglise des revanches plus notoires, plus étincelantes, plus immédiatement complètes ; et sachant leur attachement à certains principes qu'il n'est pas question d'abandonner, je ne saurais m'étonner de ce rêve. Plusieurs fois déjà, au cours de notre histoire religieuse, il fut dur, pour les lutteurs qui avaient à tout prix poursuivi la victoire de l'Eglise, de constater qu'à certaines heures, dédaignant l'éclat des triomphes politiques, elle accueillait les méthodes plus discrètes qui lui permettaient de vivre, et de mieux respirer, peu à peu, et de mieux s'épanouir, peu à peu, et de voisiner avec les âmes, et de leur faire du bien.

En ces jours où les fausses manœuvres peuvent être irréparables, où les gestes qui se croiront habiles sont peut-être guettés par d'âpres déceptions, j'aimerais que tous les catholiques eussent présent à la pensée ce mot de Lacordaire : « En matière religieuse, le succès vaut mieux que le triomphe. » Nieront-ils que, sous les auspices du Bloc National, la paix religieuse ait connu des succès ? Et si d'aventure, sur les lèvres de certains d'entre eux, s'attardait cette dangereuse formule : « Tout ou rien », je leur redirais avec un jésuite fort mêlé aux luttes du siècle dernier, le P. de Rozaven : « Le principe « tout ou rien » peut avoir son application en certains cas ; mais, généralement, elle est plus nuisible qu'utile. »

GEORGES GOYAU,
de l'Académie française.

(1) Cf. l'encyclique *Maximam gravissimamque*, le modèle des statuts des Associations diocésaines et les documents relatifs à la question dans *D. C.*, t. 11, col. 259-277, et t. 10, col. 941-960. (Note de la *D. C.*)

(2) Cf. *D. C.*, t. 9, col. 1291-1312. (Note de la *D. C.*)

Réplique de l'« Action Française » (1).

Le dépit, pour ne pas dire le dégoût, que la conduite des députés catholiques du Bloc National sur la question des libertés religieuses inspire à nombre de catholiques parisiens (2), la netteté de la position prise sur ce sujet par l'Action française, dont le journal est, avec la *Croix*, le seul à oser rappeler que l'institution monastique est la clef de voûte de l'ordre social, effraient les libéraux. Que M. Duval-Arnould lui-même ou M. Lerolle, en faisant liste avec des laïcistes comme le ministre Fabry, s'engagent à un nouveau silence et une nouvelle inaction de quatre ans sur des revendications sacrées, d'autant plus urgentes que la France meurt rapidement de ces lois, cela ne nous émeut point. Mais le succès électoral de l'Action française, dont il y a tant de signes, voilà le péril grave, pressant, affolant ! Dans le *Figaro*, M. Georges Goyau plaide pour ces braves temporisateurs qui ne veulent pas voir que le temps enracine les mœurs et les lois qu'il s'agit d'arracher.

Selon lui, on est bien sévère pour ces bons catholiques du Bloc National. Ils n'ont pas fait de bruit, mais de la besogne. On leur devrait le rétablissement des relations diplomatiques avec le Saint-Siège. Mais n'étaient-elles pas en train de se renouer dès 1918 ? Et nos campagnes y sont-elles étrangères ? Il faudrait aussi mettre à leur actif les diocésaines. Là encore, on oublie que les tractations étaient engagées avant eux ; et cette assise légale de l'Eglise en France est très précaire. Quant à la réouverture des noviciats de missionnaires congréganistes, dont M. Goyau leur fait mérite, c'est un projet, pas davantage ; mais celui du renouvellement de la persécution contre les Congrégations enseignantes et contemplatives n'en est-il pas un autre, déclaré naguère par ce même M. Poincaré dont M. Goyau nous révèle qu'il aura été le soutien de la politique prétendue réalisatrice de nos endormis endormeurs ?

Les protégés de notre éminent confrère ont un seul titre bien certain. Le cœur de Gambetta, l'associé de Bismarck, pour qui l'ennemi n'était pas l'Allemand, mais le catholicisme, a été intronisé pompeusement, à nos frais, dans le temple des grosses gloires anticatholiques, église catholique désaffectée à laquelle cette cérémonie burlesque aura apporté une nouvelle souillure. Là, la participation importante, décisive, des catholiques du Bloc National n'est pas niable : par une dérision méprisante qu'ils n'ont pas sentie, c'est à l'un d'eux qu'on a demandé de soutenir la loi qui devait faire cette injure à l'Eglise catholique.

En ces jours où les fausses manœuvres peuvent être irréparables, *où les gestes qui se croiront habiles sont peut-être guettés par d'âpres déceptions*, j'aimerais que tous les catholiques eussent présent à la pensée ce mot de Lacordaire : « En matière religieuse, le succès vaut mieux que le triomphe. » Nieront-ils que, sous les auspices du Bloc National, la paix religieuse ait connu des succès ?

(1) « La crainte de notre succès » (*Action Française*, 8. 5. 24).

(2) Spécialement dans les scrutins de la séance du 24. 12. 20 à la Chambre des députés, sur le « respect des lois de laïcité » et « réprouvant... les menées cléricales ». Cf. *D. C.*, t. 5, pp. 7-8 et 9-16. (Note de la *D. C.*)

Maigres! Et qui ne sont pas dus au Bloc National. Sans compter que cette paix n'est autre chose que la consolidation de la défaite.

Nous ne leur demandions pas de « lutter pour le plaisir de lutter », mais de saisir une occasion unique pour commencer à nous libérer d'un esclavage légal sous lequel le catholicisme, en France, meurt de douce asphyxie. On semble n'avoir pas calculé exactement la portée de certaines maximes qu'on nous applique.

Le sens des opportunités, aveo toutes les lenteurs et toutes les mortifications qu'il impose, réclame parfois plus de courage effectif que n'en comportent certains gestes bruyants, aisément qualifiés d'héroïques, gestes qu'on dit libérateurs et qui ne sont que compromettants.

Sens des opportunités, les génuflexions de M. Chabrun devant la « relique vénérée » de Gambetta, ou les votes à la fois hypocrites et inutiles des catholiques du Bloc contre « les menées cléricales » (1) ? « Gestes bruyants », les protestations de Pie X contre le venin schismatique des cultuelles, ou le rappel que Pie XI a fait le mois dernier de la doctrine de ses prédécesseurs sur la question romaine ?

Nous continuons à penser que maintenant la vérité prime tout, que la laisser pâlir est pire que tout. Qui oserait soutenir que le mutisme, loué comme habile, des représentants catholiques n'ait pas obscurci dans la conscience des catholiques français la notion des droits vitaux de l'Eglise ? Voyez donc comme en contre-partie le dogme de l'intangibilité des lois laïques, quoique proprement absurde, a pris corps depuis quatre ans. Nos adversaires, eux, ne l'ont pas mis sous le boisseau par scrupule d'observer le pacte d'union nationale (2).

René Brécy.

(1) Cf. *D. C.*, t. 5, pp. 9-10.

(2) Dans le même sens, M. Louis Martin-Chauffier (« Le réveil désirable de l'esprit catholique », *Figaro*, 8. 4. 24) écrit : « A l'approche des élections, beaucoup de catholiques demeurent incertains. Une raison de cette hésitation est l'attitude et le vote de certains députés catholiques notoires, qui, en diverses occasions, montrèrent une faiblesse fâcheuse, et, par exemple, se déclarèrent, avec beaucoup de suite, partisans des lois laïques. On sait ce qu'il faut entendre par là, et aussi avec quelle rigueur le Pape d'abord, les évêques de France ensuite, se sont prononcés sur la question. Où l'on pouvait voir une concession de pure forme, il faut reconnaître désormais une opposition évidente aux enseignements pontificaux. Les lois laïques, le laïcisme — conçu comme une doctrine antichrétienne — doivent être combattus sans répit. Les catholiques ne peuvent accepter une liste qui les inscrive à son programme, quelle que soit l'autorité des noms qui la contresignent. On a pu remarquer la carence de l'esprit catholique dans une Chambre où tant de députés faisaient profession de foi romaine, où tant d'autres y étaient favorables : c'est que ces députés, soit timidité, soit fausse connaissance de l'habileté parlementaire, n'osaient point parler en catholiques. N'est-il pas extraordinaire, par exemple, que les demandes en autorisation de quatre Congrégations missionnaires n'aient pu aboutir et que, brillamment soutenues par Maurice Barrès, elles aient échoué tout près du port, après sa mort, sans que nul ne songeât à les relever ?

» C'est sans doute pour combattre cette médiocrité déplorable que les évêques se sont montrés si fermes. Les catholiques de France sont amorphes ; ils croient volontiers que tout va très bien, ou se résignent trop aisément à la mauvaise fortune. Il est naturel que leurs représentants se montrent privés de vie. Le jour où cette majorité saura formuler ses exigences, et envoyer au Parlement des délégués conscients de leurs droits et de leur force, le catholicisme ne sera plus un timide parent pauvre, mais une force. Et une force nationale : la patrie, la famille, l'organisation du travail, le relèvement des mœurs, quels chétifs défenseurs ils possèdent sans lui, et quelles pauvres doctrines ! » (Note de la *D. C.*)

Protestation d'« Un Catholique ».

De la *Libre Parole* (10. 5. 24) (1) :

Les lecteurs du *Figaro* qui ont lu, à cette place, avant-hier, les remarques de votre éminent collaborateur M. Georges Goyau, n'ont pas tous été convaincus par elles. Plusieurs (pourquoi ne pas l'avouer ?) en ont été surpris, déconcertés peut-être.

C'est leur point de vue que nous voulons exposer.

Les catholiques ne seraient pas troublés, sans doute, si on ne faisait effort pour les troubler. Rencontrant, en face d'eux, des principes et des hommes, ils n'hésiteraient point dans leur choix. Méditant le conseil, si précis et si net, que le cardinal Maurin vient de leur donner, après le cardinal Andrieu, après tant d'autres éminentissimes et vénérés prélats, ils écouteraient sans peine la voix qui leur dit : « Chers électeurs catholiques, si vous vous trouvez en présence d'une liste sérieuse de candidats prêts à défendre intégralement l'idéal de justice et de progrès social proposé par la doctrine catholique, aucune hésitation n'est possible. » (2)

Ou bien encore, attentifs au conseil, si fermement insistant, du vénérable cardinal Andrieu, ils répéteraient avec respect ses paroles : « Quand viendra le moment d'exercer votre droit de suffrage universel, vous ne vous laisserez influencer ni par l'habitude, ni par le mot d'ordre, ni par l'appât des honneurs et des honoraires, vous refuserez votre bulletin de vote à quiconque refusera de travailler à rayer de notre Code ces lois laïques, qui désorganisent la famille, la patrie et l'Eglise. » (3)

Voilà ce que les catholiques, inévitablement, se diront.

Au surplus, comment pourraient-ils penser autrement sans trahir les sentiments véritables de cette « conscience religieuse » à laquelle M. Georges Goyau, en termes si élevés et si mesurés, a eu néanmoins la hardiesse de s'adresser ?

Avec une autorité assurément moins illustre et sans le prestige de ses titres et de son beau talent, nous oserons donc dire, parce que la vérité nous y force, que la conscience religieuse dicte, sinon aux catholiques de France, tout au moins à ceux de Paris, de la banlieue et de Seine-et-Oise, un avis tout différent.

In dubiis libertas. C'est entendu. Mais y a-t-il doute ? Peut-on concevoir un doute ? Entre les candidats de la Réconciliation nationale et de l'Action française et ceux du Bloc laïciste qui, en 1919, déjà, ont usurpé indûment le titre de Bloc National, dont ils continuent abusivement à se parer ? Peut-on, en toute loyauté et bonne foi, avoir un doute ? Nous le demandons à la conscience catholique de M. Georges Goyau.

« Le plus modéré d'entre nous, proclament sans être en rien redressés ni démentis ceux que le Bloc National a pris pour chefs, le plus modéré d'entre nous n'entend point porter atteinte aux lois laïques de la IIIe République. » Mais à l'autre pôle de l'opinion, tous les candidats de la Réconciliation nationale et de l'Action française répondent unanimement : « Le plus républicain d'entre nous considère les lois laïques comme une erreur mortelle pour la France, dont elles préparent la disparition en suscitant l'immoralité et en favorisant le dépeuplement. »

(1) L'article avait été adressé au *Figaro*, qui en inséra la plus grande partie dans son numéro du 9. 5. 24.

(2) Cf. *D. C.*, t. 2, p. 313.

(3) Cf. *D. C.*, t. 11, col. 1211, 1489-1490.

Contre ce laïcisme de mort, comme l'a appelé l'éminent professeur au Collège de France M. Izoulet ; sur ce programme, parfaitement défini et clair, des hommes aussi qualifiés par le talent et le mérite que divers par leurs origines, se sont unis à MM. Léon Daudet et Maurice Pujo. Des catholiques, chargés des plus glorieux services dans nos œuvres, se sont rencontrés avec des patriotes aussi lucides que fermes. Nous voyons un docteur Paul Boyer, oncle du président de la République, républicain que nous appelions volontiers « cacique », tant ses luttes passées pour la République sont célèbres, tant ses luttes récentes pour le même idéal épuré sont connues, tendre la main à un Bernard de Vesins, président de la Ligue d'Action française. Nous voyons un Charles Le Goffic, républicain ; un amiral Schwerer, républicain, et tant de leurs dignes compagnons qui partagent leurs convictions, se déclarer fiers de marcher avec les Georges Valois, les Marie de Roux, les Maxime Réal del Sarte, et on voudrait que nous hésitions à faire confiance à de tels hommes, ainsi rassemblés par des principes communs, où nous reconnaissons tout l'essentiel des nôtres ?

La conscience catholique ne nous permettrait, en aucun cas, de le faire !

Et nous devons nous hâter d'ajouter que l'intérêt même de l'Eglise, en étroit accord avec celui du pays, nous l'interdit. Il nous l'interdit avec une impérieuse insistance et à cause précisément de ce sentiment d'opportunité qu'on invoque, très à tort, contre les candidats de la Réconciliation nationale et de l'Action française.

La générosité naturelle à M. Georges Goyau l'incline, en effet, à consentir aux hommes du Bloc National un trop vaste crédit. Ce qu'ils ont fait est peu, et ce qu'ils nous promettent, ce qu'ils promettent spécialement aux catholiques, n'est plus rien. N'ont-ils pas, en somme, gaspillé, une première fois déjà, nos suffrages ? Ils les perdraient une fois encore, voilà tout. Car nous sommes de l'avis de M. Charles Le Goffic, qui, hier, dans un brillant article, que la *Libre Parole* a inséré, répondait à M. Georges Goyau (et certes, pas plus que l'éminent président de la Société des Gens de lettres, nous n'entendons méconnaître ce qu'il peut y avoir de favorable dans le maigre bilan de la législature écoulée) : « Rétablissement des rapports avec le Vatican, constitution des associations diocésaines, réouverture (seulement promise) des noviciats de missionnaires. C'est quelque chose en effet. »

Avec M. Le Goffic nous le proclamons volontiers. Mais nous ajoutons aussi comme lui : « Au regard de ce que nous voulons, de ce que nous avons le droit d'exiger, c'est peu — *et ce sera tout.* L'Etat républicain est allé jusqu'à la limite de ses concessions : il n'en fera plus d'autres, sauf sous une pression décidée. » L'attitude, non pas même des pires, mais des meilleurs éléments du Bloc National, celle de M. Poincaré tout le premier, ne laisse aucun doute sur ce point.

Toute la charité chrétienne de M. Georges Goyau ne le convaincra pas lui-même que nous pourrions obtenir plus *si une pression énergique ne s'exerce point.* Mais qui exercera cette pression et peut-on attendre que le Bloc National y suffira ?

Poser la question, c'est la résoudre.

Paris, du reste, on peut le dire hardiment, l'a résolue. Car à la différence de certains états-majors, un peu hautains et lointains peut-être, sans contact suffisant, depuis bien longtemps, avec la population de la capitale, Paris a déjà reconnu ses hommes, ses vrais chefs, dans les candidats de la Réconciliation nationale et de l'Action française. Depuis plus de quinze jours, il les acclame comme tels avec un enthousiasme redoublé. Combien on doit regretter que M. Georges Goyau, avant d'écrire son article, n'ait pas eu la pensée de suivre quelques-unes des grandes réunions que donnent chaque soir les amis de M. Léon Daudet. Il y eût recueilli l'écho vibrant de l'enthousiasme du Paris patriote que, lui et moi, nous avons bien connu. Il y eût retrouvé, dans certaines assemblées, visiblement composées en majeure partie par des catholiques ardents, le souvenir émouvant de ces foules que la voix d'Albert de Mun soulevait. Il eût certes compris que ces « triomphes » présageaient tous « les succès qu'en matière religieuse » nous sommes en droit d'espérer et que, dès lors, le clair devoir, conseillé par les circonstances et même opportunément indiqué par elles, ce n'est pas seulement de ne rien faire qui puisse contrarier ce mouvement, mais que nous avons la stricte et facile obligation de le seconder.

Nous n'ajouterons qu'un mot. Le 11 mai sera la fête de Jeanne d'Arc, sainte patronne de la France. Comment ne pas voir, du point de vue catholique où nous nous sommes exclusivement placés, une double indication providentielle dans cette rencontre ? Et quel catholique parisien inscrit dans le 3e secteur de la Seine pourrait être assez ingrat pour refuser son vote à l'homme énergique, sagement intrépide et audacieux, à qui nous devons le culte public de la Pucelle ? Quel catholique ne pensera que dans une fortune aussi singulière le doigt même de Dieu semble marqué ! M. Maurice Pujo, le bon soldat de Jeanne, qui pour elle a souffert, qui a subi vaillamment pour elle l'outrage, la prison et les coups, sollicitant nos suffrages, en ce même jour consacré par l'Eglise à la gloire de la grande sainte nationale, quel symbole ! Et qui, au lieu d'un simple jeu de hasard, ne se sentira pressé d'y reconnaître le témoignage visible d'une grâce ?

Quant à nous, tout au moins, on ne nous ôtera point de l'esprit que Jeanne d'Arc semble avoir voulu manifester par ce signe auquel personne et M. Maurice Pujo moins que personne n'avait d'abord pensé, qu'elle est toujours présente au milieu des Français, qu'elle protège toujours les siens du haut du ciel, qu'elle les encourage et les guide et qu'elle combat déjà dans leurs rangs.

UN CATHOLIQUE.

Réponse de M. Goyau.

Du *Figaro* (10. 5. 24) :

L'excellent « catholique » qui, dans le *Figaro* d'hier, m'a fait l'honneur d'une discussion, m'a procuré la joie de sentir tout ce qui nous unit, plutôt encore que ce qui nous sépare.

J'ai lu comme lui le livre de M. Izoulet : *La rentrée de Dieu dans l'Etat ;* je me suis réjoui, comme lui, des pages brillantes, incisives, où l'auteur de la *Cité moderne* (1), l'ancien collabora-

(1) La *Cité moderne : métaphysique de la sociologie,* par JEAN IZOULET, a été mise à l'Index par décret du 6. 12. 1895. Son nouveau livre : *La rentrée de Dieu dans l'école et dans l'Etat, ou la philosophie de l'histoire de France,* 1924, in-12, 538 pages, est qualifié par M. BERNARD GAUDEAU, dans la *Foi catholique* (juin-juillet 1924), de « mystification impie ». Sous prétexte de remédier au laïcisme de mort, l'auteur demande que l'on enseigne l'existence d' « une âme de la nature » immanente au monde, qui se réalise peu à peu pour s'exprimer pleinement dans l'Etat. Ce Dieu immanent, que le paganisme avait entrevu, fut clairement défini au cours des temps

teur de Paul Bert, nous conjure d'en finir avec un « laïcisme de mort » et nous montre le rôle joué par l'idée de Dieu dans la vie publique des Etats-Unis.

J'ai lu comme lui les enseignements autorisés qu'ont reçus les fidèles de Lyon et les fidèles de Bordeaux, et c'est après les avoir lus que, tout dernièrement, dans un article que voulait bien rappeler hier mon confrère Charles Le Goffic, je regrettais que la situation politique générale obligeât souvent les catholiques à amincir et à estomper leurs programmes.

J'ai lu comme lui — car certainement il l'a lue, et non moins attentivement que moi, mais avec des impressions peut-être différentes des miennes — la dernière lettre collective de l'épiscopat français aux fidèles de France (1). Ayant beaucoup médité sur cet acte d'union épiscopale, où s'harmonisaient la prudence et le zèle, j'y ai constaté certains désirs positifs, qui doivent faire loi pour tous les catholiques ; et j'ai observé qu'il y avait d'autres questions sur lesquelles l'Eglise de France, parlant au peuple de France, préférait se taire. Certains silences sont signicatifs ; et je ne suis pas surpris que dans sa « réponse », si richement documentée, mon contradicteur n'ait pas cru devoir invoquer, à l'appui de sa thèse, cet acte collectif de l'épiscopat.

Nous allons élire une Chambre pour quatre ans. Nous voulons que les intérêts catholiques y soient représentés, et nous voulons, en second lieu, qu'ils y obtiennent des satisfactions effectives. Ni mon contradicteur ni moi n'escomptons, dans quarante-huit heures, une majorité nettement catholique; il déclare, tout le premier, que nous aurons à exercer une *pression énergique ;* il sait donc que nous serons minorité.

Cette *pression*, sur quelle majorité l'exercerons-nous ? Voilà la question essentielle ; voilà la question que vont trancher, pour ou contre l'intérêt immédiat de l'Eglise, les élections de demain.

Ai-je tort, pour que cette *pression* soit efficace, de souhaiter une majorité parlementaire qui nous garantisse le maintien de la paix religieuse et le maintien de l'ambassade auprès du Saint-Siège, et qui autorise les noviciats de missionnaires, et qui encourage le Gouvernement à interpréter avec largeur et tolérance les lois jugées intangibles par le Sénat, et qui soit prête à étudier, avec un désir d'aboutir, les revendications pratiques réputées les plus opportunes et les plus urgentes par l'unanimité de nos évêques ?

Si demain cette majorité-là sort des urnes, je serai satisfait.

Supposez que, à la faveur des surprises du panachage et des inéluctables conséquences du quotient, nous ayons à la Chambre, en face d'une minorité catholique ardente et fortifiée, trois cent cinquante radicaux-socialistes ou communistes impatients de reprendre la lutte contre l'Eglise. Quatre ans durant nous combattrions, mais sans rien obtenir ; c'en serait fait des avantages qu'assurait à la paix religieuse la majorité d'hier. Est-ce l'intérêt de nos grandes Congrégations de missionnaires, est-ce l'intérêt des autres Congrégations, que nous courions un pareil risque ? Ce serait un grand malheur pour l'Eglise, et grand malheur pour la concorde civique, que l'avènement d'un pouvoir sectaire qui se hâterait de qualifier les catholiques de « minorité turbulente » pour les réduire à l'état de minorité persécutée. Fussent-ils plus nombreux que dans la dernière Chambre, les élections qui amèneraient au pouvoir un pareil Gouvernement seraient pour eux un désastre.

Et c'est vers ce désastre que l'on s'achemine si l'on arrive à faire s'effriter le groupement politique sur lequel s'appuie, comme sur une pierre angulaire, M. Raymond Poincaré.

Mgr Gibier, évêque de Versailles, disait hier à notre confrère Charles Pichon, de l'*Echo de Paris*, « Non seulement je n'ai donné mon approbation à aucune liste dissidente, mais encore, comme évêque chargé de défendre la religion et le pays, je les ai découragées, je les désapprouve et je les blâme formellement... Si mes diocésains, pour s'être complu à des préférences personnelles, retiraient à la liste d'union les voix dont elle a besoin pour conjurer le danger, ils manqueraient gravement à leur devoir de catholiques. On ne va pas aux urnes pour faire une manifestation, surtout de mauvaise humeur ; on vote pour faire passer le plus grand nombre possible de candidats favorables aux grands intérêts du pays, et, bien entendu, tout d'abord pour fermer la porte aux autres. »

L'intérêt religieux, non moins que l'intérêt national, commande aux catholiques d'amener à leurs côtés, dans la prochaine Chambre, un noyau d'hommes de bonne volonté, républicains progressistes, républicains démocrates, voire même républicains de gauche, qui soient décidés à instaurer la paix religieuse, à consolider nos succès d'hier, à obtenir que les bureaux ministériels, que les préfectures, que l'Administration des Domaines témoignent à l'endroit de l'Eglise un esprit de bienveillance et de justice réparatrice.

Rayer demain les noms de ces hommes, affaiblir leurs chances par des panachages intempestifs, ce serait former, de nos propres mains, une autre majorité, une majorité qui, loin d'accueillir notre influence, n'aspirerait qu'à nous juguler.

GEORGES GOYAU,
de l'Académie française.

modernes par la Renaissance, la Réforme et la Révolution. « Synthèse de nos divins et sublimes christianismes d'Europe-Amérique et des divers et grandioses paganismes d'Asie-Afrique », le panthéisme définitif remplacera le Dieu transcendant du christianisme. Débarrassée des dogmes diviseurs, la religion trouvera enfin l'unité, « seule base possible de la Société des nations ». Il faut donc, conclut M. Izoulet, « laïciser l'Eglise, au lieu d'athéiser l'Etat ». Ce laïcisme total, dit M. Gaudeau, rejoint la « religion de l'avenir » annoncée par l'ex-abbé Loisy, et le panthéisme évolutionniste cher à la Franc-Maçonnerie. Après avoir regretté que M. Georges Goyau ait félicité l'auteur de ces « pages brillantes », M. Gaudeau note cette particularité bizarre du livre nouveau : « La couverture porte le nom d'Arthème Fayard, éditeur, et la page de titre, à l'intérieur du volume, la firme de Bernard Grasset. » — Dans sa partie officielle, la *Semaine religieuse de Tours* du 27. 6. 24 a publié ce communiqué : « Nous mettons les lecteurs catholiques en garde contre un livre dont le titre est de nature à les induire gravement en erreur : *La rentrée de Dieu dans l'école et dans l'Etat*, par M. Jean Izoulet. Il ne s'agit nullement du vrai Dieu. Les vérités fondamentales de la religion naturelle elle-même sont ici ouvertement niées. Et cet ouvrage, pour lequel on fait une réclame tapageuse, enseigne une doctrine non moins impie, et au fond la même que celle du « laïcisme de » mort » qu'il prétend combattre. » (Note de la *D. C.*)

(1) Cf. *D. C.*, t. 11, col. 515-521, et col. 1210. (Note de la *D. C.*)

Le dilemme de M. Maurras.

De l'*Action Française* (11. 5. 24) :

La pression et la résistance (1).

J'ai lu avec attention l'article par lequel M. Georges Goyau a tenté de maintenir ses intenables positions du *Figaro*. Je voudrais le réduire à ses termes formels

(1) Sous-titre de l'*Action Française*.

pour en faire mieux comprendre l'inanité. Supposez, dit-il... Supposons aussi. Supposons qu'au lieu d'un conflit de catholiques et d'anticatholiques, dans lequel je ne veux ni ne dois entrer, nous ayons le conflit des radicaux et des modérés. M. Goyau craint que 350 radicaux ennemis soient élus à la Chambre en même temps qu'une minorité « ardente et fortifiée » de modérés. Alors, dit-il, nous combattons, mais sans « rien obtenir ». C'est possible, en effet. Mais que M. Goyau suppose que, au lieu d'une minorité douée pour le combat, les 350 vainqueurs rencontrent devant eux des adversaires qui ne soient ni « ardents » ni « fortifiés » : sa minorité ne combattra pas, elle n'en sera pas capable, et qu'arrivera-t-il ? Elle ne disputera rien, tout sera cédé et lâché ! Je ne vois pas que la cause défendue par M. Goyau en puisse être ni avancée ni maintenue sur ses positions. Elle sera chassée, traquée, poursuivie faute de défenseurs. C'est justement parce que le risque est couru d'un afflux de radicaux qu'il faut leur opposer une barrière solide, résistante, de modérés pleins d'énergie. C'est justement parce que Marty va être élu en Seine-et-Oise qu'il faut que ce département nomme aussi des hommes capables de lui tenir tête, et non les malheureux qui n'ont usé de la plénitude des pouvoirs gouvernementaux que pour l'amnistier et le rendre ainsi éligible !

En admettant que les départements doivent faire de mauvais choix, c'est une raison de plus pour faire à Paris et à Versailles [les] choix les meilleurs, les plus sûrs, les plus fermes possibles.

Réélire les pâles et amorphes acolytes des Rollin, des Colrat, des Tardieu, sous prétexte qu'ils sont « la pierre angulaire » du poincarisme, revient à priver le poincarisme de l'appui et du contrefort que de nouvelles forces de droite fourniraient contre de nouvelles forces de gauche. A la pression plus dure, doivent être opposés des éléments de résistance plus durs, ou il faut reviser toute la Mécanique. Nous ne croyons pas que Georges Goyau pousse l'originalité de son raisonnement jusque-là.

S'il n'y a pas danger, toute l'appréhension de Goyau s'évanouit. Mais, s'il y en a un, le danger doit être paré au point que nous disons, de la manière que nous disons : en consolidant les points faibles, en éliminant ce qui cède et fléchit, en opposant le fort au fort.

CHARLES MAURRAS.

Les élections générales législatives

(11 MAI 1924)

Commentaires de la presse de Paris (1)

VI — ROYALISTES ET CATHOLIQUES

A force de pencher à gauche, M. Poincaré y est tombé.

Du *Gaulois* (23. 5. 24), sous le titre « Comment c'est arrivé » :

La défaite, le 11 mai 1924, de la politique d'énergie au dehors et de concorde intérieure eut des causes nombreuses, parmi lesquelles il faut tout d'abord citer l'admiration de M. Poincaré pour Waldeck-Rousseau. On a prêté au comte de Chambord ce beau mot : « Je voudrais être Henri IV second » ; M. Poincaré eut, lui, l'ambition d'être Waldeck II. [...]

Waldeck avait concentré et même fait une concentration telle qu'on n'en avait jamais vu, puisque Reinach lui avait amené et qu'il avait fait s'asseoir à la même table un socialiste et le général le plus honni des révolutionnaires, Galliffet. M. Poincaré aurait voulu, lui, avoir à ses côtés MM. Tardieu, Herriot et Doumergue. Tous les trois se dérobèrent. Il se consola assez vite de n'avoir pas réussi à s'attacher Tardieu, personnalité trop accentuée pour servir en sous-ordre. Mais le refus de M. Herriot lui fit une meurtrissure dont il ne cessa pas de souffrir. Le jour où M. Herriot dit de M. Poincaré : « Cet homme est tourné vers nous », il voulut lui faire, au risque de le desservir auprès de la majorité de la Chambre, un compliment mérité. Ce penchant vers la gauche, vers la concentration, ce goût pour le pot-pourri waldeckiste, le président du Conseil le fit voir quand il choisit et surtout quand il maintint au ministère de l'Intérieur l'honorable M. Maurice Maunoury.

Le ministère de l'Intérieur est l'agence électorale du Gouvernement. On croit que le titulaire de cette haute fonction « fait les élections ». Il y a dans cette opinion une part de vérité et une part d'erreur. On ne « fait pas » les élections comme un prestidigitateur « fait le mouchoir ou la montre » d'un membre de l'honorable société. Faire les élections, c'est les préparer. Tâche compliquée et longue quand l'opinion n'est pas remuée par un violent courant, comme celui de la Victoire en 1919.

Comme il y a deux suffrages, l'universel et le restreint, il y a deux manières de « faire les élections ». Sur le suffrage universel, les autorités administratives, excepté la police, les instituteurs et les receveurs buralistes, n'ont presque pas de prise, parce qu'elles n'ont pas avec le populaire de contact journalier. Sur les multitudes, l'autorité agit indirectement par la presse qu'elle inspire et par les notables qui sont en rapport avec elle. Ces notables : conseillers généraux, maires, conseillers d'arrondissement, conseillers municipaux, personnalités locales importantes, composent « le suffrage restreint », qui élit les sénateurs. [...]

Les membres du suffrage restreint que, dans leurs cabinets aux doubles portes feutrées, les préfets et les sous-préfets peuvent catéchiser, sont agents électoraux en même temps que candidats, chacun dans sa commune, son canton, son arrondissement. En contact permanent de leur personne et par les petits fonctionnaires qu'ils ont nommés et qui sont à leur dévotion avec le brave homme du peuple dont la souveraineté tient dans un unique bulletin de vote, ils font sans cesse de la propagande, même de la propagande muette pour le parti qui les appuyera.

A moins d'un grand mouvement national qui arrache les masses à leur influence, ces élus secondaires, qui constituent les cadres de la nation politique, sont les vrais faiseurs d'élections : qui les a aura les urnes ; il les aura loyalement, sans tricherie, il les aura parce que les brebis suivent le berger.

Or, M. Poincaré a permis que ces puissances locales soient détournées de ses amis et mises au service de ses adversaires. [...]

C'est au ministère de l'Intérieur, dans le cabinet de son ministre, que se forma le noyau de l'avalanche qui devait emporter M. Poincaré. Dans un poste qui est le poste du combat politique où il aurait fallu un Constans, un Tardieu, un Mandel, quelque

(1) Cf. *D. C.*, t. 11, col. 1498-1520.

homme sachant commander, M. Poincaré avait placé un radicalisant, collègue loyal, mais débonnaire. [...]

MERMEIX.

Il rejoindra sur le carreau ses protégés.

De l'*Action Française* (13. 5. 24), sous le titre « La Politique » :

Nous avons été les premiers, mais nous n'avons pas été les seuls, à le [M. Poincaré] supplier de ne pas s'obstiner à se lier les mains pour périr. De nombreux écrivains, orateurs, hommes politiques, lui ont porté les avertissements du bon sens. Comment a-t-il passé outre ? — Mais, messieurs, a-t-il crié aux sénateurs qui lui demandaient si les élections seraient différées, le recul des élections serait un abus de confiance envers le suffrage universel... Pauvre, pauvre suffrage universel, qu'un Français bien intentionné préférait ainsi à la France !

Ce que cette parole contenait de terrible avenir fut immédiatement commenté ailleurs comme ici. M. Poincaré ne s'y arrêta pas. Je crois qu'en sus du « scrupule » juridique dont M. de Monzie s'est moqué plaisamment au Sénat, M. Poincaré avait son plan. Un plan de derrière la tête, un plan demi-public, demi-secret, mais un plan. Il voulait pousser la majorité du Bloc National avec une autorité discrète vers la gauche. Pour fixer les idées, disons que M. Chaumet eût été son homme à la place de M. Isaac ou de M. Arago. Ce sentiment était si vif qu'à la dernière crise ministérielle M. Herriot s'est vu offrir un portefeuille à son choix. On ne l'a pas su à Paris, mais le député de Lyon s'en est vanté dans sa campagne électorale. Il a trouvé M. Poincaré naïf et le Bloc des gauches plus fructueux ! Sans savoir ce détail, le spectateur attentif ne pouvait pas ignorer l'essentiel... De cette place, on n'a cessé de redire à M. Poincaré que son glissement à gauche perdait sa politique de façon à peu près fatale : il suffisait que le Gouvernement donnât des signes de complaisance dans cette direction, ces signes, fussent-ils médiocres ou infimes, seraient forcément amplifiés dans l'imagination du pays et donneraient lieu à un glissement beaucoup plus fort. Les prétendus « radicaux nationaux » qu'il avait fini par convertir à la Ruhr, l'avaient eux-mêmes, par le magnétisme silencieux de leur collaboration avec lui, converti à des idées de concessions anglo-allemandes sur ce même chapitre de la Ruhr : échanges d'influences qui étaient inévitables ! Au lieu de le fortifier, ils l'affaiblissaient donc dans son activité autant que dans son autorité. Au lieu d'une majorité de droite, dans laquelle il puisait l'audace et l'allant, il recevait de sa nouvelle majorité de gauche des suggestions de faiblesse et d'abandon : chaque jour ainsi passé le diminuait. Sans compter que ces alliés nouveaux collaboraient avec lui de si mauvais cœur que beaucoup d'entre eux nourrissaient le secret désir de le détruire ou de le voir se détruire lui-même, ou de lui faire abandonner l'ouvrage qui lui avait fait le plus d'honneur... Clartés d'évidence presque grossières. Tout le monde les percevait, à la réserve du plus intéressé, qui y demeurait complètement insensible, dans le mouvement de somnambule ou d'aveugle qui aboutit à l'énorme échec électoral d'avant-hier.

Pour avoir voulu ajouter un peu de rouge au rose du Bloc National, il avale les pots de carmin, de vermillon et de sang de bœuf déversés du Cartel des gauches.

Ses protégés restent sur le carreau, où lui-même les rejoindra.

CHARLES MAURRAS.

Comme en 1914.

De la *Libre Parole* (14. 5. 24), sous le titre « Pour le salut de la Patrie » :

De l'événement que déplorent, à cette heure, tous les patriotes, nous ne dirons certes pas : « C'est bien fait », parce que des intérêts sacrés, que nous plaçons au-dessus de tout, étaient en cause. Auprès de la débâcle dont nous sommes aujourd'hui les témoins navrés, c'est bien peu de chose, au surplus, qu'un apaisement de consience que l'on peut se donner à soi-même. Et cependant, à ne considérer que notre rôle personnel, n'aurions-nous pas le droit de dire : « C'est bien fait ! » quand nous nous remémorons tous les avertissements que nous avons donnés ici à la majorité du « Bloc National » ?

Ah ! la pauvre, la triste majorité qui n'a jamais voulu s'avouer à elle-même — de peur d'être obligée d'en tirer des conclusions et une directive — qu'elle était une majorité !

Comme si elle avait peur et honte de sa force, elle n'a pu, à aucun moment, se résoudre à s'en servir, soit pour se faire respecter par les gouvernants qui la bernaient et la bafouaient, soit pour imposer la réalisation des grandes espérances que l'on avait fondées sur elle.

En sorte que, pendant quatre ans, on a vu des ministres de l'Intérieur manifestement hostiles à la majorité qui les soutenait de ses votes, travailler contre elle et préparer, avec une patiente minutie, sans même prendre la peine de s'en cacher, le résultat qu'il nous faut enregistrer aujourd'hui. [...]

Pour envoyer à la Chambre cette majorité patriote, cette majorité « bleu horizon » dont les membres étaient presque tous, individuellement, dignes d'estime, le pays avait dû faire un immense effort de libération. Il avait dû se dégager à grand'peine du réseau artificieusement enchevêtré pendant de longues années par la politique radicale-socialiste et maçonnique, que représenta si efficacement M. Malvy au ministère de l'Intérieur. Le sursaut victorieux de 1919 avait mis fin au servage et chassé Malvy et ses pareils. Les voici revenus et même, avec Malvy, voici Marty, l'un et l'autre marqués de la flétrissure suprême...

A qui la faute ? Comment en sommes-nous venus là ? Hélas ! il ne suffit pas que les responsables mesurent aujourd'hui l'étendue de leur erreur et la hauteur de leur chute, car le pays va maintenant payer pour eux — et payer de toutes façons !

Devant nous s'ouvre, en effet, une étape qui s'annonce particulièrement dure, car tout est remis en question, non seulement la paix religieuse — dont nous aurons à peine eu le temps de goûter les premiers bienfaits, — mais aussi la paix tout court.

Les hommes qui reviennent au pouvoir ne sont-ils pas — sous le masque pacifiste — les mêmes hommes qui ont, en 1914 — précisément par leur affectation de pacifisme, — déterminé l'Allemagne à nous attaquer ?

Et ils reviennent au pouvoir à l'instant précis où la formidable manifestation de Halle, complétant une série d'autres symptômes du même genre, atteste que l'Allemagne, dont nous n'osons même plus contrôler les armements, ne rêve que de recommencer la guerre pour échapper aux obligations du traité de Versailles !

Bien loin de songer à le contester, nous le reconnaissons sans ambages : la situation qui résulte des élections de 1924 est grave. Il s'agit, en effet, de tout autre chose que du recul d'un parti, c'est l'idée nationale qui est atteinte, c'est la sécurité intérieure et extérieure de la France qui est compromise.

Devant un tel danger, ceux-là seraient bien criminels qui s'attarderaient à de misérables querelles

de nuances et de groupes. Nous ferons, quant à nous, appel à tous les bons Français pour une œuvre de lutte et de redressement dont le salut de la patrie est le prix.

PAUL VERGNET.

Sachons profiter des leçons de la défaite pour préparer des victoires futures.

De la *Croix* (16. 5. 24), sous le titre « Optimisme, pessimisme » :

Les journaux du Bloc National trouvent maintenant toutes sortes de raisons pour expliquer les élections de dimanche dernier. La poussée à gauche a eu lieu, disent les uns, parce que la politique intérieure de M. Poincaré a été incertaine et qu'il a donné sa confiance à des hommes de gauche et à des préfets peu sûrs. Et d'autres ajoutent : Il a fait battre lui-même ses meilleurs amis en les envoyant aux élections avec le bagage dangereux des décrets-lois, qui leur ont aliéné la plupart des fonctionnaires et des impôts nouveaux, qui ont dressé contre eux les contribuables. Ah ! les critiques ne manquent pas au président du Conseil de la part de ceux qui, encore samedi dernier, le célébraient sur les tons les plus lyriques. Ainsi passe la gloire du monde ! et certainement M. Poincaré est le dernier à s'en étonner !

Eh bien oui ! de graves fautes ont été commises, et ce n'est pas par la seule opération d'une baguette magique que se sont opérés des renversements de majorité comme ceux du Rhône et de la Loire, des Deux-Sèvres et de la Charente-Inférieure, et, avec elles, le départ du général de Castelnau et le retour de M. Malvy. Mais c'est avant les élections qu'il fallait les voir, ces fautes, et non au lendemain du jour où elles ont produit tous leurs funestes effets !

Ces erreurs, nous les avons une à une indiquées ici et ailleurs, au fur et à mesure qu'elles se commettaient, et l'on pourra trouver dans la *Documentation Catholique* de 1921 (1) toute une série d'études sur l'évolution des partis signalant les faiblesses du Bloc National et la forte activité du Bloc des gauches, et notre insistance était telle que je ne sais quel journal radical nous appela alors la « Cassandre du Bloc National ».

Quel rôle ingrat que celui de Cassandre ! La pauvre femme ne fut jamais écoutée par les Troyens, auxquels sa prophétique vision dénonçait la ruine qui les menaçait, et quand la victoire des Grecs lui eut donné trop raison, ses concitoyens la rendirent responsable de leur défaite, comme si, en la prédisant, elle l'avait produite.

Il en fut de même du publiciste chrétien qui mit en garde ses amis contre leurs erreurs. Il fut traité de pessimiste semant le découragement et troublant d'une manière indiscrète la « douceur de vivre » dans une majorité de tout repos, alors que depuis tant d'années on avait dû péniblement lutter dans la minorité. Comme ils étaient plus populaires dans les milieux modérés, ces journaux qui célébraient tous les jours les merveilles de la politique « nationale », qu'elle fut conduite par M. Briand ou par M. Poincaré, avec l'aide de M. Steeg ou de M. Maunoury ! Leur optimisme plaisait, car il renvoyait au lendemain les affaires sérieuses et permettait à Crésus de faire d'excellentes digestions et de bons sommeils, sans soucis importuns et sans cauchemars désagréables.

Aujourd'hui, en présence des résultats, on peut mesurer tout le mal qu'a fait l'optimisme des uns et tout le bien qu'aurait fait le prétendu pessimisme des autres s'il avait été pris en considération alors qu'il en était temps.

En réalité, ce qui paraissait pessimisme n'était que sens critique étudiant les hommes et les faits tels qu'ils sont et tels qu'on les voudrait ; c'était le discernement n'abdiquant pas devant les combinaisons des politiciens ni devant un homme ; c'était la manifestation d'intelligences libres ne se courbant pas devant des mots d'ordre inconsidérés et dangereux, et tirant de l'expérience de l'histoire des leçons pour le présent et l'avenir.

Si on y regarde de près, ce sont les plus optimistes qui deviennent parfois les plus découragés pessimistes. Parce qu'ils se sont bercés des plus belles illusions, leur déception est plus grande quand les faits leur donnent un brutal démenti ; et après avoir cru tout posséder, ils s'imaginent facilement avoir tout perdu.

C'est l'effet que produisent depuis dimanche tant de braves gens.

Comment, en un plomb vil, l'or pur s'est-il changé ?

ne cessent-ils de répéter dans leur langage éploré, et il est facile de leur répondre que l'or n'était pas si pur et que le plomb ne sera pas si vil qu'ils se l'imaginent.

Ils nous répètent sur tous les tons mineurs que jamais on n'aurait cru à pareil effondrement, et nous leur répondons qu'il ne se serait pas produit s'ils avaient vu le sol se miner et s'ils avaient su, en temps utile, arrêter l'œuvre des sapeurs.

Ce qui n'a pas été fait hier peut se faire demain, si on ne passe pas d'un optimisme paresseux à un pessimisme découragé.

Mettons-nous dans l'esprit que s'il y a des batailles perdues, *on n'est vraiment vaincu que si on accepte de l'être*. A la suite d'une longue guerre aux péripéties variées, faites pour tout belligérant d'une alternance d'échecs et de succès, la victoire définitive reste à celui qui a reçu de l'ennemi la reconnaissance de sa défaite. Il en est de même des luttes politiques. Il n'est pas vaincu le parti qui, au lendemain d'un échec électoral, s'organise immédiatement pour des revanches prochaines et proclame que son insuccès passager n'est pour lui qu'un nouveau stimulant pour une plus grande activité.

Sachons avoir cet optimisme courageux. Il nous est facile, à nous catholiques, puisque notre doctrine nous montre, avec la cause du mal, le remède.

Nous ne cessons de redire que le Christ est la pierre angulaire et que le rejeter de nos constructions politiques et sociales, c'est bâtir sur du sable. Nous chantons que c'est en vain que l'on veut édifier la maison si Dieu lui-même ne la construit pas, et que, sans lui, la cité ne saurait être bien gardée.

Demandons-nous simplement si, dans les quatre ans qui se sont écoulés, le Christ a été pris comme pierre angulaire des reconstructions nécessaires et si on lui a confié la garde de la cité. Si on y a manqué, il est toujours temps de le faire et de restaurer, selon les méthodes divines, le pays et la société.

Ce sera dur, sans doute, mais une autre parole surnaturelle ne nous dit-elle pas que c'est dans les larmes qu'il faut semer pour récolter dans l'allégresse ? Et une autre encore n'ajoute-t-elle pas qu'il faut donner toute confiance à Celui qui fortifie toute faiblesse ?

Semons donc résolument, et le Maître de la moisson la fera lever si c'est avec lui que nous travaillons.

JEAN GUIRAUD.

(1) Cf. *D. C.*, t. 7, col. 1185-1207, 1441-1463 ; t. 8, col. 223-256, 495-512, 685-701. — Cf. également t. 9, col. 1235-1237 : Position des partis en France en 1923.

Une cause du succès du Bloc des gauches

L'influence de la mauvaise presse

De la *Croix* (10. 6. 24) :

Les causes du succès remporté par le Bloc des gauches aux élections du 11 mai sont nombreuses et diverses : le mécontentement provoqué par la vie chère, les nouveaux impôts, l'absence de chefs dans le camp des modérés, l'attitude indécise de M. Poincaré, trop confiant dans sa personne et ne voulant pas croire que sa politique pouvait être mise en minorité dans le pays. Toutes ces causes ont été amplement rappelées et développées, depuis le 11 mai, par les journaux catholiques et modérés. On n'a pas eu tort, certes, de procéder à cet examen de conscience et d'appeler l'attention de l'opinion publique sur les faits qui expliquent, en partie au moins, les causes du recul des idées de patrie, d'ordre et de liberté, en même temps que du triomphe des partis avancés.

Mais il est d'autres causes, plus profondes peut-être, qui n'ont généralement pas été signalées et qu'un journal comme celui-ci se doit de faire connaître, et d'abord l'influence de la mauvaise presse.

Jamais peut-être l'influence de la mauvaise presse n'avait été aussi évidente qu'aux élections législatives.

Sans prétendre épuiser un sujet qui exigerait de longs et nombreux articles, rappelons seulement que les chefs du Bloc des gauches ont été soutenus par des journaux comme le *Quotidien*, l'*Œuvre*, l'*Ere Nouvelle*, *Paris-Soir*, etc., et que les partisans de cette politique ont dépensé des millions et des millions pour créer ces journaux, les faire vivre et les propager (1).

Le *Quotidien*, pour parler plus spécialement de celui-là, a été colporté dans tout le pays et jusqu'aux villages les plus reculés et les plus petits de nos campagnes. Des fonctionnaires particulièrement bien placés pour le recommander et le diffuser — instituteurs, employés des postes et des chemins de fer — ont accepté d'être les correspondants et les répondants de ce journal sectaire.

Le *Quotidien* a bien mérité du Bloc des gauches et de la majorité de la nouvelle Chambre. On s'explique très bien que des félicitations lui soient adressées par les militants des partis avancés. Voici, à titre d'exemple, l'ordre du jour voté par le Comité radical et radical-socialiste du VI[e] arrondissement de Lyon et publié dans le *Quotidien* du 5 juin :

Le Comité radical et radical-socialiste du VI[e] arrondissement de Lyon, après avoir constaté avec une joie profonde la victoire républicaine du 11 mai, adresse au pur et vaillant *Quotidien*, qui a si largement contribué à ce succès, ses chaleureuses félicitations et ses remerciements ; lui demande de persévérer dans cette voie, de poursuivre son œuvre, aussi nécessaire après le triomphe du 11 mai qu'avant les élections, et de continuer à dénoncer toutes les intrigues d'où qu'elles viennent, qui, sous le prétexte de liberté et de patriotisme, ne tendent qu'à détruire la République, l'école laïque et la révolution, laquelle, selon la forte expression du vénéré Ferdinand Buisson, « doit continuer ».

---

(1) Rien que pour le *Quotidien* : 25 millions. (Note de la *D. C.*)

Nous venons de parler d'un journal de Paris. L'influence de quelques grands journaux de province n'est pas moins évidente. On a souvent cité le cas de la *Dépêche* de Toulouse. Et ce cas est bien fait pour donner à réfléchir. On sait que l'influence de la *Dépêche* de Toulouse fut longtemps prépondérante dans toute une grande région du Midi. C'est elle qui nous avait valu ces majorités radicales-socialistes et anticléricales qui gouvernèrent le pays au temps du « régime abject ». Et si la *Dépêche* de Toulouse perdit ensuite et durant la guerre une partie de son influence, si bien que les départements les plus directement soumis à son action nommèrent, en 1919, des députés modérés et libéraux, voire catholiques, la *Dépêche* ne tarda pas à regagner le terrain perdu. Le résultat, c'est que tout le Sud-Ouest a voté pour le Bloc des gauches. Il n'y a guère qu'un département qui a fait exception : les Basses-Pyrénées. Et empressons-nous d'ajouter que l'exception confirme la règle quant au rôle prépondérant de la presse. Car si les Basses-Pyrénées ont bien voté, c'est sans doute parce qu'il existe dans ce département un journal républicain social et libéral — *le Patriote des Pyrénées*, — qui a un tirage important et qui exerce dans ce département une influence comparable à celle que la *Dépêche* possède ailleurs. C'est au *Patriote des Pyrénées*, au moins autant qu'à leurs propres mérites, que MM. Champetier de Ribes, Ybarnégaray et leurs colistiers doivent leur succès.

Des remarques analogues pourraient être faites pour d'autres régions. Si la Bretagne, par exemple, a relativement bien voté, si les progrès de l'anticléricalisme y ont été enrayés et si des anticléricaux de marque y ont été battus, c'est, il faut bien le dire, grâce surtout à l'influence prépondérante de grands journaux régionaux et de journaux locaux (1).

Et nous n'avons pas parlé des efforts et de la propagande des socialistes et des communistes. On sait que ces derniers surtout ont pu, grâce aux subsides de Moscou, inonder le pays de tracts, de journaux et de brochures.

N'en doutez pas, cette propagande a porté ses fruits, et elle explique, en partie au moins, le résultat des élections (2).

A. Albaret.

---

(1) M. Léon Poncet écrit dans la *République de l'Isère* (18. 5. 24), sous le titre : « L'œuvre urgente, c'est le journal » : « Nos candidats se sont trouvés, pour toute la région nord du département, dans la situation de combattants qui lutteraient avec des arbalètes ou des pistolets de paille contre des adversaires armés de canons Krupp. »

M. Xavier de Magallon (« Réflexions sur un échec : le devoir actuel, la propagande, la presse », *Eclair* de Montpellier, 4. 6. 24) reprend : « A vrai dire, nous nous sommes battus [en Provence] avec des pistolets de paille contre des canons Krupp, sans l'ombre d'une organisation contre une organisation puissante et minutieuse datant de longues années ; avec un journal local improvisé, inconnu, mal vendu, mal distribué, à faible tirage, contre une presse tirant à des milliers d'exemplaires. Enfin, cette disproportion de nos forces a paru tellement évidente à la fin qu'elle a déterminé le lâcher-pied général. »

Comme l'écrit un journal de nos adversaires, la *Dépêche Dauphinoise* : « Il ne faut pas attendre la veille des consultations électorales ; l'œuvre du journal est de tous les jours ; elle est permanente et redoutable de conséquences. » (Note de la *D. C.*)

(2) On a aussi constaté (*Nouvelliste de Bretagne*, 17. 5. 24) que « les régions aux familles nombreuses votent à droite, les régions qui se dépeuplent à gauche » : « L'antiquité païenne avait un mot terrible pour résumer

L'ACTIVITÉ ÉLECTORALE DU « QUOTIDIEN »

Ce que « Le Quotidien » a fait pendant la bataille; ce qu'il a fait pour la victoire.

« Le *Quotidien* fut certainement pour beaucoup dans la victoire du Bloc de gauche », écrit M. Emile Buré dans l'*Eclair* (16. 5. 24). Voyons comment dès le 14 mai le journal de M. Dumay cherche à exploiter à fond cette victoire :

Nos amis ont pu voir que le *Quotidien* n'est pas resté inactif dans la bataille. Il ne s'agit pas seulement ici de son action morale ; il s'agit de son intervention matérielle.

Dès avant l'ouverture de la campagne électorale, le *Quotidien* a tenu à mettre à la disposition du Cartel des gauches tous ses moyens d'action : rédaction, imprimerie, service de propagande.

L'imprimerie du *Quotidien* a livré deux millions six cent quarante mille exemplaires de six *journaux spéciaux* ; treize millions huit cent trente quatre mille *tracts*, sans compter de nombreux bulletins de vote.

Le *Quotidien* a préparé des *affiches électorales* dont la documentation précise a pu être utilement opposée aux mensonges des affiches de Billiet.

Il en a été édité quarante mille, dont trente mille ont été envoyées gratuitement aux listes du Cartel des gauches.

D'autre part, nos lecteurs ont pu remarquer que nous leur avons fourni le lundi 12 mai des éditions qui étaient supérieures à celles éditées par tous les autres journaux, tant au point de vue du nombre des résultats électoraux que de leur présentation.

Dès la première édition, sortie de nos presses à 2 heures du matin, nous pouvions non seulement faire connaître l'importance du succès remporté, mais dégager la signification du scrutin.

Cinq éditions successives ont mis d'heure en heure le public au courant des victoires républicaines.

Le succès a récompensé nos efforts.

On s'est arraché nos éditions et, bien qu'elles aient été répandues à 363 000 exemplaires, on en a manqué partout.

Un tirage spécial de 32 000 exemplaires, vendu par crieurs dans les rues de Paris, a été enlevé en une demi-heure.

La demande pour le *Quotidien* demeure considérable.

Notre tirage d'aujourd'hui, comme celui d'hier, est de 335 000 exemplaires.

Son article-programme.

Voici comment le 22. 4. 23 le *Quotidien*, qui dès cette époque passait communément, en dépit de ses dénégations, pour l'organe de M. Joseph Caillaux, definissait son programme (1) :

Le Quotidien va bientôt paraître, non plus seulement pour ses abonnés, mais pour tout le public.

C'est le moment de rappeler, de préciser les grandes lignes de son programme.

Le Quotidien entend fonder la République, selon le mot de Renan, sur la science et la vertu.

Il entend opposer sans relâche la vérité au mensonge, la probité politique et la propreté morale non seulement à la corruption elle-même, mais aux lâches complaisances que la corruption rencontre.

Il veut instruire ses lecteurs en vue de l'action.

Il sera donc un grand journal d'information scrupuleusement contrôlée.

Ses enquêtes s'appliqueront à toutes les formes et à tous les éléments d'une démocratie complexe, aux choses, aux hommes, au travail, aux idées, aux arts, aux sciences, aux institutions, aux événements.

Le Quotidien croit, certes, à l'utilité des partis politiques et des groupements économiques, mais il entend être et rester absolument libre, absolument indépendant.

Il entend se placer au-dessus de ces partis ou de ces groupements dans la région supérieure de leur idéal commun, pour les ramener sans cesse à cet idéal s'ils viennent à s'en écarter.

Si l'on entend par politique l'art de l'intrigue pour des fins personnelles, *Le Quotidien* ne sera pas un journal politique.

Si l'on entend par politique, et c'est le vrai sens, la science des intérêts généraux, l'art de gouverner et d'administrer, en un mot l'art du bien public, *Le Quotidien* sera un journal politique, ou plutôt il tâchera d'être le journal politique par excellence.

Mais il demeurera, nous en prenons le solennel engagement, dans une indépendance totale à l'égard des Gouvernements, des partis, des groupes, des puissances économiques ou financières.

Le Quotidien ne se contentera pas d'être lui-même libre et propre. Il a l'ambition d'imposer la propreté aux autres journaux. Il réclamera des moyens légaux de contrôler publiquement la finance de la presse. Il demandera de dures pénalités contre les propagateurs de fausses nouvelles et contre les calomniateurs.

Assainir la presse, c'est assainir l'âme même du pays.

---

toute sa politique : « La vie du genre humain, avouait-» elle, ne profite qu'à un petit nombre d'hommes. »

» Le système électoral de la France, tel qu'il a fonctionné dimanche dernier, applique — en l'aggravant — cette même formule antidémocratique.

» Il nous fait assister au spectacle monstrueux de départements qui se meurent, de contrées où le nombre des décès l'emporte chaque année un peu plus sur celui des naissances, et qui, représentant quand même la majorité du corps électoral, dictent leurs volontés politiques aux régions les plus peuplées.

» Phénomène contre nature. Il rappelle le supplice des prisonniers vivants que les Barbares naguère attachaient à des cadavres.

» Sur notre table de travail, étalons deux cartes — l'une démographique, l'autre électorale — de la France, et confrontons-les. Presque toujours, nous verrons que le Bloc National recrute sa majorité dans les départements les plus prolifiques et le Bloc des Gauches la sienne dans les plus honteusement stériles. [...]

» On objectera que dans le département du Nord, fécond pourtant, les partis d'extrême-gauche ont gagné du terrain.

» Oui, mais regardons-y d'un peu près. Les arrondissements où l'on compte le plus de familles nombreuses, ceux de Dunkerque et d'Hazebrouck, n'ont-ils pas accordé à l'Entente républicaine une réconfortante majorité ? » (Note de la *D. C.*)

(1) M. le pasteur Wilfred Monod, sous le titre : « Comment les *républicains* sont renseignés », se plaint amèrement, dans *Evangile et Eglise* (28. 5. 24), du sectarisme antireligieux du *Quotidien*. Le 19. 5. 24, rendant compte des obsèques de M. d'Estournelles de Constant, ce journal en accentua le caractère laïque et anticultuel en faisant silence sur le titre de M. Monod et sur son allocution : « Nous surprenons ici, une fois encore, conclut le pasteur, les méfaits d'une certaine politique dite *républicaine*. »

Le Quotidien veut moderniser la République, qui garde encore trop des formes de la monarchie.

Il veut substituer à un régime parlementaire suranné, qui fonctionne comme si Louis XVIII ou Louis-Philippe étaient encore sur le trône, un régime parlementaire vraiment moderne, qui réponde aux besoins de la démocratie, chaque jour plus amples et plus complexes.

L'élu, trop souvent, se dérobe au contrôle des électeurs pour se mettre au service du Gouvernement, ou pour faire ses propres affaires.

Le Quotidien veut que l'élu soit contrôlé avec vigilance par ses mandants et qu'il reste en contact intime avec eux.

Il veut que le peuple, comme l'avait voulu la Convention nationale en 1793, participe à la confection des grandes lois d'intérêt général par un *droit d'initiative et de consultation* (1).

Si la Chambre politique, émanation de la volonté nationale, doit rester l'organisme souverain, il faut reconnaître que, dans notre actuelle démocratie, les rouages purement parlementaires, purement politiques, ne suffisent plus à l'organisation du travail, de ce travail qui — tant intellectuel que manuel — doit devenir *tout* dans notre société.

En bref, nous voudrions, selon la formule de Jaurès, élargir notre démocratie politique en démocratie sociale.

Organisation du travail, échange, production, consommation, tout cela doit être soustrait au hasard des lois de la concurrence, qui, faussées depuis longtemps, ne sont plus invoquées que pour duper le peuple.

Des organismes comme la Confédération Générale du Travail, et les groupements de techniciens tels que l'Union Syndicale des Techniciens de l'Industrie, du Commerce et de l'Agriculture (U. S. T. I. C. A.), tendent justement à régler la production par des Conseils économiques, l'un national, les autres régionaux.

Nous préconisons la création de ces Conseils économiques, dont nous définirons prochainement les attributions.

Nous voulons établir le contrôle de l'Etat sur la banque et sur les assurances.

Nous voulons substituer aux sociétés à grand profit personnel des « nationalisations industrialisées » à grand rendement.

Nous voulons, d'autre part, que les usagers soient représentés dans tous les conseils de gestion des services publics — chemins de fer, tramways, postes et télégraphes, téléphones, manufactures de tabacs, etc., etc.

L'usager doit pouvoir parler au nom de ses commodités, le fonctionnaire au nom de sa compétence.

Nous voulons une organisation plus rationnelle de la production, des transports, de l'hygiène, des assurances sociales, des loisirs.

Nous voulons que, sur toutes ces questions, l'usager soit constamment consulté, associé au pouvoir administratif.

Le problème du logement n'est plus une affaire de droit privé. La hausse incessante du loyer, l'insalubrité des locaux, la crise persistante de la construction, en ont fait un problème social.

Par conséquent, *Le Quotidien* demande pour la collectivité un droit permanent de regard sur les contrats de bail.

Il demande aussi que la puissance publique exproprie les propriétaires des logements insalubres et qu'elle provoque, facilite, au besoin même dirige, des constructions d'habitations nouvelles.

Il faut qu'il y ait en France une politique nationale du logement.

La santé publique devrait être le premier souci d'un Gouvernement moderne.

Il y a aujourd'hui des règles d'hygiène si certaines, que c'est trahir les intérêts du peuple que de ne pas forcer les intérêts privés à les respecter.

Il est inadmissible qu'un usinier, qu'un propriétaire, qu'un patron, et même qu'une ville fassent travailler des ouvriers, des ouvrières, dans des locaux où se ruine leur santé.

Le Quotidien demande que l'Etat entreprenne une lutte systématique contre les grands fléaux qui menacent l'avenir même de la race : la tuberculose, l'alcoolisme, le cancer, la syphilis.

Un ministère de la Santé publique, groupant tous les services dispersés de l'hygiène, aurait seul assez de puissance pour mener à bien cette œuvre urgente de préservation nationale.

Problème de bien-être spirituel et moral, problème de bien-être physique, ce sont choses liées. Les questions de logement, d'hygiène, de cherté de vie, ces questions que les Gouvernements négligent par incurie ou par incapacité, seront sans cesse à l'ordre du jour du *Quotidien*, qui secondera ou stimulera les efforts des organisations syndicales et coopératives.

Le Quotidien est partisan de l'accession de la femme à une pleine vie politique et administrative.

La femme, si proche de la souffrance, aurait un rôle bienfaisant dans le travail de réorganisation de la Cité.

Avec elle s'ajouterait beaucoup de bonté à la raison.

Nous n'aurions libéré qu'en partie le citoyen et la citoyenne de leurs entraves si nous ne demandions pas une réforme de la justice : la justice doit être simple, économique, rapide. Les lois de procédure devraient être telles qu'une instruction ou même un procès privé ne devraient jamais durer plus de trois ou quatre mois.

Nous vivons encore sur des règles de procédure qui, dans leur ensemble, remontent à l'ancien régime.

Le Quotidien demande aussi que les citoyens puissent facilement faire un procès à la Puissance publique quand elle omet de remplir un de ses devoirs légaux, quand elle commet une faute ou un abus de pouvoir.

Les chinoiseries du droit administratif privent trop souvent le gouverné des moyens d'obtenir de l'Etat, de la Ville ou du Gouvernement, la juste réparation à laquelle il a droit.

Le Quotidien s'intéresse à tout le peuple, aussi bien au peuple rural qu'au peuple urbain.

La ville doit prolonger jusqu'aux champs ses facultés de production intensifiée, ses commodités et jusqu'à ses agréments, si on veut que l'agriculteur ne déserte pas la terre : car cette désertion provient pour une large part de l'ennui et du manque de confort.

Le développement de l'électrification des moyens de transport, des installations hygiéniques, la mise à la portée de tous des procédés modernes de culture intensive, rendraient le travail agricole à la fois plus facile et plus efficace, la vie du cultivateur plus variée et plus captivante.

---

(1) Cet article du programme du principal journal de la majorité ministérielle présente un intérêt particulier pour les populations de l'Alsace-Lorraine, qui demandent un *referendum* sur l'application des lois laïques. (Note de la *D. C.*)

Le Quotidien veut le développement et l'application de l'impôt sur le revenu, et, au besoin, un prélèvement exceptionnel sur le capital.

Nous voulons mettre en valeur nos colonies.

Nous voulons substituer au régime d'oppression et d'exploitation des indigènes un régime humain, où ils seront associés à l'administration aussi bien qu'à la production et aux bénéfices.

Tout cela fait, on peut presque dire que rien ne sera fait encore si, par une réforme profonde de cette instruction publique qui est la source de tous les vrais progrès, de toute révolution féconde, on ne mettait fin à la pire des iniquités sociales, à celle qui exclut les pauvres des bienfaits de l'instruction.

Le Quotidien demande que la science ne soit plus réservée aux riches, mais aux plus capables.

Une sélection méthodique devra élever un enfant pauvre, s'il en a le talent, au sommet du savoir et, par là, aux plus hauts postes de notre démocratie, qui, de la sorte, sera dirigée, administrée, par les plus éclairés, par les plus intelligents.

Le Quotidien entend que la laïcité soit maintenue et fortifiée.

La laïcité, c'est la liberté de conscience.

La politique extérieure du *Quotidien* s'appuie sur la solidarité des peuples et sur la Société des Nations, c'est-à-dire sur les vraies forces de paix.

Seules, ces forces peuvent nous donner les réparations légitimes, l'extinction des dettes entre Alliés, le rétablissement des courants économiques normaux, la réduction rapide des armements, l'abolition des pratiques de la diplomatie secrète, l'arbitrage obligatoire pour tous les peuples dans tous leurs différends, avec l'engagement de ne jamais recourir aux armes.

Nous voulons une Société des Nations démocratisée, munie d'une force de sanction qui se substitue à toutes les armées nationales.

Nous voulons que ce ne soit plus une Société des Gouvernements, mais une Société des peuples.

Nous la voulons, cette Société des Nations, élargie, ayant une base européenne totale, et tendant à s'universaliser par l'admission de tous les peuples qui se gouvernent démocratiquement.

En attendant, la République française peut et doit réduire le temps du service militaire à huit mois, et peut-être même à six mois, en organisant la nation armée pour la seule vue de la défense nationale, suivant la conception de Jaurès, dont la dernière guerre a démontré la justesse.

Cette défense nationale serait ainsi mieux assurée contre toute agression, en même temps que la France serait mieux préparée au désarmement progressif (et bientôt total) qui est le véritable intérêt de tous les peuples.

Surtout, *Le Quotidien* veut arracher ce masque de réaction dont on a affublé la France.

Il veut que le monde la revoie avec sa vraie figure historique, sa figure de 1789 et de 1792, ses yeux brillants d'humanité, sa main fraternellement tendue aux peuples.

Il veut restaurer cette France que le monde a tant aimée, et que de sots réacteurs lui cachent, la grande France initiatrice et libératrice.

Voilà les traits généraux et quelques traits particuliers de notre programme : il se précisera et se développera par l'action vigoureuse que nous allons mener.

Vive la paix ! Vive la République !

Le Quotidien.

BIBLIOGRAPHIE

Essai de bibliographie de Félicité-Robert de La Mennais, par [l'abbé] F. Duine. — Un vol. in-8 écu, VII-133 pages. Prix : 5 francs. Garnier, Paris, 1923.

« La *Notice bibliographique sur les ouvrages de M. de La Mennais*, publiée par Guérard, date de 1849. Le simple rappel de cette date suffit à montrer tout l'intérêt de l'*Essai de bibliographie* que nous offre aujourd'hui M. l'abbé Duine. Les travaux antérieurs de l'auteur, l'ardeur qu'il a toujours mise à suivre les questions menaisiennes, le désignaient pour l'œuvre qu'il vient de tenter. Il y a apporté le soin, la méthode, l'exactitude qu'on avait droit d'attendre. Nous lui en faisons nos compliments sincères et nos remerciements.

» Quelques lacunes. Il conviendrait de signaler explicitement, comme avait fait Guérard, la *Bibliothèque des Dames chrétiennes ;* et aussi, une édition de la *Défense de l'Essai* parue en 1828 et qui a ses particularités ; la fin du *Mémoire* à Léon XIII, non publiée par Blaize, et qui a paru dans les *Recherches de science religieuse* (I, 476-485) ; trois lettres inédites parues dans les *Documents d'histoire* (mars-novembre 1913) ; une étude sur la vocation de La Mennais parue dans le *Recrutement sacerdotal* (janvier et mars 1912) ; un article sur le séjour de La Mennais à Gap paru dans la *Quinzaine religieuse* de Gap ; trois articles sur La Mennais à Vitrolles, publiés par M. Augier dans le même recueil (13, 27 novembre, 1[er] décembre 1919).

» En outre, quelques brochures sur les controverses menaisiennes ont échappé. Et, dans la revue modénoise *Memorie*, rédigée par Baraldi, on trouverait des indications qui éclaireraient sur l'influence de La Mennais en Italie.

» M. l'abbé Duine a bien voulu mentionner mes travaux. Je l'en remercie. Il me permettra de protester contre un adverbe dont il use à mon endroit, p. 107. Il dit que j'ai utilisé « partiellement » les archives du Vatican. Je tiens à déclarer que la conjecture de M. Duine est gratuite et fausse.

» Mes remarques n'étonneront pas l'auteur ; il connaît trop les difficultés de la tâche entreprise par lui. Que sont d'ailleurs ces détails, auprès des renseignements copieux et sûrs que nous fournit l'*Essai ?* — Paul Dudon. » (*Etudes*, 5. 10. 23.)

Mémento de Vie spirituelle, par le R. P. Régis G. Gerest. — Un vol. in-16. Prix : 7 fr. 50 ; franco : 8 francs. (Reliure pleine toile : 2 fr. 50 ; franco : 10 francs.) Lethielleux, Paris.

« Le P. Gérest intitule son livre *Memento*. Il a toutes les qualités d'un bon Mémento : clarté, méthode, plénitude, vigueur d'expression qui grave les choses dans l'esprit. En tête, un tableau schématique du développement *théorique* de la vie spirituelle nous montre, d'un seul coup d'œil, ce que sont, pour chacune des trois classes (débutants, progressants, parfaits), les purifications, les vertus, les oraisons ; quelles sont les caractéristiques de chacune, à quel genre de vie, à quelle voie spirituelle chacune se rattache (vie ascétique et voie purgative pour la 1[re] ; pour la 2[e], seuil de la vie mystique et voie illuminative ; pour la 3[e], vie mystique et sommets de la voie illuminative et voie unitive) ; quel est pour chacune le genre de mérite, dans quelles demeures du château de l'âme de sainte Térèse chacune trouve place. Il y a là 400 pages d'une rare densité. Une Table alphabétique permet de retrouver sur l'heure le détail précis dont on a besoin. » (*Ami du Clergé*, 14. 6. 23, p. 375.)

Le Christianisme naissant. Expansion et luttes, par l'abbé Léon Bournet. — Un vol. in-12, x-482 pages. Prix, 8 francs. Téqui. 1923.

« M. l'abbé Léon Bournet a tenu à publier son cours au grand Séminaire de Versailles sur les origines du christianisme. Il y étudie successivement l'expansion du *Christianisme naissant*, c'est-à-dire le milieu juif, l'Empire romain et la prédication évangélique avec ses premiers résultats, et les persécutions qui suivirent, leurs causes, la législation qui les concerne et la valeur apologétique du martyre. Ouvrage de vulgarisation commode, mais dont l'information est insuffisante. — A. Vincent. » (*Polybiblion*, oct. 1923, p. 169.)

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

Lois nouvelles.

HABITATIONS ET LOCATIONS

1° Interdiction de changer la destination des locaux d'habitation 2° Réglementation des locations en meublé.

LOI DU 20 JUILLET 1924 (1)

Art. 1er. — Pendant une période de cinq années à compter de la promulgation de la présente loi, et sous réserve de l'exécution des contrats ayant reçu date certaine au 29 déc. 1923, il ne pourra, dans les communes d'une population totale d'au moins 4 000 habitants et dans celles où le recensement de 1921 (2) accuse soit un accroissement de la population municipale, soit un accroissement du nombre des foyers, être procédé à la transformation en meublés, pensions de famille ou hôtels, des locaux d'habitation loués nus ou non loués lors de la promulgation de la loi.

Art. 2. — Toute infraction à la présente disposition constitue une contravention poursuivie en vertu du § 15 de l'art. 471 du Code pénal.

Le juge de police devra ordonner la réaffectation des lieux, dans le délai qu'il impartira.

Faute d'exécution dans le délai imparti, le propriétaire et l'occupant, s'il y a lieu, seront traduits devant le tribunal correctionnel et passibles d'une amende de deux mille francs à dix mille francs (2 000 fr. à 10 000 fr.). Le tribunal devra, en outre, ordonner l'exécution, aux frais des contrevenants, des travaux de réaffectation.

Art. 3. — Par dérogation aux articles précédents, et sous réserve des droits du propriétaire de l'immeuble, demeurent autorisées les locations et sous-locations en meublé rentrant dans l'une des catégories suivantes :

1° Locations et sous-locations limitées à une portion de l'habitation du bailleur qui continue d'en occuper la majeure partie ;

2° Locations et sous-locations saisonnières, d'une durée ne dépassant pas six mois par an, de la totalité des locaux habités par le bailleur, en l'absence de ce dernier ;

3° Locations et sous-locations pour le temps de son absence, lorsque le propriétaire ou le locataire principal est appelé à quitter momentanément sa résidence par décision ministérielle ou administrative ;

4° Locations et sous-locations n'ayant pas un caractère lucratif et dont les bénéficiaires seraient des groupements de jeunes gens ou de jeunes filles séparés de leurs familles.

Art. 4. — Sous peine, en cas de non-déclaration ou de déclaration inexacte, d'une amende de 100 à 5 000 francs et ce, sans préjudice des mesures d'ordre prises par l'autorité administrative, tout bailleur en meublé, y compris les bénéficiaires de l'article précédent, sera tenu, dans le mois de la promulgation de la présente loi, pour les locations en cours à cette date ou pour les locaux non occupés, dans les quinze jours de l'entrée en jouissance du premier locataire de chaque local, de déclarer :

1° A Paris, à la préfecture de la Seine ;

2° Dans les autres localités, à la mairie de la commune ;

a) Ses nom, prénoms, domicile, sa qualité de propriétaire ou de locataire et, dans ce dernier cas, la date de son entrée en jouissance et le montant de son loyer annuel ;

b) Le nombre de ses locataires et l'importance de la location.

Art. 5. — Les dispositions de la présente loi ne sont pas applicables aux stations climatiques, hydrominérales ou balnéaires.

Art. 6. — La présente loi est applicable aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, et à l'Algérie.

Art. 7. — L'article 463 du Code pénal est applicable aux infractions prévues par la présente loi.

Fait à Rambouillet, le 20 juillet 1924.

Gaston Doumergue.

[Cette loi est contresignée par M. René Renoult, min. Justice.]

(1) « Loi prohibant le changement de destination des locaux affectés à l'habitation et réglementant les locations en meublé. »

(2) Cf., dans *D. C.*, t. 7, col. 493-512, les résultats définitifs du recensement du 6. 3. 21.

CONVENTIONS MATRIMONIALES

Communauté réduite aux acquêts

Exercice des reprises par la femme. Preuve à fournir.

LOI DU 29 AVRIL 1924 (1)

Art. 1er. — Les art. 1499 et 1510 du Code civil sont modifiés de la façon suivante :

« *Art. 1499.* — Le mobilier existant lors du mariage ou échu depuis est réputé acquêt, sauf preuve contraire, établie suivant le droit commun à l'égard des tiers (2).

» Entre époux, la preuve est réglée par les art. 1502 et 1504. »

« *Art. 1510.* — La clause par laquelle les époux stipulent qu'ils payeront séparément leurs dettes personnelles les oblige à se faire, lors de la dissolution de la communauté, respectivement raison des dettes qui sont justifiées avoir été acquittées par la communauté, à la décharge de celui des époux qui en était débiteur.

» Cette obligation est la même soit qu'il y ait eu inventaire ou non. »

Art. 2. — Les art. 560 et 563 du Code de commerce sont modifiés de la façon suivante :

« *Art. 560.* — La femme pourra reprendre en nature les effets mobiliers qu'elle s'est constitués par contrat de mariage ou qui lui sont advenus par succession, donation entre vifs ou testamentaire, et qui ne seront pas entrés en communauté, toutes les fois que l'identité en sera prouvée conformément à l'art. 1499 du Code civil.

» A défaut par la femme de faire cette preuve, tous les effets mobiliers tant à l'usage du mari qu'à celui de la femme, sous quelque régime qu'ait été contracté le mariage, seront acquis aux créanciers, sauf aux syndics à lui remettre, avec l'autorisation du juge-commissaire, les habits et linge nécessaires à son usage, et sauf l'action en reprise qu'elle pourra exercer comme créancière du mari, conformément aux dispositions du Code civil. »

« *Art. 563.* — Lorsque le mari sera commerçant au moment de la célébration du mariage ou lorsque, n'ayant pas alors d'autre profession déterminée, il sera devenu commerçant dans l'année, les immeubles qui lui appartenaient à l'époque de la célébration du mariage, ou qui lui seraient advenus depuis, soit par succession, soit par donation entre vifs ou testamentaire, seront seuls soumis à l'hypothèque de la femme : ...

(1) « Loi modifiant les art. 1499 et 1510 du Code civil et les art. 560 et 563 du Code de commerce, quant à la preuve à fournir par la femme pour l'exercice de ses reprises sous le régime de la communauté réduite aux acquêts. »

(2) *Erratum* publié dans le *J. O.* du 6. 5. 24. Le *J. O.* du 2. 5. 24 portait : « *à l'usage* des tiers ».

» 1° Pour les deniers et effets mobiliers qu'elle aura apportés en dot ou qui lui seront advenus depuis le mariage par succession ou donation entre vifs ou testamentaire et dont elle prouvera la délivrance ou le payement ;

» 2° Pour le remploi de ses biens aliénés pendant le mariage ;

» 3° Pour l'indemnité des dettes par elle contractées avec son mari. »

Fait à Rambouillet, le 29 avril 1924.

A. MILLERAND.

[Cette loi est contresignée par MM. LEFEBVRE DU PREY, min. Justice, et LOUCHEUR, min. Commerce.]

ACCIDENTS DU TRAVAIL

Allocations temporaires en faveur de certains bénéficiaires de rentes

LOI DU 30 JUIN 1924 (1)

ART. 1er. — Est prorogée pour une période de deux années la loi du 15 juill. 1922 (2), instituant des allocations temporaires en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes au titre de la loi du 9 avr. 1898 sur les accidents du travail, avec les modifications ci-après.

ART. 2. — Est modifié ainsi que suit le premier alinéa de l'art. 2 de la loi du 15 juill. 1922 :

« Pour les victimes elles-mêmes, si elles sont atteintes d'une incapacité de travail de 30 % au moins, ces allocations s'élèveront à :

» 20 francs par mois pour une invalidité de 30 à 49 % ;

» 30 francs par mois pour une invalidité de 50 à 59 % ;

» 40 francs par mois pour une invalidité de 60 à 69 % ;

» 50 francs par mois pour une invalidité de 70 à 79 % ;

» 60 francs par mois pour une invalidité de 80 % et plus. »

ART. 3. — L'alinéa 1er de l'art. 3 de la loi du 15 juill. 1922 est modifié ainsi que suit :

« Les conjoints et les ascendants recevront une allocation égale au montant de leur rente s'ils justifient qu'ils sont ou infirmes ou atteints d'une maladie incurable, ou âgés de plus de cinquante-cinq ans s'ils sont du sexe féminin, ou de soixante ans s'ils sont du sexe masculin. »

ART. 4. — Les maxima de 300 francs prévus pour les orphelins par l'art. 5 de la loi du 15 juill. 1922 sont portés à 500 francs.

ART. 5. — Les dispositions nouvelles de la présente loi prendront effet à partir du 1er janvier 1924.

Fait à Paris, le 30 juin 1924.

GASTON DOUMERGUE.

[Cette loi est contresignée par M. JUSTIN GODART, min. Travail, et CLÉMENTEL, min. Finances.]

Taxes pour le payement des allocations ci-dessus visées

Mode d'établissement et de perception.

LOI DU 30 JUIN 1924 (3)

ART. 1er. — A partir du 1er janv. 1925, les taxes fixées par l'art. 7 de la loi du 15 juill. 1922 (4) instituant des allocations temporaires en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes au titre de la loi du 9 avr. 1898 sur les accidents du travail, sont remplacées par les deux taxes ci-après, perçues et déterminées suivant les modalités fixées par la loi du 30 déc. 1922, pour l'alimentation du fonds de garantie et du fonds de prévoyance des blessés de la guerre victimes d'accidents du travail :

1° Une contribution des exploitants assurés perçue sur toutes les primes d'assurances acquittées au titre de la législation des accidents du travail. Pour l'exercice 1925, cette contribution est fixée à 2,50 % desdites primes ;

2° Une contribution des exploitants non assurés, autres que l'Etat employeur, perçue sur les capitaux constitutifs des rentes mises à leur charge. Pour l'exercice 1925, cette contribution est fixée à 5 % desdits capitaux.

ART. 2. — A partir du 1er juill. 1924, et jusqu'au 1er janv. 1925, il sera perçu, en sus des taxes fixées par l'art. 7 de la loi du 15 juill. 1922, dans les conditions prévues à l'art. 1er ci-dessus :

1° Une contribution des exploitants assurés, fixée à 0,50 % des primes d'assurances ;

2° Une contribution des exploitants non assurés, autres que l'Etat employeur, fixée à 1% des capitaux constitutifs des rentes mises à leur charge.

Fait à Paris, le 30 juin 1924.

GASTON DOUMERGUE.

Par le président de la République :

Le ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales,

JUSTIN GODART.

Le ministre des Finances,

CLÉMENTEL.

(1) « Loi prorogeant de deux années et modifiant la loi du 15 juill. 1922, instituant des allocations temporaires en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes au titre de la loi du 9. 4 98 sur les accidents du travail. »

(2) *In extenso* dans *D. C.*, t. 8, col. 303-304.

(3) « Loi fixant le mode d'établissement et de perception des taxes destinées à faire face au payement des allocations temporaires instituées par la loi du 15 juill. 1922 en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes au titre de la loi du 9 avr. 1898 sur les accidents du travail. »

(4) Cf. *D. C.*, t. 8, col. 304.

Textes administratifs.

LIQUIDATION DU PATRIMOINE ECCLÉSIASTIQUE

Nouvelles « attributions » de biens

Du *Journal Officiel* (16. 4. 24) :

Par décret en date du 7 avril 1924, sont attribués au département de l'Aisne des biens ayant appartenu à la mense épiscopale de Soissons, au grand et au petit séminaire de Soissons et au petit séminaire de Liesse.

Du *Journal Officiel* (19. 4. 24) :

Par décret en date du 10 avril 1924, sont attribués à la commune de Riec-sur-Bélon (Finistère) les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de cette commune.

Du *Journal Officiel* (7. 6. 24) :

Par décret en date du 24 mai 1924 :

Sont attribués aux hospices de Roubaix (Nord) les biens ci-après ayant appartenu à la fabrique de l'église Saint-Martin à Roubaix et actuellement placés sous séquestre :

70 (1) ares 93 centiares de terre situés à Wattrelos ;

88 ares 63 centiares de terre situés à Templeux (Belgique) ;

70 ares 96 centiares de terre situés à Evregnies (Belgique) ;

1 hectare 24 ares 4 centiares de terre situés à Lingues (Belgique).

Sont attribués au bureau de bienfaisance de Rou-

(1) Et non 90 : *erratum* du *J. O.*, 22. 6. 24. (Les notes sont de la *D. C.*)

baix (Nord) divers titres de rente ci-après désignés ayant appartenu aux fabriques des églises Saint-Martin, Saint-Joseph et du Sacré-Cœur à Roubaix et actuellement placés sous séquestre :

140 francs de rente, série 7, n° 473 104 ; 76 francs (1) de rente, série 7, n° 642 486 ; 87 francs de rente, série 7, n° 642 487 ; 247 francs de rente, série 7, n° 660 407 ; 600 francs de rente, série 7, n° 662 178 ; 60 francs de rente, série 7, n° 743 958, provenant de la fabrique de l'église Saint-Martin.

31 francs de rente, série 7, n° 501 051 ; 37 francs de rente, série 7, n° 642 533 ; 29 francs de rente, série 7, n° 694 415, provenant de la fabrique de l'église Saint-Joseph.

45 francs de rente, série 7, n° 489 313 ; 8 francs de rente, série 7, n° 518 247 ; 165 francs de rente, série 7, n° 528 146 ; 37 francs de rente, série 7, n° 528 147, provenant de la fabrique de l'église du Sacré-Cœur.

Sont attribués à la caisse de crédit municipal roubaisien, à Roubaix, divers titres de rente sur l'Etat français ci-après désignés, ayant appartenu aux fabriques des églises Notre-Dame, Sainte-Elisabeth à Roubaix :

38 francs de rente, section 7, n° 731 123, reliquat d'un titre de rente de 177 francs, série 7, n° 451 251 ; 452 (2) francs de rente, série 7, n° 591 357 ; 47 francs de rente, série 7, n° 612 186 ; 50 francs de rente, série 7, n° 629 785 ; 186 francs de rente réexpédiée, série 7, n° 652 464, provenant de la fabrique de l'église Notre-Dame.

15 francs de rente, série 7, n° 540 522 ; 550 francs de rente, série 7, n° 551 487, provenant de la fabrique de l'église Sainte-Elisabeth.

Une somme de 7 000 francs représentant le prix de vente d'un presbytère ayant appartenu à la fabrique de l'église du Sacré-Cœur à Roubaix.

La présente attribution est faite sous la condition, pour les établissements attributaires, d'exécuter les charges maintenues par la liste ci-dessus visée.

PRETS D'HONNEUR AUX ETUDIANTS

Organisation de l'Office national

DÉCRET DU 15 MARS 1924 (3)

Le ministre de l'Instruction publique a adressé au président de la République le rapport ci-après :

Paris, le 15 mars 1924.

Monsieur le Président,

La loi de finances du 30 juin 1923, par son art. 138, a créé un Office national de prêts d'honneur en faveur des « Français poursuivant des études supérieures ».

Voici les dispositions de cet article que doit appliquer un règlement d'administration publique (4) :

Après de longs débats devant le Parlement (5), qui, d'ailleurs, n'ont jamais fait porter la discussion ni sur la nécessité ni sur l'urgence des prêts d'honneur, l'accord s'est fait pour la création d'un Office national unique. C'est à cet Office que la loi de finances du 30 juin 1923 a accordé une première subvention de 2 millions de francs. Il constitue un établissement public pourvu de l'autonomie financière et rattaché au département de l'Instruction publique. Le règlement d'administration publique et tous les règlements complémentaires ou ultérieurs doivent viser à l'application de ce principe. Tel est l'objet du présent projet, qui, malgré les conceptions différentes exposées avant ou pendant la discussion parlementaire, a été établi aussi rigoureusement que possible en conformité avec le texte même de l'art. 138 de la loi de finances.

Le plan général de l'Office comporte :

1° Un conseil central, qui aura la responsabilité de la gestion financière et le contrôle de tous les organismes de l'Office ;

2° Des comités locaux qui, dans la limite des subventions particulières qui leur seront accordées, auront la délicate mission d'attribuer les prêts d'honneur, de veiller à leur emploi et d'assurer les remboursements. Afin de ne pas diminuer les fonds affectés aux prêts d'honneur, le service administratif sera aussi simple et aussi peu coûteux que possible.

Le projet de règlement d'administration publique s'efforce d'organiser l'attribution des prêts d'honneur de la façon la plus sûre, la plus simple, la plus rapide, la plus discrète. Il admet au bénéfice des prêts d'honneur, ainsi que le dit la loi, à titre personnel, tous ceux qui font des études supérieures : étudiants des Facultés et Instituts d'Université, élèves des écoles d'enseignement supérieur public et libre, même les travailleurs indépendants qui, s'ils peuvent, par d'autres organisations, obtenir une aide pour le matériel scientifique nécessaire à leurs recherches, ne pourraient cependant avoir leur existence assurée par d'autres moyens que par le prêt d'honneur.

Il est d'ailleurs évident que le règlement, si libéral qu'il puisse être, ne saurait être conçu et appliqué que dans les limites précises fixées par le dernier paragraphe de l'art. 138 de la loi de finances, qui interdit toute infraction soit aux lois scolaires, soit à la loi sur la séparation des Eglises et de l'Etat.

Le projet n'ayant pour raison d'être que l'aide promise aux étudiants et élèves des Universités, Facultés et écoles, doit donc s'inspirer uniquement de leurs intérêts et rechercher tous les moyens d'atteindre le but même de l'Office. Par suite, il est nécessaire que les étudiants et élèves soient associés aux travaux de l'Office et de ses commissions. Si l'on était en présence d'organisations unanimes d'étudiants, on pourrait tenter de faire élire des représentants des diverses catégories d'étudiants. Mais il paraît préférable de laisser au ministre le soin de désigner les collaborateurs de l'Office parmi les bureaux élus des principales associations et des groupements d'étudiants ou d'élèves ou d'anciens élèves. Il n'est fait exception que pour le président de l'Union nationale des Associations d'étudiants, qui groupe le plus grand nombre d'étudiants parmi toutes les organisations de ce genre. Il est certain que les étudiants associés aux travaux de l'Office apprécieront la confiance qui leur est témoignée et prendront une pleine conscience du rôle particulièrement délicat, mais précieux, qu'ils auront à jouer.

Placé sous l'autorité du ministre, rattaché au ministère de l'Instruction publique, c'est dans ce ministère même que l'Office doit avoir son siège. Le conseil d'administration portera le nom de « Conseil national des prêts d'honneur ». Il est prévu, en outre du ministre, président, trente membres. Il n'est pas possible de le réduire davantage si on veut réunir les compétences nécessaires : Parlement, Conseil d'Etat, Cour des comptes, représentants des princi-

(1) Et non *75* : *erratum* du *J. O.*, 22. 6. 24.
(2) Et non *453* : *erratum* du *J. O.*, 22. 6. 24.
(3) « Décret portant règlement d'administration publique sur l'organisation de l'Office national de prêts d'honneur, suivi du *règlement* sur la comptabilité de l'Office. »
(4) *Cf. D. C.*, t. 10, col. 285. (Les notes sont de la *D. C.*)
(5) *Cf. D. C.*, t. 9, col. 707-723, 782-808.

paux ministères intéressés, représentants du personnel enseignant, représentants des étudiants et élèves des écoles d'enseignement supérieur, donateurs.

Comme il ne serait pas aisé de réunir très fréquemment ce Conseil, il est prévu une section permanente composée du bureau et de trois membres désignés par le Conseil.

Les attributions du Conseil national sont financières et morales. Conformément aux règles appliquées d'ordinaire aux établissements publics jouissant de l'autonomie, il a, avant tout, à gérer et à répartir les fonds et, d'autre part, il devra contrôler les opérations des comités locaux. Il a à sa disposition un personnel administratif et comptable très réduit, dont la dépense peut être ramenée à *19 000 fr.* (1)

L'organisation des comités locaux a une importance toute particulière, puisque ce sont eux qui doivent distribuer les prêts d'honneur. Le recteur en sera le président de droit, pour bien marquer l'autorité du ministre de l'Instruction publique spécifiée par la loi. Le nombre des membres sera variable selon l'importance relative des centres d'études supérieures, des Facultés, Instituts et écoles : on ne saurait, en effet, attribuer le même nombre à Paris ou à Besançon. La représentation des étudiants et élèves est prévue dans les conditions indiquées plus haut. La fonction essentielle du comité local est l'examen, l'acceptation ou le rejet des demandes de prêt. Il a donc une mission capitale et difficile. En plus des crédits qui lui sont ouverts au budget général de l'Office national, chaque comité local peut, d'autre part, bénéficier de ressources particulières en vertu de donations ou legs faits à l'Office avec affectation spéciale.

Il a paru nécessaire de réduire au minimum l'exposé des conditions à remplir pour obtenir un prêt d'honneur. L'attention a été appelée surtout sur deux points : nécessité de renseignements précis, authentiques, certifiés, sur la situation matérielle de la famille et de l'étudiant ou élève, d'autre part garantie formelle que le candidat au prêt d'honneur est bien en cours d'études ou de recherches scientifiques. On a jugé opportun, comme en Belgique, de vérifier par un examen médical, très largement conçu d'ailleurs, si le candidat est en état de tirer parti du prêt d'honneur. Si intéressantes que soient certaines situations, le prêt d'honneur ne peut servir à entretenir des malades loin de tout centre d'études et hors d'état de se livrer d'une façon continue à un travail intellectuel vraiment fécond.

Il a été jugé que, si le prêt d'honneur peut, en raison de la modicité des bourses, aider un boursier dans un moment difficile, il serait excessif d'en faire bénéficier sans contrôle des fonctionnaires déjà pourvus d'un traitement. Mais le texte proposé permettrait d'accorder un prêt à de modestes fonctionnaires dont le traitement serait reconnu comme manifestement insuffisant pour poursuivre des études supérieures.

Des dispositions spéciales prévoient suivant quelle procédure les demandes peuvent être présentées et transmises, comment seront faits les versements. Il est nettement déclaré que le prêt d'honneur doit rester secret.

La question la plus épineuse à régler est celle du remboursement. On ne peut imposer des conditions trop rigoureuses aux bénéficiaires ni les menacer de sanctions pénales ou financières. Le prêt d'honneur doit avant tout conserver le caractère d'obligation morale. Mais, d'autre part, il serait immoral que cette obligation ne fût pas prise au sérieux et pût être considérée comme négligeable. Un délai de dix ans au maximum est laissé pour commencer le remboursement. Il ne sera perçu aucun intérêt. Des sursis pourront être obtenus avec garanties. Les comités locaux devront veiller avec grand soin aux remboursements et faire appel au concours des associations d'anciens étudiants ou élèves.

Les dispositions relatives aux recettes et aux dépenses de l'Office n'appellent aucune remarque particulière. Ce sont celles qui sont régulièrement appliquées à toute organisation de ce genre. Il en est de même des dispositions concernant l'ordonnancement, le recouvrement et le payement, ainsi que la vérification des comptes. Il est prévu, pour chaque comité local, un agent spécial désigné par le président du comité et faisant fonctions de secrétaire administratif.

Telle est l'économie générale de l'Office national des prêts d'honneur pour tout ce qui concerne sa mission propre. Avec cette constitution simple et souple, il pourra aisément parer aux difficultés matérielles qui assaillent les étudiants au début ou dans le cours des études supérieures et atténuer les charges qui pèsent cruellement sur les familles.

L'État a donné l'exemple. Mais il ne doit pas être seul à supporter le poids des services rendus à tous. L'Office est une œuvre de solidarité sociale. C'est pour cette raison qu'il a été créé avec la personnalité civile et l'autonomie financière dans les conditions les plus libérales. C'est de toutes parts que doivent venir les concours moraux et financiers, des familles, des anciens bénéficiaires, de tous ceux qui s'intéressent à l'avenir intellectuel de notre pays. L'accomplissement des intentions du Parlement et l'efficacité véritable de l'Office sont à ce prix.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,
Léon Bérard.

(1) Erratum du *J. O.* du 20. 3. 24. Le *J. O.* du 18 portait « 12 000 ».

Le texte du dispositif est ainsi conçu :

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts et du ministre des Finances,

Vu l'art. 138 de la loi de finances du 30 juin 1923 (1), créant un Office national de prêts d'honneur ;

Vu la loi du 4 févr. 1901 ;

Vu l'art. 55 de la loi du 25 févr. 1901 ;

Vu l'art. 35 de la loi du 29 avr. 1921 ;

Vu le décret du 31 mai 1862 ;

Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

TITRE Ier. — DE L'OFFICE NATIONAL

Chapitre Ier. — Administration.

Art. 1er. — L'Office national de prêts d'honneur est géré par un conseil d'administration composé ainsi qu'il suit :

Le ministre de l'Instruction publique, président :

Un sénateur nommé par décret, sur la proposition du ministre de l'Instruction publique ;

Deux députés nommés par décret, sur la proposition du ministre de l'Instruction publique ;

Un conseiller d'État, désigné par le Conseil d'Etat ;

Un conseiller maître à la Cour des comptes, désigné par la Cour des comptes ;

Cinq membres du Conseil supérieur de l'Instruction publique, désignés par le ministre de l'Instruction publique, à raison d'un par ordre de Faculté (droit, médecine, sciences, lettres et pharmacie) ;

Deux membres du Conseil supérieur de l'Instruction

(1) Précité.

publique, élus par ce Conseil parmi les représentants des écoles d'enseignement supérieur ;

Le directeur de l'Enseignement supérieur ;

Le directeur des Beaux-Arts ;

Le directeur de l'Enseignement technique ;

Deux représentants du ministre des Finances ;

Un représentant du ministre de la Guerre ;

Un représentant du ministre de la Marine ;

Un représentant du ministre des Travaux publics ;

Un représentant du ministre de l'Agriculture ;

Un représentant du ministre des Colonies ;

Deux membres de l'enseignement supérieur libre, désignés par le ministre de l'Instruction publique ;

Un membre désigné par le ministre de l'Instruction publique parmi les bienfaiteurs de l'Office ;

Six représentants des étudiants de Faculté, désignés par le ministre de l'Instruction publique parmi les membres des bureaux d'associations ou groupements d'étudiants ;

Un élève des écoles d'enseignement supérieur public et un élève des écoles d'enseignement supérieur privé, désignés par le ministre de l'Instruction publique, parmi les membres des bureaux des associations et groupements d'élèves ou d'anciens élèves de ces écoles ;

Le président de l'Union nationale des Associations générales d'étudiants.

Sauf pour les membres faisant partie de droit du conseil à raison de leurs fonctions, la durée du mandat est de trois ans. Ce mandat est renouvelable.

Les fonctions de membre du conseil d'administration sont gratuites. Toutefois, sur la proposition du conseil d'administration, et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'Office, il pourra être alloué des frais de mission aux fonctionnaires de l'Office et des indemnités de séjour et de frais de voyage aux membres du conseil d'administration qui ne résident pas à Paris.

Art. 2. — Le conseil élit, parmi ses membres, deux vice-présidents, dont le mandat a une durée de trois ans. Ils sont rééligibles.

Le directeur de l'Enseignement supérieur remplit les fonctions de secrétaire général de l'Office. Il a sous ses ordres un personnel désigné par le ministre de l'Instruction publique, sur présentation du conseil d'administration.

Art. 3. — Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, au mois de juin et au mois de novembre.

Dans l'intervalle de ses réunions, il est représenté par une section permanente, composée :

1° De dix membres, élus pour trois ans par le conseil parmi ses membres. L'un au moins de ces membres doit être choisi parmi les étudiants ou élèves qui font partie du conseil d'administration ;

2° D'un des représentants du ministre des Finances, désigné par ce ministre, et du directeur de l'Enseignement supérieur, secrétaire général de l'Office.

La section désigne, parmi ses membres, un président, un vice-président et un ordonnateur, pour le cas où le président n'exercerait pas ces fonctions.

Art. 4. — Le conseil d'administration statue :

a) Sur l'administration des biens de l'Office ;

b) Sur la répartition, entre les comités locaux, des crédits inscrits au budget de l'Office, pour attribution de prêts d'honneur. Il s'entourera à cet effet des renseignements nécessaires et s'inspirera des besoins de chaque comité local ;

c) Sur l'acceptation ou le refus des dons et legs faits à l'Office. Toutefois, lorsque les dons et legs sont grevés de charges, conditions ou affectations immobilières ou lorsque les legs donnent lieu à réclamation des familles, l'acceptation ou le refus est autorisé par décret en Conseil d'Etat. Lorsque les dons et legs ont une affectation spéciale, le conseil d'administration les attribue au comité local, à qui il appartient, en vertu des dispositions de l'art. 19 du présent décret, de consentir le prêt conformément à la volonté exprimée par le donateur ou le testateur.

Il délibère, sous réserve de l'approbation de ces délibérations par le ministre, sur les modifications à apporter à l'organisation des services de l'Office ;

— sur le budget de l'Office et le compte d'administration de l'ordonnateur ;

— sur le compte de gestion du trésorier comptable.

Art. 5. — Le conseil d'administration contrôle le fonctionnement et, dans leur ensemble, toutes les opérations des comités locaux, tenus de lui adresser un rapport annuel.

Il présente chaque année au président de la République un rapport d'ensemble sur les opérations de l'Office national. Ce rapport est publié au *Journal Officiel*.

Chapitre II. — Régime financier.

Art. 6. — Les recettes du budget de l'Office comprennent :

1° La participation de l'Etat ; 2° les subventions des départements, communes, colonies et établissements publics et d'utilité publique ; 3° le produit des dons et legs ; 4° les revenus des biens meubles et immeubles ; 5° le produit des remboursements des prêts d'honneur ; 6° le cas échéant, les prélèvements sur le fonds de réserve ; 7° toutes autres recettes imprévues.

Art. 7. — Les dépenses du budget de l'Office comprennent :

1° Les dépenses administratives de l'Office et des comités locaux (personnel, matériel et autres) ; 2° les versements aux bénéficiaires de prêts ; 3° les versements au fonds de réserve.

Art. 8. — Dans la quinzaine qui précède la réunion de la section permanente dans laquelle doit être discuté le projet de budget, celui-ci est communiqué au ministre des Finances.

Le budget préparé par la section permanente est voté par le conseil d'administration à sa réunion du mois de novembre.

Il est approuvé par le ministre de l'Instruction publique.

Le budget additionnel est voté au mois de juin et approuvé dans les formes prescrites pour le budget primitif.

Art. 9. — La période complémentaire de l'exercice, pour l'ordonnancement, le recouvrement et le payement, est la même que pour les opérations du budget de l'Etat.

Art. 10. — Toutes les dépenses sont ordonnancées dans la limite des crédits régulièrement ouverts par le président de la section permanente ou, à son défaut, par l'ordonnateur.

En cas d'absence ou d'empêchement, l'ordonnateur est remplacé, sur la désignation du ministre, par un membre du conseil d'administration dont la signature est accréditée auprès du trésorier comptable.

Les titres de recettes, les budgets et les autorisations spéciales de dépenses sont transmis au trésorier comptable par le président du conseil d'administration.

Art. 11. — Les opérations de recettes et de dépenses sont effectuées par un trésorier comptable chargé, seul et sous sa propre responsabilité, de faire toute diligence pour assurer la rentrée des revenus et créances ainsi que des remboursements de prêts, et d'acquitter les dépenses mandatées par l'ordonnateur jusqu'à concurrence des crédits régulièrement ouverts.

Art. 12. — Le trésorier comptable est nommé, sur la proposition du conseil d'administration de l'Office, par arrêté concerté entre les ministres des Finances et de l'Instruction publique.

Il est soumis aux vérifications de l'inspection générale des finances, qui peut également examiner la gestion financière de l'Office et se faire représenter, pour l'exercice de son contrôle, tous registres et documents intéressant cette gestion.

La fixation du cautionnement du trésorier comptable sera établie, sur la proposition du conseil d'administration, par arrêté concerté entre les ministres des Finances et de l'Instruction publique.

Art. 13. — Le trésorier comptable de l'Office est soumis aux mêmes obligations que les comptables des deniers communaux. Les dispositions des lois, décrets et ordonnances, concernant les obligations de ces receveurs et les responsabilités qui s'y rattachent, en particulier celles de l'arrêté consulaire du 19 vendémiaire an XII, relatives au recouvrement des revenus et à la conservation des droits, sont applicables au comptable de l'Office.

Art. 14. — Les fonds libres de l'Office sont déposés en compte courant sans intérêts au Trésor. En cours d'année, la section permanente peut décider, sous réserve de l'approbation du ministre de l'Instruction publique, que les disponibilités excédant les besoins prévus et n'ayant pas d'emploi fixe et prochain, notamment celles provenant de dons ou de rentrées non prévues au budget, seront placées en rentes sur l'Etat ou en valeurs du Trésor. Il est rendu compte de cette opération au conseil d'administration.

En fin d'exercice, la partie de l'excédent net des recettes sur les dépenses, au delà des besoins prévus, est portée à

un fonds de réserve et employée en rentes sur l'Etat ou en valeurs du Trésor.

Les prélèvements sur le fonds de réserve sont effectués en vertu de l'inscription régulière au budget ou, en cas de besoin exceptionnel en cours d'exercice, en vertu d'une décision du ministre de l'Instruction publique, sur la proposition de la section permanente.

Art. 15. — La forme des budgets et des comptes de l'Office sera déterminée par un arrêté concerté entre les ministres des Finances et de l'Instruction publique.

Art. 16. — Les oppositions sur les sommes dues par l'Office sont pratiquées entre les mains du trésorier comptable de cet établissement.

Art. 17. — Les comptes de l'ordonnateur et du trésorier comptable sont présentés, avec la distinction des exercices et des gestions, dans la même forme que les comptes des communes.

Ils sont soumis au conseil d'administration au mois de mai et avant le vote du budget additionnel.

L'ordonnateur se retire au moment du vote sur son compte.

Le compte de l'ordonnateur est définitivement approuvé par le ministre de l'Instruction publique.

Les comptes du trésorier comptable sont jugés et apurés par la Cour des comptes.

TITRE II. — DES COMITÉS LOCAUX

Art. 18. — Il est institué un comité local au siège de chaque Université.

Le comité local comprend :

Le recteur, président ;

Le doyen de chacune des Facultés de l'Université ;

Le maire de la ville chef-lieu de l'Académie, ou son délégué ;

Les conseillers généraux membres du conseil académique ;

Sur la désignation du recteur :

Un directeur d'une école d'enseignement supérieur public ayant son siège dans le ressort de l'Académie ;

Un membre de l'enseignement supérieur libre du ressort de l'Académie ;

Un membre choisi parmi les bienfaiteurs de l'Office national ;

Un président d'association d'étudiants ou d'étudiantes ;

Un étudiant par Faculté de l'Université, choisi parmi les membres des bureaux d'associations ou des groupements d'étudiants ;

Un étudiant par groupe d'Instituts d'Université ou d'écoles d'enseignement supérieur public, choisi parmi les membres des bureaux d'associations ou des groupements d'étudiants ;

Un étudiant ou élève des établissements d'enseignement supérieur libre, choisi parmi les membres des bureaux des associations ou des groupements d'étudiants ou d'anciens étudiants ou élèves de ces établissements.

Par exception, le comité local du ressort de l'Université de Paris comprend :

Le préfet de la Seine ou son délégué ;

Deux directeurs d'écoles d'enseignement supérieur public ;

Deux membres de l'enseignement supérieur libre et trois étudiants ou élèves des établissements d'enseignement supérieur libre.

Le comité local choisit, parmi ses membres, un vice-président et un secrétaire. Le secrétaire d'Académie ou un secrétaire de Faculté, désigné par le recteur, assure le fonctionnement du secrétariat administratif du comité.

Les fonctions de membre du comité local sont gratuites.

La durée du mandat pour les membres qui ne font pas partie de droit du comité local à raison de leurs fonctions est de trois ans ; leur mandat est renouvelable.

Le comité local ne peut valablement délibérer que si sept de ses membres sont présents.

Art. 19. — Le comité local se réunit au moins deux fois par an, au plus tard le 15 octobre et le 1er avril, pour attribuer les prêts d'honneur dans la limite des crédits mis à sa disposition par le conseil d'administration de l'Office national. Il fixe, pour chaque bénéficiaire, le montant du prêt, qui doit varier suivant la valeur des études et le coût de la vie locale.

Après attribution de chaque prêt, il saisit sans délai le secrétaire général de l'Office national en vue de faire procéder au mandatement, au nom de l'intéressé, du prêt qui lui a été consenti.

Chaque année, le comité local adresse à l'Office national un rapport détaillé sur l'ensemble de ses opérations.

Art. 20. — Dans les villes où existent plusieurs établissements d'enseignement supérieur, mais qui ne sont pas siège d'Université, le comité local pourra instituer un sous-comité chargé de le renseigner sur les besoins des étudiants ou élèves et de lui adresser des propositions.

TITRE III. — DES PRÊTS D'HONNEUR

Art. 21. — Les candidats ou candidates aux prêts d'honneur doivent :

1° Etre de nationalité française ;

2° Présenter une demande écrite tendant à l'obtention d'un prêt ;

3° Produire un certificat émanant d'un médecin désigné par le recteur, en vue d'établir que leur état de santé leur permet de poursuivre leurs études ;

4° Produire, dans les conditions suivantes, les certificats et pièces établissant leur précédente scolarité :

a) Pour les étudiants qui n'ont pas encore commencé d'études supérieures : présenter un livret scolaire ou une notice certifiée attestant les études antérieures, les examens subis, les travaux et recherches déjà faites et justifier de l'inscription ou de l'immatriculation dans une Faculté, un Institut d'Université ou un établissement d'enseignement supérieur rattaché à une Université en vertu de l'art. 1er du décret du 31 juill. 1921, ou un établissement d'enseignement supérieur libre ;

b) Pour les étudiants, les élèves des écoles d'enseignement supérieur, les candidats aux agrégations, aux doctorats ès sciences et ès lettres en cours de scolarité ou d'études : justifier des études déjà faites, des examens subis, des diplômes et titres recherchés et présenter un certificat du doyen ou directeur attestant la sincérité des renseignements fournis, le travail et la bonne conduite de l'étudiant ou élève ;

c) Pour les travailleurs isolés qui poursuivent des recherches pour lesquelles il n'est pas exigé de diplôme par les règlements : produire une notice sur les études et travaux antérieurs et sur l'objet des études ou recherches entreprises.

Art. 22. — La demande, accompagnée des pièces prescrites à l'article précédent, est adressée au recteur de l'Académie dans le ressort de laquelle se trouve l'établissement où l'étudiant ou élève doit entreprendre ou poursuivre ses études, ou dans lequel les recherches doivent être faites.

Il y est annexé un état, signé par l'étudiant ou par son père ou tuteur, s'il est mineur, indiquant sa situation ou celle de sa famille, accompagné, s'il y a lieu, de la production des feuilles de contributions.

Le candidat doit faire connaître s'il reçoit un traitement, une indemnité ou rétribution quelconque, et indiquer leur nature et leur montant.

Le recteur réclame directement le casier judiciaire du candidat au greffe compétent.

Art. 23. — Le prêt d'honneur n'est consenti que pour une année. La demande de renouvellement doit être accompagnée du certificat prévu au § 4 de l'art. 21 du présent décret.

Le premier versement est subordonné à la remise par le bénéficiaire de l'engagement prévu à l'art. 25 ci-dessous.

Art. 24. — L'attribution des prêts d'honneur est strictement confidentielle.

Art. 25. — L'engagement d'honneur de rembourser le montant du prêt est pris par le bénéficiaire, devant le recteur ou son délégué, avant que le prêt lui soit versé. Il doit être écrit tout entier de la main du bénéficiaire, visé par le père ou tuteur, si le bénéficiaire est mineur, et par le recteur.

Le bénéficiaire s'engage à commencer le remboursement au plus tard dans la dixième année qui suit l'obtention du grade ou titre postulé ou la réalisation des travaux entrepris. Pour les étudiants qui auraient abandonné les études en vue desquelles un prêt leur aurait été consenti, le délai de dix ans commence à courir à partir de la date du dernier versement.

Art. 26. — Les prêts ne portent pas intérêts.

Art. 27. — Le trésorier comptable prend charge des prêts accordés. Le secrétariat du comité local tient registre des prêts et des adresses successives des bénéficiaires.

Chaque année, le trésorier comptable établit des relevés des sommes échues et les fait transmettre par l'ordonnateur aux comités locaux. Ceux-ci rappellent aux intéressés l'obligation qu'ils ont souscrite.

Si, au cours de l'année qui suit le rappel adressé par le comité, le titulaire du prêt ne s'est pas entièrement libéré, le comité local réunit tous les renseignements concernant sa situation actuelle et transmet au président de la section permanente le dossier ainsi formé, accompagné de son avis et, le cas échéant, du programme de remboursement proposé par le bénéficiaire.

La section permanente, constituée en jury d'honneur, met l'intéressé en demeure de fournir ses justifications, soit verbalement, soit par écrit. Elle accorde tout sursis ou toute modalité particulière de payement.

Si elle estime qu'il n'y a pas lieu à sursis, elle en avise aussitôt l'intéressé en l'invitant à se libérer dans le mois qui suit la notification de sa décision. Dans le cas où le bénéficiaire défaillant ne répond pas à cette mise en demeure ou s'il ne fournit pas les justifications qui lui auraient été réclamées, son nom est inscrit sur un registre spécial qui est conservé au siège de l'Office national.

Art. 28. — La situation des débiteurs ayant fait l'objet d'un sursis ou de délais de payement est revisée tous les cinq ans.

Art. 29. — Le remboursement des prêts n'est dû que par les intéressés eux-mêmes.

Toutefois si, au moment du décès d'un bénéficiaire, le conseil d'administration estime que celui-ci se trouvait dans une situation lui permettant de se libérer, l'engagement d'honneur signé de lui pourra être présenté à ses ayants droit.

Art. 30. — Le remboursement des prêts est effectué au siège de l'Office national.

Art. 31. — Le ministre de l'Instruction publique et le ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel* et inséré au *Bulletin des Lois*.

Fait à Paris, le 15 mars 1924.

A. Millerand.

Par le président de la République :
Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
Léon Bérard.

Le ministre des Finances,
Ch. de Lasteyrie.

INDOCHINE

Enseignement privé

Ouverture et fonctionnement des établissements

DÉCRET DU 14 MAI 1924 (1)

Le ministre des Colonies a adressé au président de la République le rapport ci-après :

Paris, le 14 mai 1924.

Monsieur le Président,

L'essor considérable pris en Indochine depuis une dizaine d'années par les services publics d'enseignement a eu pour conséquence un développement parallèle des écoles privées, qui suivent les programmes officiels et préparent, concurremment avec les établissements d'Etat, aux divers examens institués dans cette colonie.

Le projet de décret ci-joint que m'a soumis M. le gouverneur général de l'Indo-Chine a pour but d'établir un régime légal de contrôle de l'enseignement donné dans les écoles privées, au double point de vue de la capacité des personnes faisant profession d'enseigner et des conditions d'hygiène dans lesquelles les écoliers fréquentant ces établissements se trouvent placés.

(1) « Décret réglementant l'ouverture et le fonctionnement des établissements d'enseignement privé en Indochine. »

Il permet en outre au Gouvernement, grâce au système de l'autorisation préalable, de prévenir l'ouverture d'établissements suspects d'être au service d'une agitation antisociale ou hostile à l'influence française.

Ce texte se borne à préciser les mesures de police intérieure que la situation particulière de notre grande possession asiatique, très exposée de par sa situation géographique à devenir un terrain favorable pour les propagandes les plus diverses, paraît devoir légitimer. Il laisse au Gouvernement général le soin de régler les détails de son application, conformément au principe de la décentralisation qui est à la base du statut administratif de l'Indochine depuis les décrets du 20 oct. 1911.

Il ne soulève, par suite, aucune objection de ma part.

J'ai l'honneur de présenter ce projet à votre haute sanction.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le ministre des Colonies,
J. Fabry.

Voici le dispositif du décret :

Le président de la République française,

Sur le rapport du ministre des Colonies ;
Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854 ;
Vu le décret du 20 oct. 1911, portant fixation des pouvoirs du gouverneur général et organisation financière et administrative de l'Indochine,

Décrète :

TITRE Ier. — Œuvre des établissements privés.

Autorisation.

Art. 1er. — Nul ne peut ouvrir un établissement d'enseignement privé, en Indochine, sans être muni d'une autorisation administrative préalable. Est considéré comme établissement d'enseignement privé tout établissement, même annexé à un séminaire ou à un établissement sanitaire ou d'assistance, comportant plus de cinq élèves.

L'autorisation est accordée par le gouverneur général pour les établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement supérieur, et par le résident supérieur ou gouverneur pour tous les autres établissements.

L'autorisation peut être refusée pour motif d'ordre public ; en ce cas, le refus est définitif et n'est susceptible d'aucun recours.

Pour tout autre motif, le refus d'autorisation est provisoire et, dans le mois qui suit sa notification, il peut être frappé d'opposition devant le Conseil consultatif de l'Instruction publique pour les établissements d'enseignement secondaire et supérieur et devant le Conseil local de l'Enseignement pour les autres établissements. Les avis motivés de ces Conseils sont soumis, selon le cas, au gouverneur général ou au résident supérieur pour décision définitive.

Art. 2. — La demande d'autorisation énoncera, dans tous les cas :

1° L'ordre et le degré de l'enseignement qui sera donné dans l'établissement à ouvrir ;

2° Le nombre des maîtres et des classes prévus ;

3° L'engagement d'appliquer les programmes de l'enseignement officiel dans la série des classes préparant aux examens publics, de tenir les registres en usage dans les écoles officielles, de fournir un rapport annuel sur la situation matérielle et morale de l'établissement, de se soumettre à la visite, en tout temps, de l'administrateur de la circonscription, des inspecteurs officiels de l'enseignement et des médecins délégués du service de santé.

Si la demande est formulée par un particulier, elle énoncera, en outre, ses nom, âge, qualité, nationalité et titres universitaires, et sera accompagnée d'un extrait de son casier judiciaire.

Si la demande émane d'une association, les mêmes indications et justifications devront être données pour le directeur, et le demandeur devra apporter en même temps la preuve qu'il est mandataire qualifié de l'association et fournir un exemplaire des statuts de celle-ci. Les associations et congrégations religieuses enseignantes autorisées

conformément aux lois en vigueur dans la métropole et celles qui sont admises par les traités à la libre pratique de leur religion dans les pays de protectorat de l'Annam et du Tonkin, seront dispensées de la production de ce dernier document.

Art. 3. — L'autorisation d'ouvrir un établissement d'enseignement privé est spéciale à l'association ou au particulier qui l'a obtenue et ne peut être transférée sous aucun prétexte ni en aucun cas.

Toute désignation d'un directeur ou d'un nouveau directeur devra être notifiée pour autorisation à l'autorité administrative dans le délai d'un mois par le représentant légal de l'établissement, qui devra indiquer les nom, âge, qualité, nationalité, titres universitaires et fournir un extrait du casier judiciaire de l'intéressé.

La décision de l'autorité administrative sera portée à la connaissance du déclarant dans le délai d'un mois à compter de la réception de la déclaration. Passé ce délai, le silence gardé par l'autorité administrative sera interprété comme valant autorisation tacite.

En cas de refus d'autorisation notifié dans le délai d'un mois, le déclarant devra dans les trois mois qui suivront cette notification présenter et faire agréer un nouveau directeur, sous peine de fermeture provisoire de l'établissement par l'autorité administrative de qui émane l'autorisation.

Mesures transitoires.

Art. 4. — Les établissements d'enseignement privé non autorisés existant en Indochine au moment de la publication du présent décret au *Journal Officiel* de l'Indochine seront considérés comme valablement autorisés sous la seule condition de formuler, dans les trois mois, au résident supérieur ou au gouverneur une déclaration contenant tous les renseignements et justifications exigés à l'art. 2 pour les demandes d'autorisation. Il sera délivré récépissé de la déclaration dans les huit jours de sa réception.

Les établissements ainsi déclarés auront un délai de deux ans pour se conformer aux prescriptions des arrêtés locaux pris en vertu des dispositions du titre II du présent décret. Ce délai de deux ans courra à compter de la publication de ces règlements spéciaux.

TITRE II. — Surveillance des établissements d'enseignement privé.

Art. 5. — Des arrêtés du gouverneur général, pris après avis du Conseil consultatif de l'Instruction publique, régleront, notamment en ce qui concerne les étrangers, les conditions de capacité et les garanties d'ordres divers imposées aux directeurs, au personnel enseignant et au personnel de surveillance d'origine non indigène.

Des arrêtés des résidents supérieurs ou gouverneurs régleront pour tous les établissements relevant de leur autorité :

1° Les conditions de capacité et garanties de tout ordre imposées au personnel indigène ;

2° Les conditions matérielles requises des bâtiments destinés aux classes et à l'habitation des élèves ;

3° Le mode de contrôle exercé par l'administrateur chef de circonscription, les inspecteurs de l'enseignement et les médecins du service de santé.

La réglementation prévue par le présent article devra, d'une part, exiger que l'enseignement soit donné en langue française ou en langue indigène ; d'autre part, respecter la liberté des méthodes d'enseignement et le libre choix des livres scolaires, sous réserve que ceux-ci ne contiendront rien de contraire à la morale, à l'organisation française ou à celle des Etats protégés, et ne seront pas interdits par le Conseil consultatif de l'Instruction publique.

Art. 6. — Dans les trois mois qui suivront la promulgation du présent décret, un arrêté du gouverneur général instituera :

1° Un Conseil local de l'Enseignement dans chacun des pays de l'union indochinoise. Ce Conseil, lorsqu'il sera appelé à statuer en matière disciplinaire intéressant les membres de l'enseignement privé, comprendra obligatoirement deux membres de l'enseignement privé, un Français et un indigène, désignés par le résident supérieur ou gouverneur ;

2° Une section de discipline permanente au sein du Conseil consultatif de l'Instruction publique. Cette section permanente, présidée par le directeur de l'Instruction publique, comprendra obligatoirement deux membres de l'enseignement privé.

Art. 7. — Les infractions au présent décret ou aux arrêtés d'application constatées par l'administrateur chef de circonscription, les inspecteurs de l'enseignement, les médecins du service de santé, seront déférées disciplinairement devant le Conseil local de l'Enseignement si l'établissement a été autorisé par le résident supérieur ou gouverneur, ou devant la section de discipline du Conseil consultatif de l'Instruction publique si l'autorisation émane du gouverneur général.

Peut être traduit disciplinairement devant les mêmes Conseils et dans les mêmes formes tout membre de l'enseignement privé, pour faute grave dans l'exercice de ses fonctions, pour inconduite ou pour immoralité.

TITRE III. — Sanctions.

Art. 8. — Les sanctions disciplinaires dont la procédure sera réglée par des arrêtés du gouverneur général sont indépendantes de celles qui pourraient être encourues pour les faits tombant sous le coup de la loi pénale. Ces sanctions disciplinaires sont les suivantes :

1° La censure ;

2° L'interdiction provisoire ou définitive de la profession ;

3° Le retrait d'autorisation comportant la fermeture immédiate de l'établissement.

La censure est prononcée directement par l'autorité dont émane l'autorisation d'ouverture de l'établissement.

L'interdiction de la profession et le retrait d'autorisation sont prononcés par la même autorité, mais sous réserve d'avis préalable du Conseil local de l'Enseignement ou de la section de discipline du Conseil consultatif de l'Instruction publique, selon le cas.

Art. 9. — Quiconque aura ouvert un établissement d'enseignement privé sans y avoir été au préalable autorisé ou qui aura tenté de maintenir son établissement ouvert après que le retrait de l'autorisation et l'ordre de fermeture lui auront été notifiés, sera poursuivi devant le tribunal correctionnel du lieu du délit et condamné à une amende de 100 à 1 000 francs.

En cas de récidive, le délinquant sera condamné à un emprisonnement de six jours à un mois et à une amende de 500 à 2 000 francs. L'art. 463 du Code pénal pourra être appliqué.

Dans les deux cas, l'école sera fermée.

Art. 10. — Tout directeur d'un établissement d'enseignement privé qui refusera de se soumettre à l'inspection et à la surveillance des autorités qualifiées par le présent décret sera traduit devant le tribunal correctionnel et condamné à une amende de 50 à 500 francs. En cas de récidive, l'amende sera de 100 à 1 000 francs. L'art. 463 du Code pénal pourra être appliqué. Si le refus a donné lieu à deux condamnations dans l'année, l'école sera fermée.

Art. 11. — Lorsqu'un établissement d'enseignement privé se trouvera dans le cas d'être fermé par application des art. 9 et 10, un délai d'un mois sera accordé, en principe, avant la fermeture effective de l'établissement pour permettre aux parents de retirer leurs enfants.

En cas de fermeture immédiate, l'autorité administrative devra veiller à ce que les parents et tuteurs des élèves soient avertis sans retard, à ce que les élèves pensionnaires soient rendus à leur famille ou confiés provisoirement à une maison convenable.

Art. 12. — Le ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel* de la République française et au *Journal Officiel* de l'Indochine, et inséré au *Bulletin Officiel* du ministère des Colonies

Fait à Paris, le 14 mai 1924.

A. Millerand.

Par le président de la République :
Le ministre des Colonies,
J. Fabry.

Observations. — Le document ci-dessus rappelle, en plusieurs de ses dispositions essentielles, le décret du 14. 2. 22, concernant l'Afrique occidentale française. Le texte de cette dernière réglementation a été recueilli dans la *D. C.*, t. 7, col. 564-566, et commenté au t. 8, col. 368-371.

Imp. Paul Feron-Vrau, 3 et 5, rue Bayard, Paris-8e. *Le Gérant :* A. Faigle.